

Un génocide impuni



L'Arménocide

INTRODUCTION

MOUSSA PRINCE

Dans le cadre des crimes contre l'humanité

W48

2934

9(47.925)

Հ. Դուհալեօղլու

P-31

Un génocide impuni :

L'Arménocide

(Dans le cadre des crimes contre l'humanité)



INTRODUCTION



Moussa Prince
avec la collaboration de
Marie-Ange M. Prince

8758

1198
L'ORDRE DE TALAAT:

16.9.1915

Au Gouvernement d'Alep.

Il vous a été communiqué que le Gouvernement par ordre du «Djemiyet» a décidé d'ANEANTIR COMPLETEMENT les Arméniens de Turquie . . . Leur EXISTENCE doit PRENDRE FIN, quelque CRIMINELLES que soient les mesures prises, AUCUN COMPTE NE DOIT ETRE TENU DE LEUR AGE, SEXE, ni DES SCRUPULES DE CONSCIENCE.

Ministre de l'Intérieur: TALAAT.

L'ORDRE D'HITLER:

22.8.1939

J'ai donné l'Ordre à mes UNITES de MORT D'EXTERMINER sans pitié ni merci hommes, femmes et enfants de race et de langue polonaises. C'est seulement ainsi que nous acquerrons l'espace vital dont nous avons besoin. APRES TOUT, QUI SE SOUVIENT AUJOURD'HUI DE L'EXTERMINATION DES ARMENIENS?

ADOLF HITLER.

Devant des souffrances inimaginables, des cruautés indescriptibles, des méchancetés et des laideurs indicibles . . . Devant les récits affolants des rescapés des génocides – crimes contre l'humanité par excellence – nonobstant la date et le lieu où ils furent commis, on se demande à juste titre: «*Quo vadit humanitas?*». Et l'on croit entendre l'écho toujours vivant de ces paroles meurtries, blessées et frémissantes d'horreur sur des lèvres humaines: «*Il y a des crimes qui font peur aux hommes, il y a des crimes qui nous font peur d'être des hommes*». De telles paroles nous rappellent de plus en plus, au stade des collectivités humaines et dans le cadre des droits: constitutionnel et international, la phrase inoubliable de Léon Blum: «*Aucun pays ne peut se sentir vraiment libre s'il existe au monde un peuple opprimé*». N'est-ce pas là un principe qui ne tolère pas d'exception, une réalité qui n'admet pas d'interprétation? Il y a là surtout l'expression de la solidarité humaine dans toute son identité et entité.

«Que ceux qui ont des oreilles pour entendre, entendent . . .» ordonnent les Saintes Ecritures . . . Aurions-nous, par hasard, des oreilles pour ne pas entendre et, surtout, des yeux pour ne pas voir? Nous ne voulons guère le croire.

L'occasion que nous donne le IIème Congrès International de Prophylaxie Criminelle par son thème «La Prophylaxie du Génocide» nous invite à remonter jusques aux sources de ce crime abject contre l'humanité, «*crime collectif*» commis par des êtres qui se prévalent du titre d'hommes. Ayant perdu certainement le sens de l'humain, ces derniers s'acharnent à anéantir «l'humain» dans les victimes choisies au hasard des temps et des circonstances, partout dans le monde, et pour des raisons toujours caractéristiques des persécuteurs et des persécutés.

C'est le moment plus que jamais de prendre conscience, humainement et collectivement parlant, de reconnaître que les lendemains

de l'histoire rétablissent toujours la vérité dans l'histoire. Nous pouvons souscrire enfin, à l'exemple de Henri Béraud, à l'axiome universel consacrant la règle: «*Quand le devoir ordonne de parler, le silence est une lâcheté et le mensonge une trahison*». Nous nous le rappellerons sans cesse à propos du génocide et plus particulièrement du génocide impuni de ce siècle que nous avons dénommé «ARMENOCIDE». Ce génocide, d'une forme particulière, semble avoir donné la première note régulière à la gamme des génocides et demeure un «symptôme» assez intéressant à étudier, un «cas clinique» de premier ordre à diagnostiquer dans le cadre sanglant des crimes contre l'humanité. Nous l'avons choisi pour titre de ce modeste ouvrage dans le domaine encore nouveau et mouvant de la «criminologie collective» de notre temps; nous l'avons pris à dessein pour en faire l'objet d'une étude convergente, spécialisée, car il présente, à notre sens, les caractéristiques les plus appropriées au crime de génocide.

L'étude de l'Arménocide nous offrira aussi un champ d'expérience pour déceler «la politique génocidique» dans toutes ses particularités, puisqu'elle dévoile en fin de compte la conscience et l'inconscience de l'humanité invertie, cancéreuse, désaxée, maudite par les principes mêmes de l'humanité!

Tout en essayant avec l'Arménocide d'isoler le virus dans le but de mieux le connaître pour mieux le combattre, nous chercherons à démontrer que le génocide du peuple arménien peut être considéré comme une étape réelle vers cet autre génocide qui l'a suivi, qui fit couler beaucoup de sang et autant d'encre et qui a coûté en fin de compte à l'Allemagne nazie certains de ses «leaders» pendus à un gibet comme de vulgaires criminels de droit commun. Car, en effet, l'histoire les a condamnés par les célèbres «Attendus» du jugement de Nuremberg (v/annexe). Adolf Hitler lui-même confesse d'ailleurs expressément, mais à sa façon bien sûr, combien la «responsabilité» non retenue des auteurs du génocide arménien a pu influencer les «décisions génocidiques» de «l'Ordre Nouveau».

Ainsi, depuis le temps où nous avons été honorés de recevoir une invitation personnelle pour prendre une part active aux travaux du Congrès de Prophylaxie Criminelle, jusqu'à la parution de cette modeste étude (inspirée par le thème du dit Congrès) nous n'avions que quelques mois seulement. Nous avons cependant résolu de faire un «essai» offrant une simple ébauche du problème génocidique,

surtout pour ce qui se trouve être, chronologiquement, en dehors des dates limites du Traité de San Stéphan et du Traité de Sèvres. Cette ébauche sera aussi intéressante qu'importante, laissant à d'autres plus compétents en la matière et plus privilégiés par le temps, la latitude de faire œuvre utile pour le plus grand bien de l'humanité. Nous avons toujours aspiré humblement à l'impartialité dans nos recherches et nos conclusions, dans la mesure où il est possible à un homme de l'être, ne prenant en toute occasion parti que pour «l'humanité». D'autre part, en essayant surtout de faire de notre mieux dans nos analyses et nos synthèses, nous avons espéré ne pas être déçus, ni décevoir à notre tour, tant dans la présente Introduction que dans l'ouvrage même. C'est bien toujours l'objet de nos souhaits.

Si nous avons limité notre «cas clinique» à l'Arménocide c'est parce qu'il fallait choisir un cas, un seul, et qui ferait paraître avec le concours du temps, les particularités spéciales du crime de «génocide-type». Cependant, comme il sera constaté plus facilement d'ailleurs dans les textes du livre lui-même, nous n'avons pas voulu un seul instant ignorer complètement les autres génocides quoique moins «typiques». Le dernier en date parmi eux, celui qui peut être considéré comme le plus grand, le plus généralisé, a au moins eu et laissé au monde la chance de le voir condamné, puni, et même réparé matériellement grâce à la sentence judiciaire et à la politique d'après-guerre de l'Allemagne dénazifiée.

L'Arménocide, lui, n'a pas connu de tels privilèges, de telles consolations... Etait-ce un crime «bâtard» pour une humanité inconsciente et injuste? C'est la raison pour laquelle nous insisterons sur l'Arménocide comme crime «sui generis», nous en ferons l'épine dorsale de cette étude non par hasard ou par prédilection mais par justice et par nécessité juridique.

La criminologie se penchant sur le génocide demande au temps de cristalliser le problème, de le fixer. Cinquante ans ont déjà passé... Des raisons multiples et surtout valables juridiquement et logiquement affluent dans le sens de nos investigations; nous les citerons tout au long de notre exposé, sans passion, il est vrai, sauf celle de la vérité à dire et celle des principes humains à sauvegarder. Ces raisons découlent des caractéristiques de l'Arménocide même qui fait ressortir plus particulièrement que d'autres génocides ayant eu lieu dans le monde

les phénomènes de «continuité» et de «préméditation» indispensables aux investigations génocidiques. Nous nous rappellerons à cette occasion, mais avec une profonde amertume, cette phrase de F. Nansen qui disait sincèrement: *«Malheur au peuple arménien qui fut impliqué dans la politique européenne. Il aurait mieux valu pour lui que son nom n'eut jamais été prononcé par un diplomate européen!»*. N'y a-t-il pas là une résonnance similaire à celle des paroles qui relataient la trahison du Nazaréen de la part de Judas l'Ischariote? ... Et le Président de la République Française Paul Deschanel de déclarer, en parlant du «peuple-martyr» de son temps: *«Plus d'un million et demi d'Arméniens périrent dans un immense guet-apens. C'est ce crime, un des plus grands de l'histoire, que nous venons flétrir à la face du monde»*.

C'est au nom de la «Science» sans prétention aucune et non au nom de la «Politique» que nous venons humblement, un demi-siècle après l'ère des massacres arméniens, essayer d'étudier, dans cette modeste ébauche du problème, le crime de génocide afin de mieux le flétrir à notre tour, et surtout, dans le but de prévenir d'autres génocides à venir. Nous montrerons jusqu'à quel point l'Arménocide a conditionné par exemple le Judaïcide, n'en déplaise aux «politiciens-historiens», mais toujours en développant l'étude dans le sens, l'esprit et le programme de la prophylaxie particulière ou générale à préconiser conformément aux buts du Congrès de Paris.

Nous jugeons donc utile et indispensable, puisqu'aucun soupçon d'intérêt politique ou de haine raciale ou autre ne peut nous atteindre aujourd'hui dans la présentation de cet Arménocide aux assises du monde civilisé, d'écrire ce que nous avons à écrire, fruits de nos recherches laborieuses et de nos investigations générales et diverses. Nous ne sommes pas Arméniens, ni avocats de la partie civile arménienne. Et si nous avons à siéger en ce moment dans un grand procès jugeant de l'Arménocide, c'est à la place du promoteur de l'action publique, du Procureur du Roi ou de la République, du défenseur de la société des hommes et de la civilisation que nous le ferons, avec autant d'audace que de fierté, depuis que le siège de ce «procureur» est vacant hélas à cause d'un «diktat» du Traité de Lausanne accordant, pour solde de tout compte, une «amnistie criminelle» aux «criminels amnistiés». Nous interjetons appel du jugement de la «Politique» auprès du Tribunal de l'Humanité. Notre recours est déjà accepté en la forme, n'en déplaise à certains juristes

intéressés, car le temps reste dans cette «Affaire» un élément de «prescription acquisitive», d'impartialité et de vérité, de droits à reconnaître, de leçons à tirer et non de «prescription extinctive». Il est de notre devoir d'attirer, à l'occasion du Congrès International de Prophylaxie Criminelle, l'attention du monde humain et civilisé sur un crime qui constitue au dire de Gibbon *«La page la plus noire de l'histoire moderne»*; crime demeuré impuni par la grâce des «Puis-sances» et la politique des «Grands». Et si la S.D.N. noya la «Question Arménienne» – à propos de laquelle écrivait Francis de Pressensé: *«La Question Arménienne n'a été qu'une des multiples faces de la grande et redoutable Question d'Orient»* – dans les eaux du Lac Léman, en refusant la juste indemnité aux rescapés du «grand naufrage» génocidique comme l'a douloureusement observé un témoin politicien avisé de l'époque; est-ce à dire que l'O.N.U. devrait en faire autant? Peut-on espérer que l'O.N.U. ferait mieux dans son programme de lutte contre le génocide en général et l'Arménocide en particulier?

Pour les besoins de la cause, notre étude se subdivisera, tant dans l'Introduction que dans l'ouvrage même, en trois parties de grandeur inégale. La première partie sera consacrée au «Génocide» dans le cadre des crimes contre l'humanité. Elle l'étudiera dans sa définition, son historique, ses causes, ses facteurs, ses mobiles les plus divers: ethnologiques, géographiques, politiques, psycho-pathologiques, socio-psychologiques, sans oublier les causes culturelles et de croyance. Nous dégagerons ses aspects juridiques et criminologiques, ses variantes positives et négatives autant qu'il est possible de le faire.

Dans la seconde partie, la plus importante d'ailleurs de l'ouvrage, et coiffant, par son titre, ce modeste essai, nous examinerons un cas clinique de génocide qui est celui du peuple arménien *«ce peuple qui a été à son insu victime de la civilisation en Orient»* comme le décrivait si bien Heppes, génocide que nous avons dénommé «Arménocide», tout en ignorant s'il a été déjà baptisé de ce nom avant nous. Après avoir passé en revue ce génocide sous les trois couleuvres successives de la Turquie gouvernante: royaliste, jacobine, et dictatoriale républicaine, à savoir sous les trois régimes respectifs: hamidien, jeune-

turc et kémaliste, nous chercherons à déterminer les responsabilités directes et indirectes, juridiques et morales des personnes et des institutions, des gouvernements et des nations pour souligner enfin les conséquences de ce génocide sur le peuple arménien en particulier et sur la civilisation humaine en général.

Il s'avère certain que l'Arménocide demeure un point de départ, une importante étape sur le chemin du génocide des Nazis. Nous nous bornerons alors à faire un parallélisme entre les deux grands génocides du siècle: l'Arménocide et le Judaïsme, et nous terminerons cette partie consacrée au génocide évoluant et galopant, génocide générateur d'autres génocides et dans lesquels les persécutés sont susceptibles de devenir à leur tour des persécuteurs. Nous indiquerons assez brièvement, pour terminer, la position de l'Eglise vis-à-vis du génocide sous toutes ses formes et variantes.

En double appendice à cette seconde partie nous ébaucherons un petit essai de circonstance concernant le crime contre l'humanité, cadre du génocide, en parlant de sa délimitation et de ses éléments, de l'incrimination, de la responsabilité et des différents problèmes posés aux Procès de Nuremberg tels ceux de l'erreur sur l'illicéité, de l'ordre du supérieur et de la conscience dévoyée, et nous dirons ensuite un mot très rapide sur les bombes A et H, armes génocidiques par excellence, et de la nécessité humaine indiscutable de la prohibition de la guerre nucléaire.

La troisième partie aura pour objet la «Prophylaxie du Génocide» qui traitera de la prophylaxie de l'Arménocide toujours impuni et réclamant une réparation de l'injustice des hommes et des Nations. Puis ce sera le tour de désigner ce qui, dans le Jugement de Nuremberg, malgré son innovation en matière de Droit International et ses prises de position fermes, présente aujourd'hui après vingt ans, à notre humble avis, une prophylaxie boiteuse, partielle et insuffisante. Cette partie essaiera d'entrevoir des mesures prophylactiques plus objectives à l'égard des crimes contre l'humanité.

Nous traiterons, en conclusion de cet ouvrage, de la «culpabilité» et de la «responsabilité», de la «société» dans le crime de génocide, tout en espérant de meilleures perspectives d'avenir pour le salut de l'Humanité.

Il est d'usage, dans une introduction, de faire une présentation schématique du contenu de l'étude, surtout si cette introduction est destinée à paraître en «primeur» pour une raison quelconque comme il se trouve l'être dans cette publication. Nous sommes de cette manière dans l'obligation de donner une séquence de cette étude que nous avons intitulée: «Un génocide impuni – l'Arménocide!» (dans le cadre des crimes contre l'humanité) et ce, en faisant une esquisse aussi résumée que possible des différents chapitres et sections constituant les diverses parties de cet essai portant sur un crime assez audacieux, il faut l'avouer, dans le monde des crimes contre l'humanité.

Nous revenons ainsi à la première partie de cette présentation pour traiter du génocide en général; nous nous demanderons alors dans un chapitre (I) : «Qu'est-ce que le génocide ?» «Rien n'est plus difficile qu'une définition, affirme-t-on». Est-ce à dire qu'il est difficile de définir le génocide ? Peut-on déclarer que tous les massacres (Dieu sait s'il y en a eu dans l'histoire de l'humanité depuis bien avant le «sac de Carthage» jusqu'à nos jours), sont des génocides ? Il est un fait indéniable que le génocide constitue «un sujet, un problème, une menace» et qu'il est autant «thème» que «slogan» pour le IIème Congrès International de Prophylaxie Criminelle. De plus c'est un crime remarquablement absent de la littérature criminologique, comme nous le verrons longuement dans l'exposé, en dépit des études de sociologues et criminologues aussi renommés que Le Bon et Tarde. Sighele même ne l'a approché que de loin et sans s'y attarder.

Le génocide est un «sujet» des plus intéressants et des plus troublants (car toutes les parties en cause se trouvent réunies à la fois: criminels et victimes, témoins et juges) et ceci, au moment où les hommes au fond de leurs consciences et de leurs cœurs ne sont, ni ne peuvent être indifférents ou sourds aux appels partagés de la Haine, de la Justice, de l'Innocence et de la Vérité.

C'est aussi un «problème» depuis que l'intérêt de l'humanité se trouve être inséparable de son devoir et son devoir inséparable de son intérêt. L'Assemblée générale de l'O.N.U. l'a si bien souligné en 1948 lors des discours des différents délégués.

Une brillante intervention de Dingham, représentant l'Australie et un éloquent discours de la Béguem Kramullah représentant le Pakistan ont été spécialement remarqués. Il y fut démontré combien était important l'acte de faire face au problème de ce «crime odieux» érigé bien souvent en «politique d'état» nonobstant les principes les plus élémentaires, gages de la civilisation humaine.

De là découle la «menace» que nous essaierons de faire ressortir tout au long de cette modeste étude pour redire sans cesse avec les plus sages des citoyens de l'humanité: *«Heureux les individus et les peuples quand leurs devoirs et leurs intérêts se confondent»*. Avouons que nous avons tellement besoin de cette identification.

Le chapitre (II) abordera le génocide dans son historique. Il touchera à la genèse, à l'évolution et aux particularités des crimes contre l'humanité.

Quand ce crime a-t-il commencé? A-t-il subi une évolution ou une révolution? Possède-t-il des caractéristiques propres qui le différencient des autres massacres? Autant de questions qui méritent des réponses à tirer des recherches et des investigations dans le monde dépassé du passé. Dr. Bruno M. Cormier de l'Université McGill nous sera d'une grande aide à ce sujet.

Il est vrai que c'est après Nuremberg seulement que le génocide se trouve être dans le champ d'expérience de la Criminologie. Ceci ne remet nullement en cause le fait que dans l'Histoire et jusqu'à la Conquête Ottomane qui fut, comme l'a remarqué Bertrand Bareilles dans son œuvre «Constantinople», une «colossale entreprise d'esclavage», il n'existe pas déjà, pour le moins, une image virtuelle du génocide dans les rapports qui existent entre peuples victorieux et peuples asservis. Il semble même que les «guerres de religion» autant dans l'Islam que dans la Chrétienté sont essentiellement génocidiques. Il ne faut pas avoir peur ou honte de l'avouer.

De ce qui précède et en faisant marche arrière dans le «temps perdu», le «temps vécu» et en regardant vers le passé, nous ne pouvons méconnaître le fait que durant les heurts violents des civilisations ancestrales, des collectivités furent détruites et assimilées; que les «simili-génocides» d'autrefois, ceux des Incas, des Aztèques, des Iroquois, du colonialisme en général, nous amènent à la conclu-

sion que le génocide n'est ni une caractéristique propre aux hommes civilisés, ni à celle des hommes primitifs, mais elle l'est aux «hommes» tout court. Cependant les hommes de ce XXème siècle, de cette dernière civilisation pourrait-on dire, paraissent être plus doués, hélas, pour aider à la perpétration abjecte de ce crime odieux et dans des proportions démesurées. Par là, le génocide moderne attire davantage l'attention et conduit à de terribles conséquences.

Au savant allemand qui disait déjà que *«pour aller de l'avant, il faut oublier le passé»* nous répondrons simplement avec G. Hardy: *«C'est trop se hâter que de passer au stade final de l'explication»*, et cela dans l'intérêt même de l'humanité. Il faut scruter le passé, tirer profit de ses expériences, puis le perdre dans l'oubli s'il se trouve être une cause perturbatrice de l'ordre social et génératrice de crimes à l'échelle de la collectivité humaine, tant du côté des criminels que de celui des victimes.

L'étude des caractéristiques du génocide nous conduit à l'étude de ses causes, facteurs et mobiles et fera l'objet du chapitre (III). Ce dernier passera en revue aussi rapidement que possible les sciences et les disciplines les plus diverses au service de l'homme et du savoir humain.

En ethnologie (et plus spécialement en ethnotypologie comme le souligne si bien Paul Grieger dans l'Avant-Propos de son livre «La Caractérologie Ethnique»): *«C'est un fait historiquement établi que l'incompréhension caractérologique des peuples crée des malentendus douloureux»*. La caractérologie ethnique a ainsi un rôle principal à jouer quand il s'agit de diriger les recherches pour étudier les causes, les facteurs et les mobiles du génocide. On constatera qu'il y a des peuples plus portés que d'autres à commettre le génocide et d'autres plus portés (sic) à le subir. Mais qui pourrait se croire complètement immunisé contre ce fléau de l'humanité?

La théorie de la «supériorité de la race» est abordée de la manière la plus scientifique et la plus impartiale, d'autant plus que nous nous trouvons, dans cette étude du génocide, en face de deux peuples, de «race aryenne» dit-on, dont l'un est auteur de génocide, l'Allemand, et l'autre, victime, l'Arménien.

Nous sommes, par conséquent, dans l'obligation de considérer

l'idée d'ethnie à travers ses deux écoles – l'Ecole de Vienne et l'Ecole Américaine – et selon son évolution avec l'ethnopsychologie. Les recherches de Keyserling, les expériences de Grieger, les explications de Mounier et de tant d'autres savants sont un apport de grand intérêt pour l'étude des causes, facteurs et mobiles ethniques du génocide. Pour conclure, enfin, sur ce point, il se trouve des peuples qui passent facilement du tout au tout. Et bien souvent c'est une erreur de croire que les peuples étaient bons et nobles et que leurs gouvernements les déshonoraient. Sur le plan de la double réalité psychologique et sociologique, toujours dans le domaine de l'ethnie, l'unité de la nature humaine paraît être un fait qui ne supprime ni ne contredit cet autre aspect de la vérité qui considère la diversité des caractères tant individuels que collectifs.

Les causes, facteurs et mobiles géographiques et historiques jumelés, soutiendront les recherches ci-haut mentionnées et fixeront, dans le temps pour l'histoire, dans l'espace pour la géographie, les données réelles du crime contre l'humanité.

Où se développe le génocide? Où va le génocide? – Deux questions de premier ordre qui se posent dans le cadre de la prophylaxie du génocide, car les «zones» et les «climats» génocidiques autant que les «périodes» génocidiques doivent être minutieusement délimités et énumérés. Cela ne se passe jamais soudainement et n'importe où, malgré les dires... Une étude approfondie des facteurs historiques et géographiques nous montrera que la «météorologie génocidique» n'est point chose imprévisible et impossible. Mais nul ne veut hélas consulter l'histoire humaine. On se contente généralement de la lire. Pas un ne cherche à approfondir la géographie humaine. On se contente bien souvent de parcourir ses cartes. Et l'on se demande à juste raison: y a-t-il vraiment des périodes où souffle un «vent génocidique» et un terrain propice aussi bien qu'une âme de peuple favorable, comme vu plus haut, à la «culture» d'un tel crime?

L'économie a aussi son mot à dire. Son rôle ne paraîtrait pas souvent au grand jour. Il faudrait savoir le découvrir à travers les dédales des interférences causales d'une autre nature. Les facteurs économiques peuvent être plus décelables chez l'auteur que chez la victime ou vice versa. Mais ils présupposent toujours un équilibre dans les relations quoique parfois indéchiffrables pour les incompetents en la matière.

L'Economie peut, de même, être source de recherches pour l'investigateur du génocide. Il est évident que si l'Arménie est sur la route des Indes, elle se trouve aussi avec le monde arabe sur la route des pétroles. Voilà que tout s'éclaire, semble-t-il... Mais faut-il encore ne pas exagérer le rôle de la politique dans l'investigation! Car s'il est primordial dans les soulèvements sociaux, le rôle économique passe plutôt en second dans le programme génocidique. Il ne peut jouer un rôle principal qu'en s'amalgamant avec d'autres causes, facteurs et mobiles. Il n'est toutefois pas recommandable de le dédaigner.

Quelqu'un écrivait à ce sujet: *«On croit généralement que ce sont les chefs politiques, les rois, les princes qui font les guerres. Quelle erreur! Le nerf de la guerre c'est l'argent et l'âme de la guerre, c'est la presse. Ce sont les banques, les journaux qui font les guerres, surtout les «génocidiques» d'entre elles»*. Est-ce vrai?

Pour ce qui est des facteurs, causes et mobiles essentiellement historiques, la situation a paru assez simple comme nous l'avons déjà vu. Tandis qu'ils remontent parfois jusqu'au domaine ethnique surtout pour «les nations qui n'ont pas d'Histoire», ils touchent plus souvent le monde politique qui, lui, inspire, vit et souvent fait l'Histoire.

Nous nous trouvons ainsi dans l'obligation de passer aux causes, facteurs et mobiles politiques qui, eux, sont plus faciles à reconnaître malgré l'enchevêtrement fréquent de ceux-ci dans l'ordre gouvernant. La politique lègue souvent des «missions» génocidiques à accomplir, sinon les explications de certains génocides se réduiraient à de simples charades ou puzzles. Et la politique, la même politique parfois, se retrouve derrière plusieurs génocides commis sur des peuples différents et à des époques diverses comme nous le verrons d'ailleurs tout au long des pages de cet exposé.

Ainsi la politique doit être soumise à un contrôle efficace de la part de l'Humanité dont les intérêts, bien souvent, vont à l'encontre des intérêts du «Pouvoir» d'une nation déterminée. Le monde est porté à une grande confusion dans cet ordre d'idées et l'on voit maintes fois l'opinion publique se désolidariser de la cause de la victime qui passe bien souvent, du moins inconsciemment, de l'autre côté de la barre.

Pour ce qui est de l'Arménocide par exemple, nous découvrirons

que le grand malheur de la nation arménienne c'est de s'être trouvée sur la «route des Indes» comme indiqué plus haut et d'être située géographiquement dans une position telle qu'elle pouvait contrôler la riche plaine de Mésopotamie. Elle attirait par là l'intérêt de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. De plus, la nation arménienne n'aurait-elle pas été un handicap sérieux à la réalisation de la «Gross Deutschland» en ce sens qu'elle entravait les possibilités d'une complète hégémonie de l'Empire Ottoman par la politique du Pangermanisme? Les Arméniens font partie des peuples allogènes du dit Empire; un peuple qui n'est pas très commode pour l'asservissement. Les Turcs trouveront aussi des prétextes et s'inventeront des excuses en disant par exemple des Arméniens: «*Qu'ils ne sont propres ni à gouverner leur pays ni à vivre comme une race soumise*». Où en est l'imputabilité de la réalité?

«L'homme malade» que les Alliés de ce temps ne voulaient ni voir guérir, ni mourir, était semblable, pour les mêmes raisons, à un jeu d'échecs où l'on observait les pions changer de place suivant la marche de la manœuvre. La politique avait et a toujours eu un grand rôle à jouer dans les «opérations génocidiques». Pour le génocide du peuple juif le fond est identique car les détails ne retiennent que l'attention des gens imbus d'aspects superficiels. C'est au nom de la «politique» surtout, et avant tout, que le Führer a donné l'ordre du grand massacre. Il craignait la politique mondiale juive, obstacle insurmontable assurément à ses rêves et à ses ambitions. (Les Hitlériens l'ont maintes fois avoué.) L'histoire de cette politique était sa suprême hantise et il mourut avec cette phobie que l'on retrouve expressément dans son testament figurant en annexe de l'ouvrage.

En ce qui concerne la «Question Arménienne» (un des aspects non des plus faciles de la célèbre et éternelle «Question d'Orient») le Traité de Lausanne (v/annexe) a remplacé le Traité de Sèvres à cause, précisément, de la «Politique» – «Haute» l'appelle-t-on, mais «Basse» au fond, tant elle va bien souvent à l'encontre des principes et de la moralité. Briand, arrivant au «Pouvoir» n'aurait changé d'attitude qu'en égard à la «Politique». Plus encore et en ce qui concerne le massacre des Arméniens, l'on assiste, surpris, au fait qu'à la fin de la première Grande Guerre, Français et Italiens ont changé radicalement de position vis-à-vis des Turcs et d'attitude envers la Turquie, comme nous le constaterons d'ailleurs en temps voulu.

Paul du Véou s'est vu remplacé par Pierre Loti et Tittoni par Mussolini. Il en est de même de la Russie. Lénine n'a pas fait moins en balayant Kerenski, Goutchkoff et Milioukoff. Tous les Alliés quémandaient, pour ainsi dire, l'amitié de la Turquie, oubliant pour cela l'Arménie et les Arméniens. On insinue même que la politique «maçonnique» y est pour beaucoup. Quoiqu'il en soit, la «Politique» semble avoir joué son rôle dans «l'instigation» et «l'absolution» du génocide. Pour en revenir à la Turquie, Moustapha Kémal paraissait avoir gagné la guerre pour avoir gagné simplement et d'une façon trop flagrante la confiance des Alliés. On voulait ignorer pour la circonstance ce que les Arméniens et l'Arménie ont fait. L'arbitrage de Wilson était relégué dans les archives des « tiroirs-dépôts » de la S.D.N. comme nous le verrons au cours de l'étude.

La «Politique» a ainsi joué son rôle dans l'instigation et la perpétration du génocide à des époques différentes, mais toujours sous des enseignes et étiquettes allemandes et turques, semble-t-il...

Plus que cela, nous l'avons déjà signalé, la «Politique» a trouvé moyen d'amnistier le génocide turc. Et, tandis que le génocide allemand a été puni par le «Jugement de Nuremberg» en premier lieu, sans parler de l'application de la Loi N° 10 (v/annexe); «Jugement» et «Loi» rendant justice à certaines victimes du génocide aux yeux du monde, on a tout simplement oublié les Arméniens pour une raison politique quelconque comme s'ils n'avaient pas le droit de vivre en tant que personnes et en tant que nation.

Est-il vrai que la «Justice des Alliés» après la Ière guerre mondiale a fait des peuples opprimés de l'Empire Ottoman, à citer les Arméniens, les Kurdes et les Assyriens, les véritables parias de la terre? Et dira-t-on avec cet historien de l'époque que «*les Arméniens ont toujours tendu vers l'Occident leurs bras ensanglantés et chaque fois que les Puissances passèrent sur leur territoire ce fut pour les crucifier de nouveau*»? L'Arménie martyre de la politique est une partie de ce monde en ruines où la politique tente de défigurer l'Histoire et les «Politiciens» n'ont rien fait pour l'en empêcher, bien au contraire...

Mais l'histoire reste quand même l'école d'où l'on doit tirer des leçons salutaires; elle n'a de valeur réelle qu'à ce prix. Nous nous demandons, encore une fois et à l'instar des vrais défenseurs du Droit International, que justice soit faite nonobstant les réclamations et les considérations politiques de toutes sortes. La situation des Arméniens

exige un changement radical de cette justice à sens unique qui fait des différenciations parmi les martyrs du génocide.

Que l'Arménie soit sur le chemin des Indes, du Paradis ou de l'Enfer, rien ne doit changer à l'état des choses et des hommes, car l'Arménie est une Nation, avec des droits et des devoirs, en dépit de tout et de tous. Les Arméniens sont des «réfugiés» depuis plus d'un demi-siècle; leurs biens sont injustement confisqués, sans espoir de retour et la «politique» semble vouloir miner «l'âme arménienne» comme elle cherche à détruire, ces derniers temps, «l'âme arabe» en Palestine; et ce génocide de l'esprit, continu, perpétué, est encore plus effroyable que celui qui fut baptisé dans le sang.

De plus, massacrer les peuples c'est être victime d'un engrenage sadique et indiscutable dans le domaine civil et militaire. Tous les facteurs précités, mobiles et causes d'ordre psycho-pathologique, socio-psychologique ou autres feront l'objet d'une étude aussi intéressante que profonde dans cet «essai» à propos des crimes contre l'humanité.

Le génocide est un cas pathologique comme nous aurons à le constater et ce, tant par rapport à la victime que par rapport à l'auteur. De ce point de vue, s'il est explicable que les Juifs n'ont pas beaucoup réagi au moment de leur massacre collectif par les Nazis sous tous les cieux et les tropiques, comme nous le verrons d'ailleurs en temps et lieux; on comprendrait bien moins les Arméniens qui, de par nature, ne sont pas aussi «agneaux» qu'on le croit. En ce qui concerne les Arméniens tout spécialement, il suffit d'assister à leurs luttes sanglantes entre eux dans les pays où ils se sont exilés pour savoir que leur tempérament n'a rien à envier aux peuples «bouillonnants».

Mais pourquoi les Arméniens ont toléré les Turcs et pourquoi les Juifs ont supporté les Nazis? Questions primordiales qui se sont posées maintes fois et auxquelles nous avons essayé de trouver, dans notre étude, des explications tirées de la psycho-pathologie doublée de la socio-psychologie. Il n'est pas loisible à tout le monde d'être génocide. Mais l'exclusion n'est pas catégorique. Cependant, n'est pas criminel celui qui le souhaite seulement; il faut avoir les prédispositions, en un mot: l'étoffe. Cela ne veut point dire que nous sommes pour la théorie du «criminel-né», mais nous refusons de reconnaître au criminel d'occasion le titre «patenté» de criminel. Il en est de même pour les peuples; et le génocide demande des

aptitudes qu'on ne retrouve pas, Dieu soit loué, chez tous les peuples de la terre.

Enfin, pour terminer ce chapitre sur les causes, facteurs et mobiles du génocide nous nous demanderons dans une juste mesure comment la culture et la croyance ont-elles joué un rôle stimulateur. Pour ce qui est du peuple juif autant que du peuple arménien, pour ce qui est aussi des Maronites du Mont-Liban, il est indiscutable que la culture et la croyance avaient leur mot à dire. La question d'assimilation parfois et souvent la notion d'incompréhension peuvent être radicales en ce sens. L'inégalité de culture entre deux peuples, observation faite, est une cause assez troublante de génocide; et le fanatisme religieux en est un facteur assez important, mais souvent et régulièrement exploité pour camoufler les vrais intérêts en cause.

Ainsi, par exemple, il a été constaté et prouvé après étude profonde que le «Panislamisme» des Turcs était le dernier cri «made in Germany» et les Nazis ne tuaient pas les Juifs pour venger le «Crucifié» en tous cas!

L'ancien grand vizir explique à qui veut l'entendre que la la diplomatie allemande n'était pas un adversaire acharné du réveil et du progrès du monde islamique «*parce que l'Allemagne a eu le bon goût de ne pas faire de la religion un instrument politique et de prendre d'autres atouts pour le succès de la diplomatie*». Et Hamza Bey proclame hautement: «*Que puisque le Panislamisme est sûr de l'appréciation de tous les cœurs élevés il trouve partout en Allemagne un écho et de la compréhension*». Or il n'est pas difficile de le constater, et là nous rejoignons Mandelstam avouant par exemple «*que bien au contraire, l'Allemagne a voulu faire du Panislamisme un des plus grande atouts de son jeu et que si elle n'y a pas réussi, elle a par contre pu profaner de la plus révoltante façon tout ce qu'il y a de beau et de grand dans la religion musulmane*».

Nous passons ensuite au chapitre (IV) qui touchera aux aspects juridiques et criminologiques du génocide.

Le génocide est, à notre avis, un crime de droit commun prémédité doublé d'une particularité qui lui est propre parce qu'il pré-suppose une «politique criminelle» exercée par un «Pouvoir» sur des nationaux de races, d'idéologies ou de religions différentes ou sur des étrangers. Il englobe, en plus, tous les crimes énumérés

dans le code pénal depuis les attentats contre la «personne» et la «personnalité» humaine jusqu'aux attentats contre la propriété privée et publique. Il diffère du massacre ordinaire par l'intention et la préméditation, encore que ses conséquences sont des plus dangereuses, parce qu'il touche aux principes mêmes de l'humanité.

Nous verrons à travers les faits monstrueux de l'Arménocide combien ce crime est «spécial» dans sa conception et son exécution. Il nécessite aussi des lois et des juridictions spéciales surtout dans le monde international.

La compétence nationale n'est retenue que dans le seul cas où ce «pouvoir» génocidique est incarné dans un «parti» politique et n'exige pas la collaboration du peuple pour réaliser sa politique criminelle. Cette dernière se réalise, en effet, par elle-même, par ses cadres et ses institutions comme ce fut le cas, par exemple, du parti Nazi en Allemagne.

L'aspect criminologique du génocide est riche de considérations que nous aurons à citer et à étudier dans le présent ouvrage. Mais il est intéressant de noter d'ores et déjà que le génocide, qui constitue un chapitre important de la criminologie d'aujourd'hui, doit disparaître incessamment et complètement pour le meilleur avenir de l'humanité.

Il se passera encore beaucoup de temps avant que le crime ne soit vaincu dans le monde et, qui sait même, le rêve de l'humanité consisterait à le réduire au minimum quand elle ne pourrait espérer sa disparition totale. Cependant le génocide peut et doit disparaître non seulement à cause de ses conséquences mais à cause du problème humain et social qu'il pose, avec la criminalité collective qu'il soulève et met en jeu. On peut imaginer l'existence d'un être antisocial naissant ou devenant criminel mais on ne peut admettre, humainement parlant, l'existence d'une collectivité humaine capable de commettre des crimes contre l'humanité. Et si les causes des crimes individuels ne sont pas souvent prévisibles, si ces crimes, de plus, ne sont pas détectés à temps, la situation n'est pas la même pour le génocide, «cancer criminogène» qu'on peut prévoir, qu'on doit prévoir pour le faire avorter avant qu'il ne soit en état de laisser des victimes et d'ébranler les assises mêmes de l'Humanité.

Ceci revient à la communauté humaine qui doit saper les fondements d'un crime capable de bouleverser l'ordre social tout entier.

Il est absolument faux de dire que le cours des choses humaines n'est qu'une suite de catastrophes. Avec la réalité de la raison et le développement de celle-ci, l'espoir demeure quand même... Et nous devons espérer.

Le chapitre (V) et dernier de cette partie traitera enfin d'un sujet assez intéressant scientifiquement parlant, car il suivra le génocide dans son évolution «non historique» mais «phénoménale». Ainsi le génocide a deux variantes: positive et négative, tout comme le crime individuel peut être commis par «action» et par «omission».

Ce nouvel aspect nous met d'emblée face à face avec le milieu où règne la notion du génocide «sui generis». L'anéantissement peut en fait être positif et négatif; il suffit que la politique criminelle collective suivie et perpétrée cherche l'anéantissement d'une nation dans son âme et dans son corps. (On peut tuer en égorgeant comme on peut tuer en affamant et la différence entre les deux tueries n'est qu'une affaire de sang à verser).

Certains, pour une raison ou pour une autre, ont horreur du sang ou bien en ont assez de faire ou de voir couler de sang.

Prenant comme exemple de variante positive le massacre des peuples allogènes dans l'Empire Ottoman nous essaierons, dans une section Ière de ce chapitre, de broser une fresque rapide du massacre des Bulgares, des Grecs, des Assyriens et des Arabes, bref, de tout ce qui est Ottoman et non Turc, laissant à part celui des Arméniens qui constitue, comme nous le savons déjà, un cas clinique dans cet essai sur le génocide, toujours dans le cadre des crimes contre l'humanité.

Nous serons très brefs dans cette section ayant trait au génocide des peuples allogènes, car l'Arménocide couvre par son horreur et son ignominie toutes les possibilités de recherches en cette matière concernant le dit Empire Ottoman.

Pour la variante négative et dans une section 2ème nous prendrons comme exemple la réduction de la Montagne libanaise en 1914-18 à la famine la plus atroce et la plus inhumaine. Les Turcs semblaient avoir vu assez de sang avec les Arméniens ou craignaient peut-être l'intervention radicale des «Puissances» dans un massacre en bonne et due forme au Liban. La seconde thèse paraît plus logique et plus

opportune pour la circonstance. De plus, la Montagne libanaise loin de la Turquie n'encombrait pas la politique turque; et puis, pourquoi dépenser munitions et efforts et occuper des soldats aux massacres puisque l'on aboutissait, machiavéliquement, au même résultat en laissant mourir les gens de faim? Il est vrai que les Turcs avaient fini par en avoir un peu assez de héros que le sang baptise. La famine, elle, n'est pas une prime pour l'héroïsme positif et la bravoure active. Laisser mourir un peuple, rien en fait d'aussi sournois et d'aussi abject à la fois.

L'histoire du génocide négatif, c'est l'histoire de la violation du Statut du Liban avec des conséquences immédiates et lointaines. Lorsque les Libanais demandèrent au gouverneur turc de mettre fin à la misère générale, Mounif Bey prétend qu'«*il n'y a de famine que lorsque les Libanais se dévoreront entre eux.*» Le système d'extermination génocidique n'a fait que changer de caractère tout en maintenant son but et ses chefs. Puis c'est le tour des «sociétés» arabes créées pour endiguer un génocide d'un genre nouveau que nous étudierons dans l'ouvrage. Il n'est pas dit que la famine était la seule arme des Turcs dans la Montagne libanaise. Djémal Pacha a eu recours à la potence et a fait appel aux bourreaux des gibets. Le génocide négatif eut des bribes de positivisme quelquefois (Martyrs du 6 Mai que le Liban et la Syrie vénérèrent depuis, à l'instar des martyrs du 24 Avril chez les Arméniens mais avec un nombre de victimes plus réduit). Nous concluons cette section avec les paroles de Doumergue qui affirmait à juste titre d'ailleurs que «*les plus constitutionnels des Turcs ont été des persécuteurs.*» Ainsi les Turcs ont aboli les «Capitulations» certes, des «Réformes» n'en parlons pas... Le tiers de la population libanaise à cette époque – soit cent quatre vingt mille – étaient morts de faim, à en croire Paul du Véou se référant au témoignage du «Journal le Caire» de ce temps.

La dernière section mettra enfin en relief le rôle des facteurs de «continuité» et de «préméditation» dans la politique génocidique et fera ressortir que ces deux facteurs consacrent la différence entre un massacre tout court et un génocide et marquent un peu la différenciation entre le crime de guerre et le crime contre l'humanité. Partant de cette source, il nous devient facile de passer en seconde partie à l'étude d'un cas clinique de génocide choisi expressément pour illustrer cette étude et de parler d'Arménocide qui paraît

être «le génocide le plus génocidique» si l'on peut s'exprimer ainsi. Il est d'autant plus ignominieux pour la double raison qu'il a été en sus l'objet d'une trahison politique de la part des Alliés mêmes de la cause arménienne.

Ce génocide est pourtant devenu une figure vivante et sanglante d'une part, et d'autre part, est resté impuni. Ce qui pose encore des problèmes de conscience collective et individuelle à la Turquie génocide et au monde entier. Le temps ne plaidera dans ce cas ni pour l'oubli ni pour le pardon.

Dans cette seconde partie nous traiterons rapidement, comme il se doit dans une Introduction, de l'Arménocide sous les trois régimes qui feront, chacun, l'objet d'un chapitre à part, à savoir: les régimes *Hamidien, Jeune-Turc et Kémaliste* avec les conséquences de ce dernier, plus particulièrement celles qui toucheront au scandale de «l'exil sous l'uniforme». La Turquie ne comprendra semble-t-il pas que le génocide doit être extirpé à la base afin de ne pas laisser une possibilité quelconque de commettre à nouveau les crimes d'antan. On aurait dit que les procédés de la Ière guerre mondiale allaient se transmettre à la seconde avec beaucoup plus d'astuces et c'est ce qui arriva...

Sur le Ier régime turc comme les deux autres nous aurons une subdivision très nuancée à faire avec les facteurs et mobiles, les exécutions et les conséquences.

Le régime hamidien fera l'objet du chapitre (I). Charles Laurent écrivait déjà à ce propos: «*Le gouvernement hamidien a été souvent caractérisé comme une vase organisation pour la spoliation et le pillage.*» Mandelstam d'ajouter que le programme politique de ce régime se résumait ainsi: «*Vivre et être Sultan*»... et plus loin d'expliquer: «*c'est grâce à ce programme que le Sultan sacrifiait tout et le sang de ses sujets qu'ils fussent musulmans ou non et des lambeaux de plus en plus grands des territoires conquis par ses aïeux. Tremblant du matin au soir pour sa vie, cet homme extraordinaire a fait pendant les trente-trois années de son règne, éprouver*

à tous ses sujets le sentiment qui constituait le fond de son être : la PEUR ». Cette phobie le hantera jusqu'à la dernière minute de sa vie.

C'est durant ce règne que la « Question Arménienne » fit son entrée officielle dans la diplomatie internationale et s'est présentée dorénavant comme un aspect de la « Question d'Orient » devenant de plus en plus aiguë et surtout assoiffée de sang.

A la suite de la lutte des peuples balkaniques pour leur indépendance au cours de la première moitié du XIX^{ème} siècle ainsi que des interventions européennes qui s'ensuivirent, la situation des Arméniens devint, chose inattendue, plus catastrophique. Les Turcs mettaient dans le même sac : les Grecs, les Bulgares, les Albanais, les Arméniens, etc... Et des torrents de sang séparaient Turcs et Albanais qui pourtant professaient la même religion.

La guerre russo-turque de 1877-78 se soldant par une victoire russe, fut considérée comme la meilleure occasion pour présenter la « Question Arménienne » à la conscience internationale. Encouragés par le précédent libanais, les Arméniens souhaitaient une modeste autonomie administrative beaucoup moins exigeante que le Statut international du Mont-Liban. Ils voulaient jouir des droits et devoirs égaux à ceux des Turcs vivant en Arménie. Ce n'était vraiment pas trop demander. Mais les rivalités anglo-russes et le machiavélisme bismarkien empêchèrent l'obtention de ces droits et l'Art. 16 du Traité de San Stéfano - lequel traité « eut l'honneur et le mérite de mentionner pour la 1^{ère} fois l'Arménie dans un pacte international » (R. Jacquemin) - et qui stipulait la mise en œuvre des réformes en Arménie fut cependant remplacé par l'article 61 du Traité de Berlin, moins efficace d'ailleurs. Toutefois le gouvernement turc ne prit aucune mesure positive pour la réalisation de ses engagements. Bien au contraire, encouragé par la politique allemande, le « Sultan rouge » tira bon profit des rivalités des grandes Puissances pourtant alliées, en adoptant à l'encontre des Arméniens une politique de persécutions et de massacres systématiques. C'était le feu vert braqué sur l'Arménocide qui devait durer en fait quelque trente ans. Ses meilleurs instruments furent les Kurdes, de même que les populations turques réactionnaires et fanatiques comme nous le verrons au cours de notre étude. Grâce à ce concours, Abdul-Hamid réussit à régner par l'oppression. Beaucoup d'Arméniens périrent dans les carnages indescriptibles de SASSOUN et d'ailleurs en 1894 et dans toutes les provinces arméniennes où le génocide fut

généralisé de 1895 à 1896. Bien qu'une commission internationale d'enquête ait dûment établi la complicité et la participation du gouvernement turc à ces massacres, la cavalerie « Hamidieh » faisant ravage, avait le sang jusqu'aux étriers. Le « grand criminel » demeura quand même impuni.

Les facteurs, les mobiles et les conséquences de l'Arménocide hamidien seront traités longuement dans notre exposé sur le dit régime qui a poussé jusqu'à leur plus extrême expression tous les traits caractéristiques de l'Etat turc en général : despotisme envers tous les sujets ottomans, persécution des peuples allogènes et, plus spécialement, massacre des chrétiens avec maintien du peuple turc à dessein à l'état de la plus complète ignorance et dans le fanatisme religieux. C'était le seul moyen, paraît-il de le gouverner.

De tels actes de barbarie commis à l'aube du XX^{ème} siècle portèrent devant l'opinion publique internationale les aspects les plus sanglants de la situation. La diplomatie européenne se contenta de sentimentalité comme nous l'avons déjà dit ; elle fut ainsi incapable d'établir un accord sur un projet sérieux de réformes qui auraient pu être imposées à la Turquie dont la politique arménienne se résumait déjà dans ce cri véhément et inoubliable de Lébanoff : « UNE ARME-NIE SANS ARMENIENS ».

Ayant réussi à neutraliser l'influence des « Puissances », le « Sultan rouge » n'a cependant pas réussi à calmer les mécontentements déjà manifestés par la plupart des peuples de l'Empire, mécontentements qui s'amplifièrent et gagnèrent les masses turques elles-mêmes. Un soulèvement militaire, qui eut lieu le 10 Juillet 1908, obligea le Sultan à proclamer la Constitution Ottomane. La Turquie devint un royaume constitutionnel.

Mais déjà, dans le rapport du Dr. Refik Nevzad présenté en février 1908 à la Loge du Grand-Orient à Paris, celui-ci déclarait que tous les sujets ottomans : Arméniens, Grecs, Juifs, Kurdes, Arabes sont sans distinction, persécutés, opprimés et massacrés par le « Sultan rouge » et, séance tenante, le procès-verbal de noter : « Les délégués prirent la décision solennelle de détrôner le Sultan ».

Les Arméniens crurent naïvement et un peu à cause de leurs « leaders » francs-maçons, que dans l'atmosphère libérale de la Tur-

quie constitutionnelle, les Réformes seraient appliquées dans les provinces arméniennes. Il n'en fut rien comme nous le verrons d'ailleurs en étudiant l'Arménocide sous le régime jeune-turc objet de notre chapitre (II) ; bien au contraire, le programme génocidique suivit une courbe ascendante.

Ainsi le régime d'Abdul-Hamid devenait intolérable même pour certains milieux de patriotes turcs qui voyaient clairement l'Empire courir à sa ruine. L'Opposition, comme nous l'avons annoncé plus haut, devenait de plus en plus puissante par le regroupement en Europe des exilés et des réfugiés politiques de tous les Ottomans y compris des Turcs. Elle avait aussi ses partisans dans les cadres de l'Armée. L'Organisation « Jeune-Turc » connue sous le nom d' « Ittihad we Tarakki » – (Union et Progrès) – s'étendit aux rangs de l'Armée turque de Salonique. En juillet 1908 eut lieu la célèbre marche sur Constantinople, et le Sultan – fin renard – se hâta comme nous l'avons déjà vu, de proclamer une Constitution. Il essayait de sauver le trône. Il réussit à le faire car les Jeunes-Turcs quoique « jacobins » semblaient être incapables d'instaurer un régime républicain. Le royaume constitutionnel de ce temps fut accueilli avec enthousiasme partout et par tous, en Turquie comme en Europe. C'était là une éclatante victoire des idées libérales. Arméniens, Turcs, Grecs s'embrassèrent dans les rues ; l'euphorie sentimentale battait son plein. La liberté de la parole et de la presse, celle du culte, de même que l'égalité des différents races devant la loi furent officiellement proclamées.

Mais la révolution des Jeunes-Turcs ne tarda pas à traverser une 1ère crise de croissance en avril 1909. La tête du serpent n'était pas écrasée. Le Sultan encouragea, comme nous aurons à le constater en détails dans notre étude, les éléments réactionnaires et fanatiques ; les « Mollah » constituèrent cette fois sa cavalerie « Hamidieh » et les chapelets des Derviches remplaçaient les yatakans des Kurdes pour la circonstance. Il collabora sournoisement avec les mécontents des changements opérés. Ceux-ci, s'appuyant sur une fraction réactionnaire de l'armée s'emparèrent même du Pouvoir. La première préoccupation de l'ancien régime restauré et la seule, s'est-il avéré, plus tard, fut d'ordonner des massacres d'Arméniens à Adana et dans toute la Cilicie. La première victime entre l'« Ancien » et le « Nouveau » régime des barbares, fut l'Arménie de Cilicie. Ces massacres qui firent 30.000 victimes se prolongèrent même après la reprise du pou-

voir par l'Ittihad. C'était encore l'armée révolutionnaire de Salonique qui marchait sur la Capitale mais pour destituer cette fois le Sultan.

L'ivresse de la période révolutionnaire des manifestations de la « Harbich » (Ecole Militaire) et du « Taksim » (Place Publique de la ville de Constantinople) ne dura pas longtemps, hélas ! C'était trop beau pour vivre de tels instants. Les forces réactionnaires, non seulement ne déposèrent pas les armes, mais il semble qu'elles contaminèrent même cette force démocratique montante. Les Jeunes-Turcs eux-mêmes ne voulurent ou ne purent pas asseoir le nouveau régime sur des bases de modernisme comme projeté. Les droits particuliers des différentes unités nationales de l'Empire continuèrent à être ignorés. La mentalité traditionnelle qui voulait voir dans la Turquie une nation dominante et privilégiée poursuivait son cours. L'on se rappelle Hussein Djahid prononçant bientôt son fameux mot : « La race dominante turque ». Pour cela, la vie politique des races non-turques dans l'Empire Ottoman, à peine née fut étouffée. Les Jeunes-Turcs, imbus de fanatisme et de chauvinisme, menèrent alors une politique d'assimilation à l'égard des peuples non-turcs. C'est l'éclosion du « Pantouranisme ». L'« Ottomanisme » fit place à un nationalisme aigu qui se manifesta par la persécution et la répression sanglante des éléments non-turcs.

Parmi les nationalités non-turques de l'Empire, seuls les Arméniens restaient attachés – ironie du sort – à l'idéal de la Constitution à l'élaboration de laquelle ils avaient beaucoup contribué dans leur sincère désir de collaborer loyalement avec les Jeunes-Turcs à bâtir un état neuf et moderne. Ils rêvaient, Zohrab et le parti « Daschnak » en tête, à un Etat où les différentes nationalités auraient droit à une autonomie administrative seulement, au moment où la Turquie perdait déjà ses sept provinces balkaniques et où la Grèce, la Serbie et la Bulgarie se détachaient de l'Empire. Les Arméniens, eux, ne souhaitaient que développer leur vie intellectuelle et économique. Mais ces espoirs furent déçus. Les réformes promises aux provinces arméniennes restèrent au point mort. Les fonctionnaires turcs et les tribus kurdes continuèrent leurs abus et leurs brigandages. Le Gouvernement encouragea systématiquement l'établissement en Arménie des réfugiés turcs originaires des Balkans, dans le but évident de modifier progressivement l'aspect ethnique des territoires occupés. Il montrait déjà le chemin à suivre aux Allemands.

Le père Sahak Der Movsessian écrivait à cette occasion : *«Les chefs du gouvernement Jeune-Turc avaient commencé en 1915 à révoquer tout d'abord, les préfets, maires et commissaires consciencieux qui refusaient catégoriquement de suivre leurs directives barbares pour la suppression complète du peuple arménien. Ils ont renvoyé leurs cadres qui furent remplacés par de cruels et méprisables Jeunes-Turcs.»*. Pour l'élaboration de ce projet diabolique, les grandes Puissances européennes ont eu une grande part de responsabilité passive, semble-t-il. Nous aurons à le voir assez longuement d'ailleurs, dans un chapitre spécial, comme il se doit.

En avril 1915, le Gouvernement Ottoman a commencé à mettre en exécution un plan systématique soigneusement préparé pour exterminer la race arménienne. Le mot d'ordre était en turc : «Ermeni Meselisimi bihrmek itchoun Ermeniléri bifirmeli» ce qui voulait dire : «pour en finir avec la Question Arménienne il faut massacrer les Arméniens». Gibbon écrit à cette occasion : *«En six mois, près d'un million d'Arméniens ont été massacrés. Le nombre des victimes et les moyens employés pour leur destruction n'ont pas de précédents dans l'histoire moderne ...»* Et plus loin de conclure ... *«De mai à octobre le Gouvernement Ottoman poursuivait méthodiquement un plan d'extermination de beaucoup plus infernal que le plus sauvage des massacres»*. Nous annonçons, d'ores et déjà, que notre ouvrage décrira les différents et principaux massacres et de la façon dont ils ont été commis. Il parlera de leurs causes, mobiles et mentionnera, autant que possible, la personnalité de leurs auteurs sans oublier les circonstances dans lesquelles ils ont été exécutés.

Nous signalons cependant que l'armée régulière, les troupes «Hamidich» et les bandes des «Tchéts» (criminels de droit commun) oeuvrant en étroite collaboration s'étaient données pour tâche de liquider la population arménienne des régions limitrophes. Puis c'est le désarmement des soldats arméniens de l'Armée turque ; soldats dont Enver Pacha avait pourtant dit publiquement et à quelques semaines d'intervalles qu' *«ils s'acquittaient de leurs devoirs de la façon la plus honnête, en vrais patriotes»*. Les soldats désarmés devaient travailler comme porteurs ou faire partie des « amélés tabouris » chargés de la construction des routes ou des voies ferrées. Mais cela aussi ne fut pas de longue durée. Il semble même que cela faisait partie d'un plan de massacre préétabli car on apprit, par la suite, que dans les

casernes les soldats turcs encerclaient les Arméniens désarmés et les fusillaient. D'autres soldats, enchaînés, étaient conduits en des endroits déserts et tués d'une balle à la nuque. La véridique histoire n'est pas rare, c'est celle de soldats arméniens auxquels on a fait creuser, avant de les achever, les fosses qui devaient leur servir de tombes. Jamais de telles trahisons militaires ne s'étaient vues entre frères d'armes servant dans le même régiment, le même drapeau.

Le gouvernement, continuant le programme génocidique de la période précédente, porta aussi son attention toute particulière sur les hauts lieux de la résistance arménienne de la période hamidienne, sur Zeitoun d'abord, en Cilicie. Mais, ni la mobilisation, ni les perquisitions, comme nous aurons à le voir dans les textes de l'ouvrage, ni même les tortures n'avaient pu cette fois-ci amener à la révolte ces robustes montagnards qui, obéissant au désir des autorités ecclésiastiques avaient supporté toutes ces peines. Il est à noter que ces autorités ecclésiastiques arméniennes ont toujours représenté les Arméniens sous la domination turque parce que voulues par les Turcs eux-mêmes. *«Le Catholikos regrettant sa naïve confiance pleura son erreur»*, écrivait sincèrement un chroniqueur de l'époque. Et même, lorsque sous prétexte de rechercher quelques déserteurs, toute une division y fut envoyée d'Alep, l'histoire nous apprend que *«les Zeitouniotes accueillirent l'Armée en arborant des drapeaux blancs ; plus que cela ils lui proposèrent toute aide.»* Les documents de ce temps nous rapportent aussi qu' *«ayant recours à la ruse, les Turcs réunirent 300 notables de la région et les déportèrent ; puis le 8 avril commença l'exode général de la population. Certains, battus et torturés, furent dirigés sur Karapounar ; le gros de la population fut envoyé à Deir-ez-Zor en Syrie. Seuls les débris des survivants y arrivèrent.»*

Cependant, il est à noter que la politique gouvernementale fut différente dans les provinces orientales, en particulier dans celles de Van et de Bitlis. Il fallait aux Turcs un moyen pour déporter la dense population du Vaspourakan, de Mouch, de Sassoun ... La chose ne s'annonçait guère facile. Pour «calmer» (sic) de telles régions les Turcs usèrent de ruse et les autorités locales proposèrent aux dirigeants arméniens, qui furent pris au piège, la création de commissions mixtes, afin de faire régner la «bonne entente», disaient-ils ... Mais là encore la bonne volonté des Arméniens fut mise à profit et leur bonne foi à l'épreuve, tout cela pour aboutir à les faire poignarder lâchement.

Les Turcs avaient pris l'habitude de louvoyer quand il n'était pas aisé, pour eux, d'arriver à leurs fins. Les émissaires arméniens furent lâchement tués en cours de mission et le député arménien de Van, Vramian, eut le même sort. Les massacres du Vaspourakan avaient déjà commencé et Djévdet Pacha assiégeait le quartier de Van avec une armée rentrant du front de Caucase et grossie des renforts venus d'Erzeroum. Les Arméniens de Van avaient fini par comprendre la tactique turque et opposèrent alors une farouche résistance aux canons turcs commandés par des officiers allemands, dit-on. La défense de Van dura un mois; défense héroïque qui mit en déroute l'Armée et la population turques. Deux jours plus tard, les forces russes et les volontaires arméniens du Caucase entraient à Van. Ce dernier fait allait avoir, comme nous aurons à l'expliquer au cours de notre exposé, des répercussions spéciales. Les Turcs s'en servirent pour les exploiter à leur façon et surtout pour les présenter comme « tentatives d'insurrection générale » dont le but aurait été de frapper l'armée turque dans le dos, toujours selon la thèse turque. Il semble que les auteurs du génocide ne voulaient voir dans leurs victimes que des résignés à leur sort, acceptant le martyr pour la gloire de Dieu et la vie éternelle (sic).

Or la description de ces événements a été faite par des missionnaires américains et allemands qui se trouvaient à Van et que nous citerons dans nos textes. Il ressort en conclusion de leurs écrits que les Arméniens de Van étaient en cas de **LEGITIME DEFENSE**, ce qui obligeait les Turcs à se taire. Il est d'ailleurs clair que les massacres des soldats déjà mentionnés ainsi que les hécatombes de Zeytoun qui, « la mort dans l'âme s'est inclinée devant la trahison », étaient bien antérieurs à la défense de Van. Le prétexte turc n'était donc point valable. Il est de plus irrecevable pour ceux qui savent scruter l'histoire.

Continuant notre rapide prise de vue de cette Arménie ensanglantée et meurtrie, nous voyons que la plaine de Mouch, par exemple, fut le théâtre d'événements plus tragiques encore. Là, notre caméra s'arrête pour filmer les pillages et les carnages qui y furent exécutés de façon beaucoup plus féroce avec le concours efficace des Turcs de la région. Les plaintes des Arméniens de Mouch eurent pour réponse des pendants successives et spectaculaires des plaignants car les Turcs ne voulaient pas entendre les choses autrement. Les

armées russes se retirant; les Arméniens de Van, traqués par les ennemis, purent franchir la frontière, mais les habitants de Mouch finirent par succomber sous le feu des obus. Les Turcs et les Kurdes s'emparèrent alors des survivants et des blessés et les jetèrent dans d'immenses brasiers. Des rapports écrits par des témoins oculaires impartiaux sont là pour nous l'affirmer.

Les quelques centaines de villages arméniens de la plaine de Mouch eurent un sort analogue. Ceux qui avaient pu trouver un refuge dans les montagnes, « *virent, des jours durant, l'effroyable spectacle d'une vaste plaine en flammes* », nous rapportent les chroniqueurs de ce temps.

Ce fut enfin le tour de la région montagneuse de Sassoun que la tyrannie turque n'avait jamais pu subjuguier tout au long des différents massacres antérieurs. Les habitants de Sassoun, ayant eu vent de ce qui s'est passé avec leurs frères des autres contrées, décidèrent de ne pas livrer cette fois les armes aux autorités et de ne plus accéder à leurs demandes. Après les tueries de la ville et le carnage de la plaine de Mouch ci-haut mentionnés, le gouvernement réunit quelques 30.000 combattants (plusieurs bataillons réguliers et des tribus kurdes armées). Les Sassouniotes résistèrent héroïquement aux attaques successives malgré leur armement primitif et leurs munitions limitées. Plus de vivres et pratiquement plus de munitions, c'était le commencement de la fin... Ceux qui en manquaient totalement brisaient leurs fusils et se ruaient sur l'ennemi poignard en main; les femmes participaient au combat et, pour finir, se jetaient dans les précipices afin de sauvegarder leur honneur et d'échapper aux viols et aux violences. Le 5 août, les Turcs occupaient déjà les ultimes hauteurs de l'héroïque Sassoun dont les montagnes étaient rouges de sang au dire des témoins de l'époque. Devant ce tableau de carnage, Abdul-Hamid, de son beau palais de Beylerbey sur le Bosphore, aurait été en droit de s'écrier: « *Allah est grand! ce n'était vraiment pas la peine de changer de gouvernement* ». N'est-ce pas?

Au moment le plus chaud de la Ière guerre mondiale, le gouvernement turc commettait cet effroyable acte de génocide. Il pensait par ailleurs pourvoir duper l'opinion publique internationale par ses déclarations fourbes et l'interdit qu'il avait décrété sur les déplacements des personnes et la communication avec l'étranger. Cependant le grand secret fut vite divulgué, et il est intéressant alors de noter, à cause des conséquences à citer sommairement dans cette Introduc-

tion, quitte à l'étudier plus longuement dans l'ouvrage même, la «Déclaration» du 24 mai 1915. La France, la Grande-Bretagne et la Russie exigèrent, par une déclaration commune, l'arrêt des massacres et menacèrent les membres du gouvernement turc d'être tenus à la fin de la guerre pour personnellement responsables (sic) du génocide arménien. La Turquie répondit, pour les besoins de la cause, par un démenti officiel; les nouvelles des déportations et des tueries furent déclarées «fausses» ou «fabriquées de toutes pièces par les Alliés». Les Turcs ont eu l'audace de le dire, mais les Alliés n'ont pas eu l'audace de tenir leur menace; et l'on se demande, à juste raison, si les Turcs croyaient vraiment au «sérieux» de la menace des Alliés... Car il sera démontré plus loin et plus en détails assurément, que les Turcs ont eu la chance de gagner leur mise; les massacres continuèrent de plus belle et les Alliés n'y firent rien, ni pendant ni à la fin de la guerre. Drôle de situation!... Les Turcs purent écrire par exemple dans leurs notes aux différentes Chancelleries et communiquer à l'opinion publique mondiale: «*Les Arméniens d'Erzeroum, de Terdjian, d'Ajin, de Sassoun, de Bitlis, de Mouch et de Cilicie n'ont jamais été soumis, de la part du gouvernement impérial à des mesures spéciales* (sic) – disait la note turque – «pour la bonne raison qu'ils n'ont commis aucun acte de nature à troubler l'ordre public.» Ces paroles, dont le sens profond est sans conteste auto-accusateur, étaient émises au moment même où les Arméniens des régions citées dans le démenti étaient déportés ou soumis au carnage le plus exécrable qu'un peuple civilisé ait connu jusqu'à cette époque. Il est incontestable que le bouquet de la «diplomatie turque», toute spéciale, reste la lettre envoyée à Sa Sainteté le Pape à propos du génocide (v/annexe).

Le but poursuivi par les Turcs était pourtant assez clair comme nous le verrons dans l'ouvrage. Il est exposé de façon audacieuse et lapidaire dans la réponse par exemple de Talaat à Morgenthau, Ambassadeur des Etats-Unis à Constantinople qui tentait d'intervenir en faveur de l'arrêt des massacres et des déportations: «Pour résoudre le problème arménien – disait cyniquement le Ministre turc de l'intérieur – J'AI FAIT PLUS EN TROIS MOIS QU'ABDUL-HAMID EN L'ESPACE DE TRENTE ANS...» Il y a de quoi se vanter, vraiment!...

En même temps et à la suite des événements précités, le gouvernement turc procéda à la déportation générale des Arméniens. La

politique génocidique de «l'Ittihad» prévoyait l'extermination rapide de la population arménienne dans les vilayets de Van et de Bitlis et une disparition de l'élément arménien par mort lente et progressive. Des arrestations de notables on arrive aux tortures dans les prisons; la nation se voit décapitée en assistant, incapable, à ce spectacle effroyable de personnalités arméniennes acheminées vers des endroits déserts pour être finalement massacrées. La masse, privée de son élite dirigeante, offrirait moins de résistance, toujours suivant le raisonnement des Turcs. C'était le but poursuivi par le programme du génocide et, dans les régions côtières de la Mer Noire, (Trébizonde, Rize, Kirassoun, Ordu, etc...) on embarqua des centaines et des milliers d'hommes qui, au large, furent jetés à l'eau.

Dans le plan du génocide, et pour mieux le comprendre dans l'Arménocide, il est nécessaire de citer rapidement les faits suivants que nous aurons à développer au cours de l'exposé non pour décrire les atrocités mais afin de retrouver dans les gestes criminels les marques indélébiles de ce génocide. Après les hommes (déportés, massacrés et noyés) ce fut le tour des femmes et des enfants... On leur disait que, vu les dangers de la guerre, le gouvernement avait décidé leur transfert en des lieux plus sûrs, et aux femmes qu'elles devaient rejoindre leurs maris. Les jeunes filles et les jeunes femmes pouvaient rester à condition de se convertir à l'Islam et d'épouser un Turc. Ces dernières devaient aussi se séparer de leurs jeunes enfants qui seraient élevés dans des orphelinats d'état pour recevoir une solide éducation turque. Les orphelinats étaient parsemés çà et là dans tout le Moyen-Orient. Dans bien des villes, d'ailleurs, l'alternative de la conversion à l'Islam ne leur fut même pas offerte et la déportation et les massacres furent généralisés. Les caravanes formées d'hommes n'allaient guère bien loin; elles se trouvaient aussitôt entourées de «Tchétés». Les gendarmes, suivant les ordres d'un plan préétabli, devaient s'éloigner dès l'apparition des «Tchétés»: ces bandits organisés et armés par «l'Ittihad» prenant la relève des «Hamidieh» du Sultan. Les «Tchétés» ouvraient alors le feu sur ces hommes sans armes (salahsize) et le plus souvent ligotés; la fusillade ne s'arrêtait qu'à la mort du dernier Arménien. Alors commençait le pillage auquel participait la foule turque accourue des localités voisines. Rien n'était laissé sur les cadavres; on les éventrait même dans l'espoir d'y trouver des pièces d'or avalées. Ce travail achevé, les chiens rassasiés, les restes des

cadavres étaient jetés dans les rivières ou dans d'énormes fosses qu'on recouvrait de terre afin de ne pas attirer les vautours. Dans le cas des caravanes de femmes, il est à remarquer que les massacres étaient moins fréquents, mais la foule participait encore et en plus grand nombre au pillage. En de telles occasions, de même que lors du passage des caravanes dans les villes, les Turcs étaient libres de choisir, de s'approprier les femmes qui leur plaisaient, pour des prix dérisoires. A chaque arrêt, les plus belles étaient soumises au viol en public, viol auquel les gendarmes «protecteurs» ne manquaient pas de participer, rapportent les chroniqueurs de l'époque. Les marchés d'esclaves des temps les plus reculés et des coins de terres les plus mal famés n'avaient rien à apprendre à ces auteurs dits «civilisés» du génocide. Les Nazis, un quart de siècle plus tard, trouveront, dans ces atrocités impunies et même tolérées si nous en considérons les conséquences au moins, des «exemples» pour leur génocide. L'histoire n'est-elle pas l'école d'où l'on doit tirer des leçons «salutaires» autant pour les peuples évolués que pour les «génocides»? Hitler et ses acolytes feraient encore mieux à Dachau, à Auschwitz ... Comment l'imagination peut-elle se figurer la véritable image de ces squelettiques déchets humains usés par des mois de faim et de soif, si ce n'est de maladie? Les morts étaient encore les plus chanceux, mais les vivants, eux, formaient des caravanes de spectres qui marchaient, qui marchaient sans arrêt... C'était la lente agonie des enfants, des vieillards et des femmes. Les enceintes parmi ces dernières présentaient un cas bien difficile. Très peu d'entre elles purent aller bien loin. Certaines accouchèrent en cours de route, mais les gendarmes ne voulaient même pas leur accorder une heure d'arrêt afin de ne pas retarder la caravane de la mort. Les écrits de l'époque nous rapportent que les gendarmes jetaient au loin les nouveaux-nés ou brisaient, avec une sauvagerie qui ferait frémir les bêtes féroces, ces petits corps contre les rochers. Avant d'atteindre le terme de cet exode vers la mort, un grand nombre des malheureux survivants avait déjà perdu la raison. Bon nombre étaient devenus aveugles, d'autres sourds, «il y en avait même qui avaient perdu l'instinct de se nourrir» écrivait encore un témoin digne de foi dans ses «Mémoires».

De toutes parts les caravanes des déportés étaient acheminées vers les déserts de Syrie et de Mésopotamie. Le cours même de l'exode indique clairement d'ailleurs que tout avait été prévu pour qu'un

minimum de déportés puisse arriver à destination. Ce qui fut fait. De plus, Alep était pour les survivants non une ville de salut, mais un vaste camp de concentration où aboutissaient les caravanes originaires de l'Arménie, de la Cilicie et de l'Anatolie, pour être par la suite dirigées sur les centres désertiques du carnage final. Là, dans le désert, devait se jouer le dernier acte de la tragédie arménienne. Des centaines de milliers de débris humains remplissaient les camps de concentration et de mort de Deir-ez-Zor, de Rakka, de Ras-ul-Aïn, d'Islamieh, de Meskéné. Avec l'hiver, une épidémie de typhus se répandit comme pour parachever le programme génocidique et l'œuvre d'extermination. Ces misérables êtres humains, persécutés par les fonctionnaires et les gendarmes turcs, purent trouver une aide et une protection partielles auprès «du bienveillant peuple arabe» (de religion chrétienne et musulmane) lui-même sujet à la tyrannie turque en Syrie, au Liban et en Palestine. Car, comme nous le verrons plus spécialement avec Mandelstam, *«les Jeunes-Turcs ne surent même pas gagner la confiance des Arabes qui constituaient l'élément le plus nombreux de l'Empire»*. Dans la mesure de leurs possibilités, les fonctionnaires arabes du Gouvernement Osmanli s'efforcèrent d'adoucir les ordres sévères d'Istanbul. Certains d'entre eux, les plus courageux assurément, refusèrent même catégoriquement d'obéir. Un exemple frappant d'une telle noblesse d'âme, à ne pas oublier en tous cas, fut celui d'Ali Souad Bey, gouverneur de Deir-ez-Zor, qui avait ouvertement pris sous sa protection des dizaines de milliers de déportés se trouvant dans la région et avait créé pour eux des conditions de travail rémunéré. Lorsque la «Capitale» ordonna de diriger les déportés vers l'intérieur du désert, cet homme magnanime eut le courage de télégraphier à son gouvernement pour dire: *«Nous manquons de moyens de transport. Si le but poursuivi est de les massacrer, je ne peux le faire moi-même ni l'ordonner à mes subordonnés»*. Ce refus amena son limogeage, attendu par Talaat. Il fut remplacé par le sanguinaire Zaki Bey qui exécuta les terribles carnages dits de Deir-ez-Zor.

L'heure de la mort sonna pour le camp de Ras-ul-Aïn, avec l'arrivée de Djevdet Bey, le bourreau de Bitlis, nommé wali d'Adana. Il fit venir des Kurdes et des Tchétchènes des régions avoisinantes, parce que les tribus arabes de la région refusaient sa proposition de participer au massacre des 50.000 Arméniens du camp. Les déportés étaient dirigés par groupes de plusieurs milliers sur Cheddadé où ils

étaient massacrés.

A la même époque, rapportent les historiens, *«Le gouvernement turc s'occupa de diriger progressivement vers Meskéné, les quelques 500.000 déportés arméniens se trouvant à Alep et dans les autres camps syriens venant d'un peu partout. Pratiquement personne n'allait au-delà de Cheddadé»*.

La fatigue causée par la longue marche dans le désert, dans les conditions ci-haut mentionnées, et le manque total de vivres avaient déjà anéanti la majeure partie de la foule en exode. Les coriaces Tchétchènes faisant concurrence aux vautours, les fauves se chargèrent du reste. Le désert de Syrie devint, en silence, le tombeau d'un malheureux peuple abandonné par tous. Les Arméniens s'en souviendront toujours...

En conclusion des faits, il est à signaler que, mises à part les pertes matérielles, financières et culturelles, (pratiquement inestimables) le génocide des années 1915-16, ou plutôt l'acte II de cette tragédie du génocide ottoman, coûta au peuple arménien plus d'un million de vies selon les statistiques. L'Humanité ne doit-elle pas justice à ces victimes? Ainsi donc le règne d'Enver, de Talaat et de Djémal était devenu, en d'autres termes, une contrefaçon de celui d'Abdul-Hamid.

De même que pour le génocide hamidien, les facteurs, les mobiles et les conséquences de l'Arménocide jeune-turc seront traités plus en détails dans cet exposé sur le dit régime qui, tout en étant l'antagoniste politique du Ier, n'a pas cessé, mais a même renforcé l'exécution du plan génocidique le plus abject et le plus criminel de son temps. Mandelstam écrit à cette occasion: *«Les Jeunes-Turcs ont failli à leur mission de régénérer l'Empire Ottoman, parce qu'ils ont trahi la liberté par le despotisme, fait retour au Panislamisme militant et violé les droits sacrés des Nationalités.»*

Pourquoi? Comment? – Double question que nous nous posons d'ores et déjà dans cette Introduction. Nous essaierons d'y répondre après avoir passé en revue le génocide sous le régime kémaliste, laquelle période ferait l'objet du chapitre (III) de cette seconde partie de l'ouvrage.

Nous noterons dans ce chapitre (III) qui couvre la période du régime kémaliste et post-kémaliste combien la politique européenne

a été, en ce temps, à la fois intéressée, défaillante et injuste.

Malgré la victoire des Alliés sur les armées germano-turques, il semblerait même que l'idéologie germano-turque, camouflée inévitablement, et portant son masque de carnaval pour la circonstance, a fini par triompher, découvrant le moyen de venger ses revers militaires.

Avec les Kémalistes mêmes, nous verrons les Allemands (les «vaincus-vainqueurs» de la Ière guerre mondiale) étudiant sur place la technique minutieuse des massacres, des déportations et des dépossessions; bref, de tout ce qui fait la réalité tangible et inhumaine du génocide. Paul du Véou nous en donnera dans ses ouvrages les preuves les plus éloquentes.

Nous verrons les Italiens, de leur côté, développant leur propagande. L'Empire fasciste rêvera du règne des Césars gouvernant les pays détachés de l'Empire Ottoman. Le Traité du 15 mars 1930 fait des banquiers italiens les téméraires remplaçants et les successeurs légitimes des commerçants français tenant des privilèges de François Ier. Mussolini se faisant proclamer le «protecteur de l'Islam» attestera par la note du 22 juillet 1922 les convoitises italiennes sur le monde d'Orient...

Les Français, eux, furent trahis par la politique officielle française et trahirent à leur tour les Arméniens et leur juste cause. Sous le titre de «Héros Inconnus» on a pu lire, par exemple, un article paru dans le numéro «d'Art et Médecine», avril 1936, signé de Tharaud, ce qui suit: «Inconnus! car les morts de Marache furent cachés aux Français, comme les morts d'Ourfa, comme aussi jadis les morts de Trafalgar». Ceci veut beaucoup dire à ceux qui veulent entendre et comprendre. Espérons qu'ils seront assez nombreux.

N'est-ce pas ce même Moustafa Kémal Pacha qui releva l'étendard d'Osman aux acclamations d'Union-et-Progrès, et exhorta les Turcs: *«à la sainte lutte nationale pour sauver (sic) la patrie, des Grecs et des Arméniens»*? Mais en même temps on ne doit pas oublier, comme l'écrivait si bien Paul du Véou, *«que les Français ont contracté l'obligation définie de protéger les Arméniens dans les territoires de Cilicie et d'Arménie, obligation à laquelle je suis certain qu'ils n'ont pas la moindre intention de s'y dérober»*... Et pourtant, ils s'y sont bel et bien dérobés.

Ainsi le triomphe de la Nouvelle Turquie à Lausanne, s'il était avant tout le résultat de *«l'incurie des grandes Puissances et la collusion*

de certaines d'entre elles», il était aussi, comme nous aurons à le constater, la conséquence de l'essor du Mouvement nationaliste. Celui-ci continua l'œuvre des Jeunes-Turcs et permit à la Turquie, quoique vaincue par les armes durant la Ière guerre mondiale, de faire figure de vainqueur dans la période de l'Après-Guerre comme ci-haut mentionné.

Un grand écrivain disait d'Ataturk : «Son mépris de la vérité était égal à la haute idée qu'il avait de ses fonctions.» L'on peut souligner, sans crainte d'erreurs possibles à propos du drame de Marache (Cilicie) – qu'il fut, aux dires des historiens français mêmes, une des pages les plus tristes de l'histoire de France – et l'un d'eux d'ajouter franchement cette assertion : «Les Français ne connaîtront jamais tous les dessous de cette ignominie». Il faut conclure par là que les deux derniers régimes en principe républicains, celui de 1915 et celui de 1922, se disputaient en fait le «championnat» des persécutions, l'«oscar» des massacres et le «trophée» des pillages. Il faut ajouter de plus, à cette occasion que, s'il n'y a pas eu autant d'Arméniens massacrés en 1922 qu'en 1915, c'est que les Arméniens n'étaient plus là en aussi grand nombre. C'est loin d'être, en tous cas, un geste de magnanimité. L'Anatolie, le Caucase attendaient vainement un procès de criminels de guerre à Smyrne comme promis et souhaité par les Alliés pendant la guerre et ce, conformément aux dispositions de la loi française du 15 septembre 1948 au moins par exemple. Qu'en fut-il? Une fois de plus, ce fut un simple déni de justice tant à l'égard des auteurs que pour les instigateurs de génocide arménien.

Aux Congrès d'Erzeroum (juillet 1919) et de Sivas (septembre de la même année) le Mouvement kémaliste établit sa doctrine de nationalisme à outrance et de chauvinisme racial dont la Nouvelle Turquie a hérité. C'était un bien lourd héritage.

Après l'Armistice, n'a-t-on pas vu l'Union-et-Progrès par exemple confier à un «Congrès de la Défense Nationale» la triple mission d'empêcher «le transfert des territoires ottomans aux Alliés, aux Arabes ou aux Arméniens, de préserver d'une dissolution demandée par les Etats-Majors Alliés et de sauver du châtiement des membres traduits devant les Juridictions criminelles». Toujours après l'Armistice, Paul du Véou écrivait encore : «Les passions turques demeuraient ce qu'elles ont toujours été, toujours l'on trouvera dans l'exploitation des haines turques des ressorts insoupçonnés».

Les massacres sous le régime kémaliste n'ont pas été moins cruels et odieux que du temps des deux régimes précédents comme nous aurons à le constater dans l'ouvrage lui-même. Là cependant l'indifférence ou même parfois la tolérance des Alliés victorieux, alourdissait la responsabilité des auteurs et instigateurs en ce domaine. C'est ainsi que René Puaux écrivait à son tour : «C'est la Ière fois dans l'histoire que l'on rapporte un fait si cruel : une population entière jetée de son pays avec confiscation pure et simple de tous les biens, tandis que les hommes sans exception sont massacrés parce que Lloyd Georges et Lénine combinaient, chacun de son côté, les peuples : Grec, Turc et Arménien pour bien rire à la fin du résultat produit ... Les victimes furent les prisonniers civils condamnés à mort par la S.D.N., parce qu'elle n'a pas daigné marchander»; ce texte est tiré de son ouvrage : «La Mort de Smyrne».

Pour ce qui est des conséquences, la logique veut que la situation ne soit plus la même qu'en 1915. Nous serons un peu durs peut-être dans nos jugements. Nous constatons cependant qu'il est de notre devoir de dire au monde les quatre vérités. Le Kémalisme a provoqué le génocide de Cilicie. Il en est directement le seul responsable. Il a confisqué des terres syriennes et a insisté pour avoir, et obtint par la suite, le pays d'Alexandrette (Hatay) nonobstant tous les droits. Nous rapporterons enfin dans l'ouvrage quelques réflexions assez intéressantes sur la question de «L'Exil sous l'uniforme» dont nous fixerons les modalités.

Le professeur Sir A. Zimmern, analysant les valeurs spirituelles dans les relations internationales à cette époque écrivait : «Notre dette envers l'Arménie est immense ... Sa perte dans la guerre fut proportionnellement plus grande que celle de n'importe quel autre pays. Le quart de sa population, si ce n'est la moitié, fut décimé. Nos promesses étaient précises et les déclarations de nos hommes d'Etat étaient formelles pour la création d'un foyer national...» Que s'est-il passé? Nous pouvons dire à son instar : «Nous les avons abandonnés aux Kémalistes. Et, dix ans après, lorsque la grand idéaliste F. Nansen tenta de ressusciter la question arménienne, l'Assemblée de Genève fit la sourde oreille. Notre attitude fut honteuse. Cependant très peu de gens éprouvent la honte ... Et notre conscience ne frémit point pour l'Arménie.» Le professeur N. Iorga, Président du Conseil roumain ressent à son tour la même injustice. Mais la «politique» eut pour effet qu'il n'arriva à s'exprimer qu'en style télégraphique comme pour mieux cacher sa pensée et surtout ne pas courir le risque de trop

se compromettre: *«Déplore avec vous le manque de sensibilité d'une époque attachée à la seule poursuite des biens matériels»*. Ce qui nous rappelle, encore une fois, que l'Arménie se trouve de tout temps sur un circuit de violente confrontation. N'est-ce pas pour cela que toutes les promesses faites publiquement par les hommes d'Etat alliés ont été purement mensongères?

D'ailleurs MacDonald déclarait en substance à un ancien révolutionnaire arménien: *«Je regrette comme toujours ma promesse pour votre «libération» en Arménie parce que le «Fauteuil» où je suis assis est catégoriquement opposé à cette idée»*. Luzzatti n'en dira pas moins mais avec beaucoup de poésie et de sentiments qui sont les qualités de sa race: *«Les Arméniens sont les protomartyrs de la civilisation. Ils demandent justice... Ils veulent être non point une charge mais un joyau dans la S.D.N.»*. Rappelons aussi l'exclamation emphatique d'Aristide Briand, Président du Conseil, à la Chambre, le 25 juin 1920 quand il prononça ces mots: *«La France n'a pas le droit de pâlir, c'est pour nous une question d'honneur et d'humanité»*. La France avait pâli hélas! Et la célèbre question ci-haut mentionnée fut posée au moment le plus inopportun semble-t-il. . Ludendorff dans son ouvrage *«La Guerre»* ne paraît pas s'être trompé en écrivant: *«Les Puissances alliées, après avoir poussé les Arméniens à la guerre, après avoir profité de leurs souffrances inouïes et de leurs victoires éclatantes les abandonnèrent à leur triste sort, à leur malheureux destin, leur témoignant leur mépris sardonique»*.

Ainsi ce peuple martyrisé, agenouillé, demandait justice au nom de la justice. On le fit asseoir, ironie du sort, au banc des accusés! Pourquoi donc tout cela? Il semble que tous ces événements indiquent les intérêts politiques et économiques de la Haute Finance, pour l'agonie du monde, il faut l'avouer. Il faut surtout le dire et en supporter les fâcheuses conséquences. Ce qui nous fait revenir à la mémoire cette phrase de Toussnel quand il écrivait: *«La grandeur des Empires a pour condition l'oppression et l'abaissement des autres peuples»*. Mais avouons quand même qu' *«il est intolérable que dans toute catastrophe politique et financière, une poignée de «requins» (criminels de guerre) gagnent au gré de leur humeur par la misère d'autrui, sans être exemplairement châtiés»*.

Combien la stupidité humaine est sans limites! Et la preuve est que TOUS LES CRIMINELS DE GUERRE DES MASSACRES DES ARMÉNIENS 1914-18 FURENT EMBARQUÉS GRACE AUX AUTORITÉS ANGLAISES SUR UN BATEAU DE GUER-

RE POUR ÊTRE TRANSFÉRÉS À MALTE. À Genève, la Haute Cour de Justice n'a pas été saisie de ces «sangues»; ces criminels enrichis du sang des innocents n'eurent de crainte qu'à l'idée que les véritables responsables soient révélés. Ils ont eu de la chance parce qu'ils n'ont jamais été officiellement révélés.

Reste à savoir si ces crimes seront jugés un jour par une autre génération que celle de nos pères, la nôtre, car l'étendue du crime d'arménocide a dépassé les normes des Conventions Internationales pour la conservation et la dignité de l'homme sur notre planète. À la croisée des chemins du lamentable XX^{ème} siècle, à travers les larmes et les souffrances, l'humanité se hâte, semble-t-il, vers son propre suicide. Le plus terrifiant encore est que les criminels de guerre de la I^{ère} guerre mondiale continuent jusqu'à nos jours de constester la liberté des peuples et le règne du Droit. Les vrais criminels de guerre, des deux grandes guerres, ont créé une hémorragie sans fin... Quelle élasticité, quelle souplesse de déformation, et dire que dans l'Arménocide l'audace dépasse le ridicule et l'insolence surenchérit avec l'impunité.

Avant d'aborder l'importante question des *responsabilités* dans les différents actes de la tragédie de l'Arménocide, qui fera l'objet d'un chapitre (IV) de cette étude, nous méditons déjà dans cette Introduction cette pensée qui veut qu'à travers les siècles, victime des invasions, courbé sous les servitudes, noyé dans les flots de son propre sang, le peuple arménien, *malheureux* mais *invulnérable*, doit sa conservation miraculeuse à son extraordinaire attachement à ses traditions séculaires. Malgré les massacres en masse, les effroyables tortures et les atrocités, ce Peuple a toujours conservé au fond de son âme son idéal d'indépendance et de liberté qui se manifeste à l'observateur comme une merveilleuse démonstration de l'énergie qui l'anime. Asservi et spolié, sa personnalité morale n'a point sombré dans l'abâtissement de l'esclavage. C'est bien vrai! Et cette réalité nous rappelle ces mots pathétiques d'un *Arménologue*, prononcées à l'occasion du sanglant cinquantenaire: *«Martyrs arméniens, dormez en paix et soyez certains que, même sans ces signes extérieurs, nous vous reconnaissons et vous resterez vivants dans nos cœurs jusqu'à la consommation des siècles»*. Mais faut-il encore dans le grand procès qui se déroule, à cette oc-

casion du Congrès International de Prophylaxie Criminelle, devant le Tribunal de l'Humanité, – dire, en toute conscience, à la face du monde, que personne n'a le droit de se taire, car le silence serait la complicité. Répétant pour la circonstance l'adage latin: «*Qui tacuit ubi loqui potuit ac debuit consentire veditur*». Or nous ne consentons point... Nous n'admettons guère une souveraineté absolue qui foulerait le droit des nations. Nous croyons, à notre tour, à une seule souveraineté, celle proclamée par Mirabeau: LA SOUVERAINETE DU DROIT; sachant qu'au-dessus du droit de l'Etat s'élève le droit international et au-dessus de tous les deux, le droit humain.

C'est pour cette raison majeure et primordiale que nous nous sommes découverts une raison impérieuse d'écrire, engagés après plus d'un demi-siècle, devant le tribunal de l'histoire, pour y porter le problème des «responsabilités». Nous dirons à cette occasion, et en toute bonne foi, que nous n'avons voulu blesser intentionnellement qui que ce soit, et que nous n'avons aucune animosité personnelle contre qui que ce soit; mais il est de toute obligation de rapporter, au début de ce chapitre, que l'histoire ne pourra pas dire que le crime de ses Sultans ont empêché le peuple turc de révéler à l'univers son véritable fond.

Qui est responsable? Qui sont les responsables? Et pourquoi?... – «Ta'limi alleman!» répondent malicieusement les Turcs quand on leur reproche le massacre des Arméniens et des Nestoriens, la mise à mort par la famine des habitants de la Syrie et du Liban, la pendaison des Patriotes arabes... On pourrait être porté parfois à le croire un peu pour ce qui est du régime hamidien, comme nous aurons à le constater tout au long des textes concernant la dite période; mais est-ce aussi vrai pour la période «Jeune-Turc»? Pourquoi donc les Jeunes-Turcs oublièrent-ils complètement que si l'Europe civilisée avait fait crédit à leur révolution c'était à la condition de faire de la Turquie un Etat civilisé. Mendelstam d'écrire à cette occasion: «Après la journée du 31 mars et la victoire de Mahmoud Chefkhat Pacha, que les Jeunes-Turcs auraient dû exploiter à leur profit, ils abdiquèrent de leurs idéaux; et au lieu de tirer le peuple turc de l'ignorance où il croupissait, ils résolurent dorénavant de flatter les plus vils instincts, pour pouvoir l'exploiter à leur aise. Tout ce que ce peuple gagna au change, fut d'avoir plusieurs Abdul-Hamid au lieu d'un. Les révolutionnaires d'hier devinrent des aventuriers.» Ils bluffèrent l'Europe et les illusions en Occident à leur sujet ne

furent pas de longue durée. Le même Mandelstam de dire en conclusion: «*Les Jeunes-Turcs qui se flattèrent au début de suivre l'idéal girondin finirent par devenir de sinistres Jacobins chez lesquels un chauvinisme aigu et un panislamisme combattif d'autant plus révoltant qu'il ne reposait sur aucune conviction religieuse, remplacèrent les grands principes de la Révolution*».

Qui est responsable? – la Turquie en Ier lieu, ottomane et républicaine, comme nous aurons à le voir longuement. Ce n'est plus la responsabilité d'un leader ou d'un parti au pouvoir qui est retenue. On dirait que les Gouvernements turcs antagonistes qui se succédèrent, ne s'entendaient que sur un seul programme: le génocide. Le peuple turc ne s'est guère désolidarisé, hélas, de la politique génocidique de ses Gouvernements successifs. Nous étudierons plus loin les causes de tout cela. Mais peut-on oublier de citer, le Sultan rêvant de: «*Vivre et d'être Sultan*», comme nous l'avons déjà dit, et le *Triumvirat*, aussi vil dans les desseins de ses *proconsuls*, qu'immonde dans leur conscience, surtout quand on nomme les responsables individuellement...?

Le crime de Talaat Pacha ne consiste pas seulement d'avoir hâté la ruine de l'Empire Ottoman, mais Talaat reste criminel devant sa propre race qu'il a exaltée et poussée jusqu'au paroxysme, en faisant miroiter devant ses yeux, les rêves insensés du *Panturquisme*. C'est ce même grand vizir qui osa d'ailleurs déclarer cyniquement devant la Chambre le 15 février 1917: «*Notre plus grand désir est d'assurer à chaque Ottoman le bénéfice de tous les droits que lui confère la Charte constitutionnelle et d'assurer, de cette manière, la souveraineté de la loi dans le Pays*», oubliant qu'en qualité de Ministre de l'intérieur il avait laissé égorger un million d'Arméniens et de Nestoriens, et mourir de faim des centaines de milliers de Libanais et de Syriens. Ce même Talaat reste, dans l'histoire la figure la plus marquante du régime jeune-turc. Il sut grâce à son bon sens, à son astuce, à un véritable talent de conspirateur et surtout à son indomptable énergie, devenir l'âme du gouvernement de Macédoine... C'était un peu le type de Carbonaro, devenu maître de Gouvernement, mais ne pouvant se défaire, comme tel, des méthodes de lutte politique adoptées par le chef de bande et qui se réduisaient, pour le plupart, à la suppression radicale et rapide de ses adversaires.

Djémal Pacha lui, n'était pas moins malin, ni moins exécrationnel dans sa politique génocidique. Quel rôle jouait ce «Fouché» ottoman

pendant la période d'avant-guerre? Nous nous le demandons dans l'acte d'accusation des personnes que nous avons voulu citer très sommairement dans cette Introduction. Djémal était avant tout un opportuniste, jaloux d'Enver et décidé à jouer sa comédie d'ami de la France et de «l'Entente» tant que cela lui serait profitable. Beaucoup furent pris à son jeu et ils ne sont pas les moins intelligents de la Politique. C'est justement ce grand talent de comédien qui rend son attitude suspecte non seulement durant la Guerre, mais dès le début de la crise.

De l'horreur et de l'épouvante, dont les hécatombes arméniennes ont à jamais entouré le nom «Turc», le cerveau d'Enver Pacha n'a pu enregistrer qu'un rêve napoléonien qu'il a toujours caressé. Et malgré la participation de Talaat et de Djémal à cette tragédie de l'Empire Ottoman, l'*«histoire impartiale»* – toujours selon Mandelstam – «*dira que le grand rôle du grand traître à la patrie a été joué par celui que le peuple turc appela si longtemps le HEROS DE LA LIBERTE*».

Enfin pour Moustafa Kémal Pacha nous n'avons qu'à nous référer au chapitre précédent pour retrouver une description analytique de cette «personnalité» discutée d'«Ataturk». Il fut incontestablement un grand Turc, un brillant homme politique de ce siècle, sans que cette «grandeur» puisse absoudre pour longtemps son comportement génocidique atavique. L'histoire seule dira combien son nom est engagé dans l'ignominie, à cause de sa participation de près ou de loin à des crimes contre l'humanité.

Après la Turquie, c'est la responsabilité de l'Allemagne qui est, sans conteste, à retenir. Elle se retrouve sous le régime hamidien où elle était visible et prévisible. Le «Ta'limi alleman» d'inspiration «bismarkienne» était un cours public à cette époque. Le Pangermanisme, comme nous l'avons déjà signalé, s'est servi du Panturquisme pour des intérêts allemands d'ordre politique, économique et militaire. Il faut avouer franchement que le Sultan doit à l'Allemagne, l'échec du Traité de San Stéfano et la paralysie du Traité de Berlin. Au lieu d'agir directement pour faire appliquer les «Réformes», prévues dans les accords ci-haut mentionnés, la «Triple Alliance» a cru mieux faire en agissant de l'intérieur, c'est-à-dire en appuyant les libéraux dans leur lutte pour le pouvoir. Or nous avons déjà vu, et nous le verrons encore maintes fois comment le libéral, aspirant à l'égalité de toutes les nationalités ottomanes s'était transformé en

Jacobin turc. La Diplomatie austro-allemande, quoique surprise par le renversement des choses en Turquie, a repris son ascendant sur la Turquie: peuple et gouvernement. Elle ne se bornait pas à encourager le politique casse-cou des Jeunes-Turcs en Europe. Elle les poussait également en Asie dans la voie des aventures, en les prévenant des prétendus dangers dont les menaçaient la Russie en Arménie, l'Angleterre en Arabie et les deux en Perse. Il faudrait signaler en passant que l'inclination de l'âme turque vers l'Allemagne ne doit pas être attribuée, comme nous le verrons explicitement et en détails dans l'exposé, à la seule habileté de la Diplomatie allemande à Constantinople, mais également à la logique implacable des faits.

La grande adoratrice de la «Force», l'Allemagne, se dressait à côté de ces renégats de la liberté, comme pour les protéger. C'est l'âme de Bismarck qui soufflait encore, plusieurs dizaines d'années après sa disparition de la scène politique allemande et mondiale. Le Pangermanisme flattait les ambitions secrètes et les instincts ataviques des Jeunes-Turcs en les poussant aux excès irréparables... «*Jamais encore un peuple* – écrivait un historien de l'époque – *n'en a subjugué un autre par de si vilains moyens. Et jamais encore l'élève n'a mis tant de zèle à surpasser le maître dans sa vilénie*».

Aussi la conduite des Jeunes-Turcs, pour l'entrée en guerre de la Turquie ne saurait être expliquée que par le phénomène d'une suggestion allemande exploitant habilement le côté naïf et grossier du caractère turc, resté aussi primitif que du temps de la 1^{ère} apparition des hordes ottomanes dans les plaines européennes. C'est en flattant, en encourageant, en développant les tendances pernicieuses des Jeunes-Turcs dès qu'elles se sont fait jour, que l'Allemagne les a adroitement exploitées à son profit et avec un tel succès que, le jour où elle a déchainé la Grande Guerre (Août 1914), la «Jeune Turquie» s'est trouvée être son humble vassale.

Cependant, après avoir parlé de la responsabilité directe de la Turquie dans le crime d'arménocide, et après avoir signalé la responsabilité directe et indirecte de l'Allemagne dans le même crime, surtout par rapport aux deux régimes: Hamidien et Jeune-Turc, et qui seront développés dans le grand exposé, nous nous trouvons d'ores et déjà dans l'obligation de dire publiquement que nous nous défendons d'avoir écrit un livre politique. Nous ne faisons pas de la Politique, de plus, nous ne sommes pas bien placés pour en faire.

Notre but, en étudiant le génocide dans toutes ses variantes et plus spécialement l'Arménocide, est d'accomplir un devoir, de contribuer dans la mesure de nos forces et de nos moyens à l'établissement de la vérité n'en déplaise aux Politiciens . . . C'est pour cette raison que nous voulons pousser dans notre ouvrage l'étude du problème de la responsabilité. Si nous avons manifesté notre haine pour les régimes génocides nous nous défendons d'accepter et d'aucune façon que cette haine s'étende aux Peuples: turc et allemand quand ils sont mêlés aux génocides. C'est une sorte de «pitié» que nous ressentons parfois à leur égard et que nous avouons bien sincèrement.

Après la responsabilité des Turcs puis des Allemands, c'est la responsabilité directe et indirecte des «Pays de l'Entente» qu'il faut signaler. Le fameux Traité de Berlin en 1878 annonçait déjà, par son esprit, l'Arménocide. L'Angleterre se contente par exemple d'une «parole d'honneur» du «Sultan rouge» pour paralyser l'intervention. Lord Salisbury aurait-il été «dupé», ou bien c'est la Convention de Chypre, conclue la même année, qui fait que l'Angleterre s'en tient aux notes et aux mémorandums? Est-il vrai que l'influence anglaise et l'influence russe rivalisèrent aux dépens des Arméniens et que le Sultan en profita pour massacrer ces derniers? Le silence bienveillant des Etats européens devant les carnages de Sassoun et autres, n'aurait-il pas des mobiles économique-politiques? Nous le verrons en temps opportun. La France pour cette 1ère période ne peut, elle aussi, s'en laver les mains.

Pour ce qui est de la période jeune-turque, la responsabilité des Pays de l'Entente est encore plus flagrante quoique étant partie belligérante avec la Turquie. Ils ont eu la possibilité de faire Justice, ils ne l'ont pas fait. Durant les événements de la guerre, la Turquie a été sommée de mettre fin au génocide. Les Alliés ont menacé les Turcs de condamnation, comme déjà cité, mais il semble que les Turcs savaient par avance que le Traité de Sèvres finirait en Traité de Lausanne et que le «procès» projeté s'avérerait d'avance improbable.

Le Régime bolchevick qui s'instaura sur les ruines du Régime tsariste soutint le Kémalisme, à l'exemple de la France et de l'Italie. Ils le furent tous pour des raisons d'intérêts politiques qui se sont trouvés être au-dessous des sentiments d'honneur, de gratitude et d'humanité. Cette situation nous rappelle le passage de Mandelstam écrit en 1917

à propos de la responsabilité des «opresseurs» et du devoir des «Pays de l'Entente», il disait: *«Considérons que le peuple turc est un peuple ignorant et primitif qui a été livré par des aventuriers au «Ta'limi alleman». Accordons-lui des circonstances atténuantes que nous ne refusons pas aux grands criminels. Mais n'oublions pas ses crimes. Nous n'en avons pas le droit. Comme l'ont proclamé les chefs des Gouvernements de l'Entente il doit réparer, il doit restituer et surtout donner des garanties contre la répétition de semblables méfaits.»* Les Turcs semblent avoir «beaucoup» réparé (sic) et Mandelstam après cinquante ans de son écrit, aurait été fort déçu de la façon d'agir de toutes les parties en cause. Depuis le Traité de Sèvres, c'est l'exode vers l'injustice. Et le Traité de Lausanne, annoncé plus haut, a confirmé cette «indifférence» criminelle de la part des Alliés. Le Kémalisme, quoique génocide, n'est nullement inquiet. Il n'y aurait pas de Nuremberg pour l'Arménocide car le dosage de responsabilité ferait alors grand scandale semble-t-il . . . Ainsi l'Arbitrage du Président Wilson, était destiné aux archives; et, comme nous l'avons déjà signalé, le rôle de la Suisse s'est réduit à des œuvres de bienfaisance. La Turquie n'a pas payé et ne payera pas, du moins c'est ce qu'elle pense. Les «grands criminels turcs» ont été l'objet de vendetta personnelle, il est vrai; car n'est-ce pas la loi de la jungle qui règne quand la civilisation abdique son pouvoir de faire justice? Plus encore, il semble que la Turquie, jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale, n'avait pas encore jeté bas les armes du génocide. Elle n'a pas voulu profiter de la «condescendance» de la politique internationale, de la «vacance» de la justice internationale et de la «carence» du Droit de l'Humanité. Le scandale de «L'Exil sous l'uniforme», que nous citerons avec quelques détails dans notre étude, fera la surprise de ceux qui croient que tout est rentré dans l'ordre et que les Turcs sont repentants. Est-il vrai que c'est une menace secrète de Staline qui fit avorter, dit-on, un nouveau génocide turc durant la guerre 1939 -45 et les milieux compétents sont assurément mieux placés pour le savoir. Ceux qui écrivent l'histoire des événements des derniers temps, n'en ont pas parlé. Les Officiels n'en parleront assurément pas; est-ce par ignorance ou par complicité? . . . Ne faut-il pas toujours signaler les symptômes génocidiques, les flétrir, qu'importe s'ils se trouvent chez les «Alliés» ou chez leurs ennemis? Le génocide est un, abject, ignominieux et maudit pas la société des hommes, sous tous les ciels et les tropiques, parce qu'il porte atteinte

à l'humanité.

Dans le chapitre (V), nous parlerons des conséquences de l'Arménocide sur le peuple arménien en Ière section et sur la civilisation humaine en section seconde; et nous montrerons dans la mesure du possible combien le crime du génocide est «dangereux» et «galopant». C'est un «cancer» qu'il faut détecter à la base et «bombarder» dans ses racines les plus profondes, ses antécédents les plus reculés.

Les conséquences de l'Arménocide sur le peuple arménien sont très lourdes. Nous le verrons plus loin en détails. Mais il est de notre devoir de dire dans cette Introduction que, mises à part les pertes matérielles, financières et culturelles, pratiquement inestimables, «l'Arménocide» des trois régimes turcs a fait quelques deux millions de victimes arméniennes, soit un peu plus que la moitié des Arméniens en Turquie. La «diaspora» arménienne qui unit ce peuple en exode depuis déjà un siècle, est un objet d'étude sociologique assez intéressant de la part des milieux scientifiques. Ce Peuple s'efforce d'oublier son «martyre» mais jamais ses «martyrs». Il se rappelle toujours que 200.000 femmes et enfants ont été, il y a cinquante ans, turquisés de force. Le choc psychologique subi par ce peuple vaillant et opprimé semble avoir très peu de remède; car la psychiatrie, dans le domaine de la thérapeutique des peuples, s'avère assez impuissante, surtout que l'oppresseur n'est pas prêt à réparer. De plus, les Arméniens ne peuvent plus revivre ces instants de «carnage» pour se «dibérer». Ils continueront à croire à l'idée de «persécution», au complexe «d'instabilité» tant que le concert des Nations Unies ne leur offre pas cette «Patrie» qu'il a pourtant donnée à d'autres «opprimés» même au prix de nouvelles «oppressions» et d'injustice peut-être... L'Arménie Soviétique est un lot de consolation qui ne représente guère la dette de l'Humanité envers l'Arménie souffrante et martyre.

La «culture» et la «pensée» arméniennes n'échappèrent pas aux effets profonds des massacres. Rien ne pouvait arrêter la montée des Arméniens vers l'éducation et le progrès. A la veille de la Ière flambée du génocide, on trouvait par exemple que, des 120 étudiants de l'Ecole Impériale de Commerce 80 étaient Arméniens. Le Dr. Ser-

vitchénian avait été élu président de l'Association Orientale de Médecine à Constantinople... Vers 1890 l'on peut dire sans crainte d'exagération, que la Communauté arménienne avait acquis le respect de soi et une personnalité culturelle telle, qu'elle ne pouvait plus tolérer les humiliations qu'elle subissait de la part de la «race» au pouvoir. Les massacres de 1895-96 avaient obligé plusieurs «Intellectuels» à chercher refuge dans les pays européens d'où ils menaient une guerre idéologique.

Avec l'arrivée des Jeunes-Turcs, c'était une période de renaissance fiévreuse dans tous les domaines possibles: des conférences, des concerts, des représentations théâtrales... Une masse compacte de plus de 300 intellectuels, c'est-à-dire l'élite du jour et le plus noble produit de 75 ans de travail intense au prix d'immenses sacrifices, occupait - l'avant-scène sur tous les plans de l'activité nationale. Ce qui rendait le tableau encore plus frappant, c'était le fait - aux dires des chroniqueurs de l'époque - «*Que les Turcs se entraînaient toujours fort en arrière dans tous les domaines de l'esprit, ils avaient proportionnellement le tiers du potentiel intellectuel arménien*». Les 75 années témoignaient ainsi de l'ascension des générations successives d'écrivains et de poètes. Ceux-ci avaient mené la littérature arménienne par les différentes étapes de la littérature européenne du XIXème siècle, «avec un retard de 25 ans» néanmoins. Le pays qui leur servit de modèle était la patrie de l'auteur des «Misérables». Ainsi ce fut d'abord l'Ecole Romantique, avec des poètes tels que Tourian et Béchtigachlian, suivie aux environs de 1880, par les romanciers de l'Ecole Réaliste constituée en grande partie de prosateurs et de satiriques, dominée par les incomparables figures de Baronian et d'Arpiarian. Cette Ecole atteint son apogée vers le tournant du siècle, où une nouvelle génération d'écrivains doués, tels que : Zohrab, Pachalian, Gamsaragan, Odian, Tchobanian, Zartarian, prend la relève.

A ce stade, la pression du régime despotique opère une étrange transformation sur les écrivains. Humiliés dans leur fierté, privés de la liberté de la plume et de la parole, «leur sève artistique s'exprimera sous une forme spiritualiste, esthétique et symboliste, particulièrement dans les créations poétiques». Medzarentz, Siamanto, Sevag, Varoujan, Tekeyan, Tchrakian sont tous de cette époque et constituent la génération la plus douée des lettres arméniennes. L'autre aile de cette remarquable jeunesse, était formée de prosateurs non moins remarquables tels

que: Yessayan, Bartévian, Ochagan, Chanth, Zarian. Aujourd'hui il paraît vraiment surprenant, soulignent les historiens, «*Que tant de talents aient pu exister au même endroit et à une même époque*»... Et pourtant, ce miracle eut bien lieu, grâce à l'immense énergie morale et intellectuelle qui, foulée pendant six siècles d'esclavage, avait été en partie libérée par les bouleversements survenus en Europe au milieu du siècle. A cette occasion, il ne faut guère minimiser l'influence des Mékhitaristes de Vienne et de Venise qui travaillèrent à diriger les esprits jeunes vers la culture occidentale, tout en relayant vers l'Orient et surtout vers la Turquie l'esprit du Romantisme et du Clacissisme de l'Europe.

Or, c'est précisément la nuit du 24 avril 1915 que le génocide turc fit décapiter «L'ESPRIT». Ne se doutant de rien et, crédules, nous le verrons en détails dans l'exposé, les Intellectuels arméniens suivirent les gendarmes et se trouvèrent entassés dans les différentes prisons de la Capitale. De là, ils furent transférés en quelques jours vers les prisons provinciales. Ensuite, et toujours dans le plus grand secret, on les amena vers une destination inconnue où, sans aucun procès et sans nul prétexte de justification les Turcs les assassinèrent, les uns de sang froid, les autres écorchés vifs ou écrasés sous des blocs de pierre, d'autres encore coupés en morceaux, noyés, fusillés, brûlés, enterrés vivants ou simplement égorgés. Des trois cents hommes arrêtés cette nuit-là, qui ressemble pour beaucoup à la St. Barthélémy, trente seulement réussirent à survivre. Le spectacle est accablant, terrifiant. En quelques jours toute l'«*intelligenza*» d'une nation loyale, pleine de jeunesse, de promesse et de talent, avait ainsi cessé d'exister. C'était la vengeance du «*complexe d'infériorité*» qui, non content de toucher la tête, promena sur les membres, son œuvre de mort. Ce qui eut lieu dans les provinces arméniennes, où le carnage systématique et les déportations massives exterminèrent environ un million deux cent mille personnes, est encore plus ahurissant. Pour les lettres, le coup était presque mortel. De cette glorieuse pleïade d'artistes et d'hommes de lettres, il en restait une poignée à peine suffisante pour enregistrer l'évènement... et les chroniqueurs de conclure: «*Avec le temps, les survivants de la nation se sont remis sur pied et la volonté indomptable du peuple arménien de continuer à vivre, à surmonter le cataclysme, formant des colonies organisées dans les pays de refuge et d'accueil, tels les Pays Arabes, la France, les Etats-Unis, etc ...*» Mais la splendeur

de la littérature arménienne en Turquie avant 1915, avait été, il faut l'avouer, anéantie à jamais. L'hydre de la mort et de l'ignorance avait triomphé de la vie et du savoir. La Turquie s'est vue plongée dans des ténèbres non moins obscures que celles de la mort qu'elle avait engendrée.

En marge du génocide turc on passe souvent sous silence, hélas, un point des plus importants, un élément constituant du génocide lui-même et c'est le vandalisme contre les œuvres et les monuments artistiques. Il fut, en effet, une des conséquences du génocide turc sur le peuple arménien et la civilisation humaine à la fois. Notons à cet égard la destruction des monuments historiques de l'Arménie, destruction qui a précédé, accompagné et suivi les massacres et les exodes. Il s'agit là, d'une véritable manœuvre de destruction visant un art architectural typiquement national. Destruction, d'ailleurs lourde de répercussions sur le plan mondial, comme nous le verrons longuement plus loin, car l'Arménie, a de tout temps constitué aux dires des critiques d'art: «*Un des laboratoires les plus créateurs de l'Art Chrétien*». Ils ont écrit en cette matière: «*L'originalité, la hardiesse et un sens esthétique inné dans la conception des formes constructives, font en effet de l'architecture l'une des plus puissantes expressions du génie arménien. Une merveilleuse unité de style, dominant une très grande diversité de formes explique l'impression de parfaite harmonie que nous offre la vue des monuments arméniens. D'éminents archéologues ont consacré leur carrière à l'étude de ces monuments et des savants de tous les pays se sont longuement penchés sur les aspects techtoniques, esthétiques et idéologiques de cette architecture. Les fruits de leurs travaux forment aujourd'hui une bibliographie multilingue considérable*».

Il est vrai que l'architecture arménienne fut considérée par suite d'une documentation archéologique insuffisante, comme une branche provinciale de l'Art Byzantin. Cependant, il est à noter que les travaux de Thoramanian, au début de ce siècle, ont montré l'originalité, découvrirent ses caractères fondamentaux et précisèrent les étapes de son évolution. Strzygowski attribua à l'Arménie un rôle fondamental dans l'élaboration des types à coupole et des formes chrétiennes en général. Baltrusaïtis établit de son côté, par des études comparées, le rôle de l'Arménie dans la genèse des formes et des techniques qui, plus tard, devaient aboutir en Europe à l'éclosion des Arts: Roman et Gothique. Le monde scientifique fut ainsi progres-

sivement conduit à voir en l'Arménie, comme le notait si bien Henri Focillon: «*Sinon le propagateur des éléments essentiels, du moins un foyer original doué d'une grande puissance de rayonnement*».

Ce foyer d'art et d'architecture, si souvent dévasté au cours de l'histoire, contenait encore au début de ce siècle, suffisamment de monuments historiques, semble-t-il, pour émerveiller les connaisseurs. Des ruines d'Ani, la célèbre capitale des Bagratides «*La ville aux mille et une églises*», prenait jour la vraie figure de l'architecture médiévale arménienne. Le monde archéologique découvrait, pour la richesse de l'humanité, l'un des premiers berceaux des arcs entrecroisés.

Ce mouvement d'exploration méthodique du sol arménien, écrivaient les connaisseurs en la matière... «*Ce mouvement d'exacte mensuration, de restauration ou de restitution de ses monuments, ne pouvaient malheureusement pas s'étendre à l'Arménie turque, pratiquement fermée au monde civilisé par un rideau d'une barbarie plusieurs fois centenaire. Et cependant les régions d'Erzeroum, de Van, de Bitlis, de Mouch et jusqu'à la Cilicie elle-même n'étaient pas moins riches en vestiges de la civilisation arménienne antique et médiévale*».

Il est certain que l'ouvrage tout entier et bien moins son Introduction ne sauraient présenter un bilan complet de toutes les pertes archéologiques et artistiques que le Peuple arménien a subies par suite des massacres et de son exode forcé. «*Est-il d'ailleurs possible d'estimer à leur juste valeur, disait un historien, les trésors artistiques, culturels et historiques d'un pays? L'évaluation en ces domaines a souvent pour conséquence, d'en minimiser l'incommensurable contenu esthétique et moral*». Nous nous contenterons de dire dans cet aperçu que les églises monastiques et paroissiales, dont le chiffre dépassait les 2.000 en 1914 suivant les statistiques du Patriarcat Arménien de Constantinople, ne représentaient pas des lieux de seule prière et recueillement, mais bien selon une tradition nationale des centres culturels académiques et artistiques. Ils formaient en effet de véritables musées grâce aux reliques et aux manuscrits, aux fresques, aux «Khatchkars», aux bas-reliefs et aux innombrables objets d'art dont ils étaient possesseurs. Certains, tels que les célèbres couvents de Sourp-Garabed et Arakélotz de la région de Mouch, Varak et Akhtamar des environs de Van, Avak Vank et Garmir Vank du vilayet d'Erzeroum, sans parler de St. Nichan de Sébaste, d'Armach Vank près de Constantinople et des centres religieux du Catholicossat de Cilicie, représentaient des

richesses nationales de grande valeur.

Joyaux d'architecture médiévale, ces bâtiments religieux s'étaient donc doublement enrichis, au cours des siècles, par l'accumulation d'œuvres d'art et de culture. «*Ce serait cependant donner une idée très appauvrie de l'ensemble du trésor archéologique et architectural de l'Arménie Occidentale* – affirment les historiens – *que d'en limiter le contenu aux seuls couvents et églises enregistrés auprès du Patriarcat de Constantinople*». Les inventaires officiels des possessions religieuses ne pouvaient évidemment insérer bon nombre d'anciens monastères ou de chapelles abandonnées, alors en ruines, et dont la signification logique et artistique dépassait les cadres des statistiques patriarcales. Ils ne sauraient accorder davantage d'intérêt aux constructions civiles et militaires (forts, restes de palais ou de caravansérails anciens, ponts, monuments commémoratifs, inscriptions ourartiennes ou arméniennes dont le sol de l'Arménie était éminemment riche aux dires des observateurs.

Dans une série d'ouvrages publiés au cours de ces vingt dernières années en cette matière, le R. P. Voskian (des Mékhitaristes de Vienne) essaie de faire un relevé plus complet des ensembles monastiques des différentes régions de l'Arménie, sans se limiter aux seuls couvents qui, à la veille de la guerre 1914-18, étaient en activité. On ne saurait trop remarquer combien les statistiques de 1914 étaient incomplètes. Il est d'ailleurs à noter que ces statistiques ne concernaient en aucune façon la région de Kars qui était alors territoire russe. Par suite de la «frauduleuse» occupation de cette région par les forces kémalistes, fin 1920, comme nous le verrons d'ailleurs en détails au cours de l'exposé, l'Arménie se vit aussi privée de l'inappréciable héritage architectural d'Ani, de Kars, de Khetchgouk et de Tékou. Ceci dit pour faire le point de la situation artistique en Arménie à la veille du grand génocide.

Mais il y a lieu de remarquer que le vandalisme contre les arts, comme les tueries elles-mêmes, ne débuta point en 1915. K. Mesrop écrivait d'ailleurs en 1931: «*Un certain nombre de ces édifices, (entre 1880-1914) complètement rasés, n'existaient plus. Ils servaient de domicile ou d'étable à des tyrans Turcs ou Kurdes, ou de campement à des tribus nomades*». En 1915 les dirigeants turcs, voulant «*finir une fois pour toutes avec la Question Arménienne*», comme nous l'avons vu précédemment, s'en prirent à tout ce qui, par sa muette présence, pouvait témoigner en

faveur des propriétaires authentiques des régions dévastées. Les édifices religieux en leur multiple qualité ci-haut mentionnée étaient trop éloquentes. Ils furent pillés et souillés par des bandes barbares imbuës de propagande raciste et de sectarisme religieux, canonnés ou sautés à la dynamite, incendiés sauvagement avec leurs réfugiés d'enfants, de femmes et de vieillards.

Papazian, ex-député arménien du Parlement Jeune-Turc, écrivait dans ses Mémoires – Tome III: «*Au cours de la seule année 1915, une trentaine environ des principaux couvents des régions de Van et de Mouch servirent de cible aux obus turcs. Des centres de culture nationale aussi importants que Sourp-Garabed et Arakelotz Vank (Couvent des Apôtres), Varak et Narek, St. Jean et St. Akhbérîk, Garmravor et Sainte-Croix, St. Grégoire de Sarnabad et Tcharahan, St. Nichan, St. Thomas et Komotz Vank, le «couvent miraculeux» d'Ardzék et bien d'autres furent ensuite rasés ou réduits en de lamentables ruines*». Djévdât Pacha, le commandant militaire de la région de Van, ne disait-il pas d'ailleurs à la face du monde: «*Il ne devra rester dans ce pays ou nulle trace de Turc ou nulle trace d'Arménien*». Il résumait par là toute la politique génocidique de la Turquie qui s'en prenait même aux pierres arméniennes.

K. Mesrop, ci-haut cité, fait aussi un inventaire assez détaillé des héritages d'art et de culture: reliques, pièces d'orfèvreries religieuses, argenterie fine, vêtements sacerdotaux, manuscrits anciens, enluminures, estampes, bulles et encycliques du Catholicoz, livres de prière, fresques, tableaux, sculptures, etc ... qui, de ce fait, ont été à jamais anéantis.

De plus il est à signaler dans ce chapitre que le sort des monuments qui échappèrent à la destruction n'a pas été, par la suite, particulièrement heureux. Les mieux conservés ont été transformés en dépôts municipaux, en granges, ou, moyennant quelques rapides transformations, en mosquées. Ils sont d'ailleurs de toute façon présentés, aux rares voyageurs atteignant ces régions fermées, comme d'authentiques échantillons d'architecture seldjoukide ou ottomane. La «fausseté» a toujours été un instrument efficace du génocide.

Il est intéressant, à cette occasion, de remarquer que dans son ouvrage «*Within the Taurus*», Lord Kinross – le turcophile qui va jusqu'à considérer le génocide de 14-18 comme une «malheureuse nécessité politique» et qui est l'un de ceux qui ont le mieux connu la Turquie Orientale des trente ou quarante dernières années – parle

cependant, avec une pointe de regret, en connaisseur de la civilisation arménienne, de ses artistes et de ses artisans disparus de ces régions prospères. Il décrit les ruines d'Ani et la désolation du Van actuel en comparaison avec leur prospérité passée. Relatant une assertion d'un officier turc, le même Lord Kinross nous apprend que l'une seulement des sept chapelles de Varak Vank (canonnée par Djévdât en 1915) tient encore à l'état de demi-ruine. Dans sa description des restes de quelques églises de la ville de Van: «*Il est tragique de dire – écrit Lord Kinross – que la démolition des croix et des murs aux fresques sacrées était encore de fraîche date*».

Dans son livre: «*Les Surprises du Kurdistan*», l'explorateur français F. Balsan nous fait le récit de son voyage en ces «territoires interdits». Le texte abonde en détails historiques erronés et en opinions politiques qui sont, venant d'un Européen «civilisé» il faut l'avouer, pour le moins surprenantes. Mais il est utile de se rappeler que c'est là un des aspects de la propagande turque par le truchement des agents «européens» et une des mailles de la chaîne de trahison de la civilisation humaine. Nous trouvons cependant dans l'ouvrage «dirigé» de Balsan quelques passages dignes d'attention et dénotant quand même, malgré la politique de camouflage, une certaine description de la réalité.

Setke Bey, l'accompagnateur officiel de Balsan dans son voyage à travers la Turquie, lui dit un jour de façon catégorique: «*l'élimination des Arméniens était une œuvre salutaire, urgente. Leur nom même ne doit pas avoir de sens. Leur souvenir, leurs monuments, leurs moindres traces doivent disparaître. L'Ordre le veut*» (p. 69)»

Plus loin, parlant de l'Eglise arménienne Saint Stéphanos (St.-Etienne) de Deir sur la frontière turco-iranienne, Balsan rapporte les propos cyniques de Setke et de quelques officiers turcs. «*C'est la dernière église arménienne, je l'espère du moins !*» lui dit Setke «*avec la satisfaction qu'il réserve à ce genre de nouvelles*». Puis, traduisant les paroles d'un sous-officier turc, il ajoute: «*Savez-vous ce que dit le sous-officier? qu'ils ne désespèrent pas de la «finir» un de ces jours, quoiqu'elle ait la pierre dure! C'est l'explosif qui manque ... Mais chaque fois qu'ils en touchent, quand ce ne serait que des grenades, elle a sa part*». Des reportages de quelques journalistes anglais qui avaient eu le privilège de pouvoir effectuer un voyage d'études dans les régions d'Ardwin, d'Olti et de Tortum, se dégage une impression générale de désolation, d'abandon des

joyaux d'architecture qu'il serait encore possible de sauver, ou de comportement barbare vis-à-vis de ces mêmes œuvres d'art. (v/ «Times» de Londres, 20 et 25 Avril, 1963).

Il est un devoir qui incombe à l'humanité civilisée, celui d'empêcher que de nouvelles catastrophes ne réduisent en poussières les derniers monuments arméniens de Turquie, de sauver ces ultimes vestiges auxquels nous aurons à revenir un peu plus en détails au cours de l'exposé, vestiges et gages d'une civilisation plusieurs fois millénaire dont l'humanité s'enorgueillit depuis assez longtemps.

Avec le chapitre (VI) nous aurons à traiter de l'Arménocide comme point de départ et importante étape vers le génocide des Nazis. Ne voyons-nous pas dans les propos de Talaat et d'Hitler, placés à juste raison en tête de cette étude, que l'Arménocide est demeuré un génocide impuni, une «Introduction» pure et simple à la politique de crimes contre l'humanité? D'ailleurs Hitler l'avoue expressément et il s'en vante comme nous l'avons déjà vu.

Pourquoi donc avoir peur de le confesser? Les massacres de Sassoun, Mouch, Adana, etc ... étaient des préludes aux massacres des Juifs par les Nazis, et les camps de Deir-Ez-Zor au cœur du désert syrien ont préparé ceux d'Auschwitz, de Buchenwald, de Dachau et de tant d'autres. Un verset du Coran se traduit ainsi: «Vous trouverez dans le châtement une source de vie ...» (Wa lakoum fil kassasi hayaton). L'indifférence «in facto» des Alliés et du monde civilisé dans les premières décades de ce siècle a précipité ce monde dans les ténèbres de l'injustice.

C'est alors que nous aurons, dans une section première, à faire une approche de l'antisémitisme avec son historique, ses causes, éléments et conséquences.

Odile Benoît comme nous le verrons d'ailleurs en résumé très restreint du problème, nous met dans un champ assez intéressant de perspectives. Le problème de l'antisémitisme n'est pas d'aujourd'hui certes, mais il est une préoccupation imminente du monde scientifique autant que du monde politique. N'est-il pas le point de départ d'une haine qui se perpétue depuis les Pharaons jusqu'à Hitler et Staline? N'a-t-il pas rempli plus de deux millénaires d'une suite presque ininterrompue de persécutions?

Après avoir jeté un coup d'oeil rapide sur les manifestations de l'antisémitisme depuis quarante siècles environ, afin de voir s'il n'est qu'un simple préjugé ou s'il est justifié par les faits, nous tenterons d'établir, comme il se doit d'ailleurs, une définition de l'antisémitisme. La définition sartrienne est incomplète car elle ne tient pas compte de la violence. L'antisémitisme n'est pas seulement juridique. Nous commencerons par considérer deux thèses théologiques de la genèse de l'antisémitisme: celles des antisémites et des philo-sémites, pour aboutir à une explication scientifique qui tienne à la fois de l'histoire et de la sociologie où nous retrouverons l'opinion de B. Lazare et S. Doubnov.

Nous constaterons, après l'étude des faits, qu'il aurait mieux valu l'appeler «antijudaïsme» à cause de l'impropriété du terme «antisémitisme». L'appeler ainsi pour des raisons majeures ne signifie pas négliger de passer en revue l'antisémitisme dans l'Antiquité, dans la période préchrétienne puis postchrétienne (englobant le Moyen-Age, la Réforme et la Révolution), pour enfin aboutir à l'antisémitisme de nos jours. A en croire Samuel Roth, écrivain juif de New-York *«L'antisémitisme est l'instinct de conservation que tout homme apporte avec lui en naissant»*. Ces trente dernières années ont porté l'antisémitisme à son apogée avec l'arrivée des Nazis au pouvoir. C'est devenu une doctrine d'Etat. Hitler ne semble pas vouloir lâcher prise même à quelques minutes de sa fin et de celle de son régime comme nous aurons à le voir d'ailleurs dans son testament en annexe. Pour les sectaires de l'antisémitisme *«Le Messie n'est plus un homme mais c'est un Peuple, une Nation qui doit régir le monde, qui, prenant conscience de sa supériorité ethnique, doit vaincre le monde et le plonger sous le joug de la race élue»*. Ils le disaient à qui voulait les entendre pour attiser la haine contre les Juifs. Les «Antisémites» ne portent pas toujours la croix gammée en brassard. On les rencontre çà et là manœuvrant, complotant, se servant même d'arguments raciaux pour combattre les Juifs. Henry Benazet écrivait déjà en 1952 dans *«l'Aurore»*: «En matière d'antisémitisme, craignons de voir Staline marcher sur les brisées d'Hitler; car depuis les camps hitlériens d'extermination, il est de mauvais goût de prononcer le mot même d'antisémitisme».

Nous verrons au cours de l'étude, que les causes religieuses jadis prépondérantes dans la politique antisémite, commencèrent par

disparaître à peu près complètement. L'antisémitisme se retrouve bientôt dans l'arène de la lutte entre le capital foncier et le capital industriel, entre le capital national et le capital étranger. Après une étude sociologique assez serrée, nous arriverons à la conclusion qu'il y a un sentiment national juif et que les Juifs, dont l'individualité a été façonnée par leur religion et par leur foi, forment une nation à la recherche d'un Etat. Ont-ils, ou n'ont-ils pas réussi en Israël?

L'antisémitisme, sous l'angle sociologique, est une manifestation du principe des nationalités qui vise à l'unité. *«Il faut éliminer ou absorber l'hétérogénéité dans la nation»*. Or les Juifs, comme nous aurons à le voir tout au long de ce chapitre dans l'ouvrage lui-même, sont ces éléments hétérogènes et ils sont, en plus, inabsorbables. Au particularisme du peuple juif s'oppose l'antithèse, la réaction du milieu social.

D'autres formes d'antisémitisme existent notamment. Citons: l'antisémitisme racial, politique ou conservateur. Ne voit-on pas, en fin de compte, que les Juifs ont bénéficié des révolutions dont ils sont les promoteurs, de Karl Mark à Lénine par exemple insinuent les antisémites?

Mais nous verrons qu'à partir du Ier Congrès sioniste à Bâle en 1879, le problème a changé d'aspect et de caractère sous l'impulsion de Théodore Herzl et Richon de Zion, car ce congrès manifesta la volonté de créer un foyer juif en Palestine, pensant *«que les souffrances des Juifs dureraient tant qu'ils ne seraient pas installés dans un pays à eux»*. C'est le problème du «Sionisme» qui se pose et que nous retrouverons dans une section indépendante de ce chapitre le qualifiant comme une «variante» peut-être même de génocide, faussant en tout cas le problème juif à la base.

Pour en revenir à l'Hitlérisme notons que les lois de Nuremberg de 1933 ont constitué la «charte officielle» des Juifs en Allemagne, et il semble pour cela, à notre humble avis, que les Alliés de la guerre 1939-45 ont voulu faire juger à Nuremberg même les responsables de la doctrine des lois de Nuremberg. Les défenseurs du Nazisme iront jusqu'à dire que le *«racisme est une notion spécifiquement juive que l'Allemagne retourne contre ses inventeurs»*.

En conclusion de l'étude historique de l'antisémitisme, il faut reconnaître un fait certain: que la présence des Juifs parmi les nations, leur séparatisme et leur exclusivisme – *«C'est le peuple élu de Dieu»* à

croire l'Ancien Testament – ont contribué à la naissance de l'antisémitisme. Ce dernier, évoluant avec le temps et empruntant les motifs et les prétextes de chaque époque, a fini par mener au génocide le plus généralisé et le plus ignominieux.

Les conséquences de l'antisémitisme en Allemagne hitlérienne ont conduit le monde à un «Enfer» que Dante même serait incapable de décrire aujourd'hui, mais que les «Motifs» du Jugement de Nuremberg ont essayé de mettre en lumière. Nous en parlerons dans une section du chapitre traitant essentiellement de l'Arménocide tout en laissant à de plus compétents le soin de le faire dans des ouvrages spécialisés. [Ces derniers se multiplient déjà touchant le problème du génocide des Juifs par l'Allemagne hitlérienne].

Ce qui nous intéresse dans la présente étude c'est de relever la relation de cause à effet qui existe entre les deux génocides: arménien et juif, qu'Hitler a explicitement formulée dans son ordre de jour à l'Armée allemande envahissant la Pologne comme ci-haut mentionné.

Ainsi dans une seconde section du même chapitre nous essaierons d'établir un parallélisme entre les deux grands génocides du siècle. Citons: l'Armépocide et le Judaïcide.

Revenant au génocide des Juifs par l'Allemagne hitlérienne, et que nous avons dénommé «Judaïcide» pour la circonstance, nous dirons d'ores et déjà qu'il est «impur», en ce sens qu'il est le fruit d'une politique de massacre conçue par un «Parti au pouvoir» en Allemagne contre des citoyens allemands ou autres de religion juive. Ceci n'est point pour atténuer son degré de criminalité, loin de là... Tous les génocides, quels qu'ils soient, sont à proscrire et à combattre. Mais la prophylaxie à suivre dépendra, comme nous le verrons d'ailleurs, selon qu'il s'agit du cas d'une «politique génocidique» d'un «Parti au pouvoir», comme dans le «Judaïcide», ou du cas d'une politique des Pouvoirs successifs dans un pays déterminé comme c'est le cas de «L'Arménocide».

De plus nous aurons à noter, quoiqu'en disent certains pour des raisons particulières, que les Nazis sont directement responsables du génocide des Juifs et non le peuple allemand. D'ailleurs nous adhérons d'emblée, sans restriction aucune, à l'assertion de Robert Jackson du Tribunal de Nuremberg quand il dit: *«Nous tenons à préciser que*

nous n'avons pas l'intention de mettre en accusation le peuple allemand dans son ensemble». Car, en effet, la responsabilité politique d'un peuple, ne peut être retenue que dans le cas du peuple turc dans l'Arménocide pour des raisons juridiques majeures et valables que nous avons déjà avancées. Cependant il ne faut pas oublier que, par delà la culpabilité criminelle et la culpabilité politique, nous retrouvons chez les Allemands et les Turcs une certaine culpabilité morale et métaphysique; laquelle culpabilité peut s'étendre, mais à des degrés différents, à toutes les nations du monde qui auraient pu être instigateurs conscients ou inconscients, ou même qui auraient assisté comme des «témoins – approbateurs» à l'exécution de la politique génocidique contre les Arméniens et les Juifs. Karl Jaspers aurait voulu assurément parler de ce dernier genre de culpabilité en inculquant le peuple allemand; sinon il est regrettable de dire que son inculpation serait partielle, subjective et intéressée.

Enfin nous arriverons dans notre parallélisme, après le Jugement de Nuremberg, à la constatation suivante fort douloureuse qu'il nous faudrait cependant relever. Le récit des atrocités subies par les Juifs ne suffit pas à faire disparaître l'antisémitisme, il faut d'abord le connaître et le comprendre.

L'Arménocide quant à lui, il a eu pour conséquences celles que nous avons longuement décrites, avec pour corollaire un génocide perpétré, une «diaspora» inhumaine et, surtout, un déni de Justice. En effet, les responsables n'ont pas été inquiétés en quoi que ce soit. Il a fallu d'une part une «vendetta» personnelle pour condamner Talaat à la peine capitale. La Turquie de 1955 lui érigeait cependant d'autre part une statue! Quand à l'escadre anglaise elle semble avoir accompli sa triste besogne, comme nous l'avons déjà signalé. «Ataturk» fut à son tour couronné de lauriers et la Turquie, vaincue, a récolté des trophées de victoire, aidée par les Alliés, ses ennemis d'hier. Où en est l'Arménie aujourd'hui? Elle est réduite à sa plus simple expression dans une petite République socialiste soviétique occupant les terres les plus reculées et les plus arides de la riche et florissante Arménie d'antan. Les Arméniens, eux, sont dispersés aux quatre coins du monde. Ils se rassemblent le 24 avril de chaque année pour pleurer des martyrs non vengés et, par là, des promesses non tenues.

Les Juifs, par contre, eurent la consolation de voir un Jugement

International inculquant des personnes et condamnant des personnes et une doctrine, des tribunaux nationaux siégeant depuis plus de vingt ans dans le but de dénazifier pour lutter contre le génocide. De plus les Alliés ont tenu leur «promesse» par la création de l'Etat d'Israël, même si une telle promesse devait, en fait, alourdir la conscience internationale et créer des problèmes nouveaux en piétinant les droits des autres. Ce qui faisait dire à Camille Aboussouan, homme de lettres libanais, dans son article intitulé «*Le malheur en marche...*» paru dans «l'Orient» du 29.5.67: «... *Innocentes des crimes (du nazisme), les populations paisibles de la Palestine étaient chassées de leur patrie, livrées à l'aventure raciste la plus anachronique et la plus singulière de l'histoire rendant désormais incertain et suspect, partout dans l'Univers, le loyalisme national des Juifs*».

Les Allemands semblent de leur côté battre la coulpe puisque le gouvernement allemand succédant au Régime nazi s'est fait une obligation de payer des dommages annuels, des sommes fort élevées en compensation du crime de génocide des Nazis à l'égard des Juifs.

Voici, grosso modo, les différences qui distinguent les deux génocides que nous considérons, à juste titre d'ailleurs, complémentaires dans le temps et dans l'espace. N'ont-ils pas eu à la base les mêmes auteurs et co-auteurs, presque les mêmes causes dans le domaine de la socio-politique?

Et enfin la troisième section se trouve dans l'obligation, sociologiquement en quelque sorte, de défier le «Sionisme», considéré, preuves à l'appui, comme une dernière variante du génocide, lequel sionisme demeure à notre sens et à tout bon sens, comme une solution extravagante et faussée du problème juif. Pourquoi fuir la sincérité et provoquer au Moyen-Orient un remous, une expérience des plus fâcheuses et une aventure des plus cuisantes?

«*La religion juive n'a rien à voir avec Israël*» c'est le titre d'un article signé Emmanuel Levyne, publié dans le «Monde» du 27.5.67 et dans lequel l'auteur dit entre autres: «*En tant que Juif religieux et disciple des rabbins, je proteste avec la plus vive énergie contre la motion du Dr. Charles Merzbach, qui peut faire croire à vos lecteurs que la religion juive est au service de l'Etat et de ses forces armées*». Pour ajouter plus loin et avec une fermeté surprenante: «*Les rabbins ont combattu dans leur grande majorité le Sionisme à ses débuts et ont annoncé qu'il aboutirait à un désastre...*» Ce même Levyne cite le «*Sepher or layecharime*» (Varsovie 1900) le

«*Daate harabbanime*» (Abraham Baruk Steinberg – Varsovie, 1902) à l'appui de sa thèse, et il termine son article en soulignant: «*Car l'histoire qui est un éternel recommencement montre que les Etats Juifs se sont toujours terminés par la guerre civile et l'appel à une intervention étrangère plutôt que de subir le joug de ses propres frères.*» L'«*Histoire Sainte*» demeure une preuve vivante et irréfutable en ce sens.

Nous sommes loin de faire de la politique dans un ouvrage que nous avons voulu scientifique et objectif avant tout. En dépit des «situations sérieuses» et des «préparations de guerre» qui menacent la paix au Moyen-Orient et dans le monde, mettant en danger la notion d'humain dans l'humanité, il est indispensable de remarquer, à propos du problème juif, que sa «novation» en problème sioniste n'est pas du tout heureuse, tant pour le problème juif lui-même que pour l'harmonie des peuples. Cependant cette «transmutation» semble être très intéressante à analyser du point de vue psychosociologique, toujours dans le cadre du génocide. Nous examinerons avec la même objectivité combien, en psychiatrie surtout, la notion «persécuté-persécuteur» et vice versa, est réelle dans le cadre du problème juif. Ce n'est point le fruit d'une imagination ou d'une idée préconçue, mais plutôt l'effet d'une expérience. Les tests en cette matière semblent être assez concluants.

«Le Dernier des Justes» serait-il un jour, par hasard, en dépit des triomphes militaires ou politiques, «Le Dernier des Vengeurs»?... Et dire, qu'avec le sionisme c'est une vengeance à rebours très mal placée qui s'impose, hélas, dans le concert des nations. Il est à signaler à cette occasion que l'historien anglais Arnold Toynbee, dans une récente interview accordée à Norman Mckenzie, a su marquer la différence entre la religion elle-même et la religion juive qui devient un instrument au service du sionisme. Il dit très simplement à ce propos: «*Les Juifs ont pu maintenir leur existence par leurs organisations religieuses, leurs lois et coutumes religieuses. Mais le sionisme est une tentative pour éloigner la société juive de toutes ces lois et coutumes juives et les regrouper en un lieu où règne le chauvinisme et le racisme; surtout qu'ils le font au compte du peuple arabe qui a vécu en ces lieux et je crois qu'il y a là une véritable hérésie en la matière. C'est pour cette raison que je tiens à formuler une attitude très claire de ma part. Je ne veux juger que le sionisme, mais après avoir établi la différenciation entre lui et le Judaïsme.*» Ces propos ressemblent étrangement aux déclarations du Président Nasser à l'occasion d'une fête

israélite au Caire et, tout récemment, à ceux du roi Fayçal d'Arabie dans son improvisation à Bruxelles le 30 mai 1967. Pour terminer enfin sur ce point, le même Toynbee de déclarer encore: «*Le nationalisme arabe ne ressemble guère au nationalisme juif. Le 1er est défensif avant tout comme il a été déjà prouvé.*»

Ainsi nous nous permettons de notre côté de dire aux gens de bonne foi et de bonne volonté dans le monde, qu'il n'est point permis sociologiquement aux sionistes d'exploiter la vague d'antisémitisme et ses conséquences fâcheuses et sanglantes dans le but de préparer et d'exécuter une politique génocidique sur une échelle limitée, il est vrai, et cela contre des peuples arabes et autres, demeurés encore en Israël. On ne venge pas Auchwitz en créant Deir-Yassine. Et Camille Aboussouan d'écrire encore dans le même article ci-haut mentionné: «*Alors qu'en Europe les camps libéraient les Israélites ici ils se refermaient sur les Palestiniens chrétiens et musulmans pour satisfaire à la mauvaise conscience de l'Europe traumatisée par Auchwitz, Buchenwald ou Dachau, qu'elle avait inventés.*» La guerre arabo-israélienne quoique à proscrire coûte que coûte et qui est toujours sur le point de reprendre ne doit guère présupposer une politique génocidique. Pour aucune raison il n'est permis de massacrer les Arabes en Israël surtout que ceux-ci ne se sont pas avérés génocides jusqu'ici avec les Juifs vivant dans les Pays arabes. Les Peuples arabes ayant subi eux aussi les génocides des Jeunes-Turcs et des Kémalistes durant la Ière Grande Guerre ne semblent pas devoir faire encore l'expérience fâcheuse du sionisme.

Mais si nous avons à dessein ouvert cette parenthèse c'est pour montrer scientifiquement et objectivement que parfois les victimes du génocide peuvent commettre le génocide à leur tour et la prophylaxie du génocide doit parvenir à extirper les germes de ce dernier, nonobstant les considérations de tous genres et abstraction faite des parties en présence. On ne guérit pas dans ce domaine, le mal par le mal; la haine des peuples martyrs égale souvent la haine des peuples génocides. Ceci dit, combien serait encore plus douloureuse la situation de voir les sionistes vaincus ou vainqueurs militairement se venger des Arabes comme si ces derniers avaient pris part aux hécatombes du Ghetto de Varsovie ou des «camps de la mort». Il n'est guère, semble-t-il dans l'intérêt des Juifs eux-mêmes, d'épouser la doctrine sioniste et ceci par esprit d'humanité tout d'abord, de justice ensuite et de vérité surtout, car, autrement, ils donneraient aux

antisémites, qui sont encore nombreux dans le monde, la preuve d'une culpabilité juive quelconque à retenir dans les génocides nazis contre les Juifs. Thèse d'ailleurs assez développée en son temps par les Hitlériens comme nous l'avons déjà dit. C'est là un poids qui n'est guère à négliger dans le « pesage », car la Justice regarde des deux côtés de la balance et elle n'est Justice qu'à ce prix. La notion de « victimologie » n'est pas aussi à dédaigner sur le plan international. C'est ainsi qu'il revient aux Juifs eux-mêmes de trouver une solution du problème sioniste qui se pose aujourd'hui et cela dans leur propre intérêt. Sinon il serait puéril et vain de combattre le racisme dans l'Hitlérisme tandis que ce racisme vit et prospère dans le sionisme. Faut-il encore que les Juifs associent toutes les Nations à cette nouvelle façon de concevoir la vraie Justice pour le plus grand bien de l'humanité et la paix au Moyen-Orient et dans le monde ? Ils en seront responsables sociologiquement et en supporteront les conséquences, nonobstant les résultats politiques et militaires des conflagrations et des collusions. D'ailleurs il faut revenir très sincèrement aux Juifs eux-mêmes pour leur demander la solution du « Problème ». Les Arabes, spoliés dans leurs biens, chassés de leurs foyers, réduits à la servitude dans leur propre patrie, victimes dit-on de certains massacres et surtout acculés à l'exode depuis quelque vingt ans, ne veulent pas croire au « dialogue » ; pour eux, il serait stérile et non avvenu. C'est pour cela qu'ils n'ont plus pour la circonstance qu'une seule solution, solution dictée par leur fierté et leur sentiment. Ils semblent vouloir refuser toujours le dialogue sur ce point. Cependant l'enjeu est assez dangereux et le Moyen-Orient nourrit plus que jamais une atmosphère bien tendue qui couve une guerre humainement fratricide après tout... C'est pour cela, encore une fois, que la parole revient aux Juifs et aux Juifs seuls, de bonne foi et de bonne volonté, antiracistes et antisionistes, peut-on dire... *Le « Mezva » – « l'action juste à accomplir »* aux dires de ce même Levyne ci-haut cité, est de ne pas « s'engager dans la guerre à laquelle menait inévitablement l'idée de la création d'un Etat Juif ». Le racisme doit être sujet à bannissement dans l'intérêt même de la justice, partout et toujours dans le monde, et l'harmonie entre les peuples est à ce prix.

En conclusion sociologique très rapide de cette section, on se demande très justement et en toute bonne foi si l'on peut croire à la sincérité de ce même Levyne quand il préconise et affirme : « *Ce n'est*

pas en mobilisant le peuple juif et en priant Dieu d'être avec les armées d'Israël –Gott mit uns– que l'on évitera le massacre et un nouvel holocauste, mais en renonçant à l'Etat juif tant que LE MESSIE N'EST PAS VENU comme l'enseigne la Tradition car le peuple juif peut se passer de l'Etat comme son histoire le prouve et son existence repose essentiellement sur son attachement à la Torah».

Pour terminer enfin cette seconde partie, nous consacrerons un chapitre spécial, le chapitre (VII), pour soulever un problème, des plus brûlants ces derniers temps, celui de l'Eglise et le Génocide.

D'aucuns auraient voulu jeter le discrédit sur l'Eglise de Rome. Ils s'attaquèrent pour cette raison à l'un de ses éminents Pontifes régnant sur la chaire de Saint-Pierre dans un ouvrage qu'un dirigisme en politique a diffusé et a porté sur la scène : « Le Vicaire ». Cette manœuvre n'a pas heureusement connu de succès. Mais il est utile quand même de dire un mot en passant sur l'attitude de l'Eglise face à la question raciale qui joue un grand rôle dans le faisceau des mobiles du génocide. Nous ne parlerons pas de l'attitude de l'Eglise vis-à-vis du génocide à proprement parler, car l'Eglise ne peut, de par son essence, tolérer un crime, quel qu'il soit. Si elle le faisait, elle ne serait guère elle-même.

La Théologie n'a pas à nous apprendre ce qu'est une race, quelles sont les races, leurs rapports passés, présents et à venir, mais elle peut nous dire au moins au nom de l'Eglise, quelle est la signification des races et celle du racisme pour l'homme dont nous parle la Révélation, c'est-à-dire « *fait à l'image de Dieu et appelé à la communion du Père avec Jésus-Christ* ».

Le racisme étant une justification théorique des préjugés des races, l'Eglise se trouve être contre le racisme en tant qu'idéologie systématique. Nous savons bien, par ailleurs, que l'Eglise comporte une infrastructure, un ensemble de principes immuables qui traduisent les affirmations expresses ou les implications nécessaires et immédiates de la Révélation. Mais elle comporte aussi bien des applications qui ne se développent qu'avec les faits historiques, sociologiques, économiques et culturels. Or il est à constater que la position du racisme est incompatible essentiellement avec les affirmations chrétiennes et cela à propos de l'unité de la nature humaine. Un racisme consé-

quent entraînerait une «*négaration pratique de Dieu et de sa souveraineté*». De plus la Cathéchèse chrétienne ne met-elle pas une unité totale au principe et au terme de la nature humaine parce que Dieu qui est Un, est son principe et son terme? L'homme a été fait un, à l'origine, une unité de solitude; ce qui amène à nouveau Congar à dire: «*Le plan de Dieu, dont le moyen décisif de réalisation s'appelle Jésus-Christ, est d'aller de cette unité de solitude à une unité de plénitude en passant par le développement sous forme de pluralité et de diversité, des virtualités presque infinies que recèle en soi la création humaine. Il est bon que l'humanité existe et se développe en une multiplicité de races, de peuples, de cultures, de créations de toutes sortes*». Le Coran rejoint d'ailleurs l'Eglise dans cette conception d'unité et de pluralité.

Il est cependant indéniable que le plan du christianisme est d'aller de l'un à l'autre, par le multiple. La Théologie qui considère l'homme comme un être unique dès le départ peut dire au terme de la dialectique: «*L'homme est fait*». Dès maintenant on voit alors comment le Christ peut allier l'affirmation la plus radicale de la nature humaine avec la reconnaissance positive du fait de la diversité des races et des peuples. D'ailleurs le passage de la solitude à la plénitude de l'unité, qui est le sens de l'histoire même, veut cela. Malheureusement, il est à noter, une fois de plus, que l'égoïsme et l'orgueil de certains hommes d'Eglise transforment sans cesse les différences en oppositions, les diversités en raisons de mécontentes et de querelles fratricides.

Les affirmations chrétiennes sur la dignité de la nature humaine sont en paroles et en actions. Si la nature humaine est une, sa dignité est aussi la même en tous. Egalité et fraternité ne sont-elles pas des valeurs inscrites dans cette nature elle-même? Celui qui dirait «*Notre Père*» en excluant ses frères ne serait pas entendu. De plus, nous nous demandons si notre fraternité ne vient pas encore de ce que nous sommes dans le besoin d'un médiateur qui assume la solidarité de tous les hommes et qui nous réconcilie avec Dieu, «*notre Père*». Les hommes ont dans le domaine de la vie de l'âme immortelle une même vocation et une histoire profonde. Pie XI n'a-t-il pas dit magnifiquement: «*Spirituellement nous sommes des sémites*»? Nous avons tous en commun une histoire qui a commencé avec Abraham et dont Jésus-Christ est le centre. N'a-t-on pas montré par ailleurs ces dernières années que ce qui unit le plus les hommes est la communauté de destin et d'espérance? La communauté de destin la plus totale,

nous apprend encore la Sainte Eglise, est celle du Royaume de Dieu. Pour cette raison, poursuivant les préceptes chrétiens, nous faisons équipe ensemble: «*Nous sommes une seule et même Eglise qui est le corps terrestre du Christ*». Saint Paul déjà dans ses Epîtres aux Galates et aux Corinthiens affirmait: «*Dans le corps du Christ il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni libre, ni homme, ni femme . . .*» Mais ici-bas l'Eglise ne peut s'affranchir parfois des différenciations humaines. A aucun moment cependant l'adaptation à l'humain ne doit se mettre au service de l'égoïsme orgueilleux et particulariste et donc devenir une trahison de l'Evangile. N'a-t-on pas dit que, s'il y a des églises noires interdites aux blancs, il est certain que c'est là où Jésus irait célébrer? A Prétoria et à Captown le même Jésus monterait sans doute dans les compartiments «réservés». L'Eglise catholique a été généralement fidèle au programme de l'Evangile, puisque les prophètes du racisme tels que: Chamberlain ou Rosenberg ont rempli leurs livres de l'accusation articulée contre elle: «*D'avoir détruit tous les organismes nationaux et toutes les cultures originales*». . . Et d'ajouter plus loin «*Son idéal (celui de l'Eglise) est celui de l'uniformisation universelle dans le cadre unitaire d'une WOLKLOSE WELTKUCHE. En particulier, elle a toujours été contre le génie nordique et germanique*» (sic).

Toujours dans le domaine doctrinal le racisme nie le spiritualisme chrétien. L'Encyclique «*Mit Brennender Sorge*» du 14 mars 1937 accusait déjà le racisme nazi «*de ne chercher que dans le sang le fondement et la règle du comportement de l'homme*». L'Eglise nous dit en exemple: si le pouvoir ecclésiastique refuse la communion à un homme parce qu'il se présente en tenue incorrecte il ne nie aucun droit, mais s'il la refuse à un homme à cause de sa couleur il usurpe la dignité du législateur divin et s'arroge une autorité qu'il n'a pas. Congar écrit à ce sujet précisant la véritable attitude de l'Eglise: «*La vraie Eglise, le vrai corps mystique sont ouverts à tous les hommes; leur combat est spirituel, il n'admet que des armes de lumière; leur loi est l'amour universel et miséricordieux qui procède du cœur de Dieu*». N'a-t-on pas encore écrit en ce sens que «*tout racisme ronge le cœur du christianisme qui est celui de la charité*»? Rappelons, à cette occasion, la parabole du bon Samaritain. Traitant du génocide dans cet ouvrage, nous ne nous attarderons guère sur la position de l'Eglise vis-à-vis du génocide arménien – Le Peuple arménien étant un peuple chrétien – mais nous citerons Berdiaeff à l'occasion de l'étude sur «un» génocide, car il écrivait déjà en 1938:

«Les formes que prend la persécution actuelle des Juifs aboutissent du point de vue chrétien à une condamnation définitive de l'antisémitisme». L'Eglise chrétienne qui s'affirmait contre la synagogue et discutait avec les Juifs n'a jamais accepté de renier l'Ancien Testament. Lorsque Marsion ne voulut conserver que le Nouveau Testament, l'Eglise le vomit de son sein, affirmant par là sa conscience profonde de ne pouvoir être l'Eglise du Christ que dans l'unité de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Il est à signaler à cette occasion que les Décisions Conciliaires de Vatican II sur ce point ont coupé court à toutes discussions byzantines. Nous pouvons dire en conclusion que dans tous les cas où nous aurons à traiter dans notre exposé des attitudes concrètes de l'Eglise devant les faits des races, nous trouvons qu'elle se refuse tout racisme de principe tout en tenant compte des faits de race et des conditions historiques dans lesquelles les problèmes raciaux tendent à une solution de vérité. L'Eglise joint ainsi un sain réalisme à un idéalisme très pur. On constate et on déduit par là que son réalisme est pénétré d'idéal et son idéalisme est réel. Idéalisme et réalisme ne sont-ils pas, au fond, comme deux faces de la même vérité?... Ici, comme partout, la vérité délivre.

Cette seconde partie de l'ouvrage, qui constitue en fait son épine dorsale, nous a imposé deux appendices, l'un pour cadrer le crime contre l'humanité, c'est-à-dire le génocide en général pris comme crime «sui generis», l'autre pour traiter rapidement des armes génocidiques par excellence, des bombes A et H et de la prohibition de la guerre nucléaire.

Le Ier appendice sera étudié à son tour en trois chapitres.

Qu'est-ce que le crime contre l'humanité? une définition demeure aujourd'hui de rigueur depuis que les Assises politiques et judiciaires internationales se sont prononcées fermement sur la question tant dans

les Déclarations que dans les Conventions, enfin dans les Jugements répressifs internationaux alliés et allemands. C'est ainsi que le chapitre (I) touchera au problème de la différenciation «in jure» et «in facto» entre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et cela en conséquence de la définition précitée.

Nous verrons par exemple que les crimes qui ont marqué le Régime nazi en Allemagne et dans les pays occupés par les forces allemandes se sont distingués par leurs «proportions» et leur «spécificité» comme il a été déjà signalé par les experts en la matière. Une incrimination nouvelle, celle des crimes contre l'humanité, que nous avons trouvée çà et là dans certaines déclarations politiques durant la longue période «triphasée» du génocide arménien était désormais bien délimitée dans le problème du génocide juif et surtout dans l'étude de sa répression judiciaire. Aux divers aspects spécifiques des crimes nazis étaient adaptées les dispositions du statut du Tribunal Militaire International et de la Loi N° 10 (v/annexe).

Dans l'historique de cette «incrimination juridique nouvelle» nous verrons qu'un «besoin juridique» avait surgi auquel il fallait trouver des solutions. Nous assisterons, au cours de l'étude, à cette volonté déterminée de M. Henri Meyrowitz par exemple, parmi tant d'autres experts en la matière, qui s'est proposé comme il le dit lui-même: *«de retracer le chemin des efforts et les résultats auxquels, d'étape en étape, ils aboutissaient».* Depuis l'Appel du 17 avril 1940 – *«appel formel et public à la conscience du monde contre les crimes commis par les autorités et les forces d'occupation allemandes en Pologne, jusqu'à la déclaration de Moscou»* en passant par la Déclaration de St. James du 13 Janvier 1942, il est intéressant de signaler la lente mais indiscutable évolution de la conception du crime contre l'humanité. «La Déclaration de Moscou» (v/annexe) reste d'ailleurs le document le plus important publiquement et juridiquement parmi les actes antérieurs à «l'Accord de Londres» (v/annexe) du 8 août 1945. Ainsi les nations alliées ont cherché à adapter, par des méthodes diverses, le droit positif au fait nouveau auquel elles se voyaient brutalement confrontées. Sous ces efforts on peut déceler un courant juridique nouveau, lequel, si l'on veut le désigner par son nom, *«pourra être qualifié d'humanisation progressive du Droit International»*, humanisation à la fois de tout ce qui concerne les victimes protégées pénalement d'une part et les individus responsables pénalement d'autre part. Sous le Ier aspect, ce courant

mène à une incrimination nouvelle les crimes contre l'humanité, objet particulier de notre intérêt dans cette étude; sous le second, il tend à rendre l'individu responsable directement devant le Droit International en le dépouillant de «l'armure protectrice de l'ordre juridique national».

Le cheminement des idées qui régissent les statuts 32, 33 du Tribunal Militaire International dont la période s'étend depuis la conception de ces idées jusqu'au seuil de la Conférence de Londres, marque de plus en plus la différence entre les titres «Crimes contre la paix», «Crimes de guerre» et «Crimes contre l'Humanité» mettant ainsi en relief la trilogie des incriminations du «Rapport Jackson». Nous considérons cependant d'ores et déjà que les «Crimes contre la paix» sont en étroite corrélation avec les «Crimes de guerre».

Dans un chapitre (II) nous aurons à traiter de «L'Infraction» dans sa délimitation tout d'abord, ses différents éléments ensuite et enfin dans son incrimination.

L'étude des différents éléments nous amènera à toucher aux questions si importantes de l'élément légal, matériel et moral de l'infraction.

Pour ce qui est de l'interprétation de l'article 6 (c) – élément légal – par le Tribunal Militaire International, a été très restrictive comme nous le constaterons au cours de cette étude. Cette interprétation a été, en ce qui concerne le domaine dans le temps des crimes contre l'humanité, dominée par la clause de connexité inscrite dans une formule que nous aurons à examiner plus loin et un peu plus en détails. Toutefois les juges de Nuremberg ont, ainsi que l'impose l'Art. 6 (c), distingué entre la «qualification» des crimes et la «compétence» à leur égard. Parlant des actes inhumains commis par les Nazis avant la guerre, ils ne se sont pas bornés à les appeler «odieux» mais les ont stigmatisés comme étant des «crimes» et qualifiés «d'assassinats», de «meurtres» et de «persécutions». Cependant leur qualification reste insuffisante pour soumettre ces crimes à leur juridiction, c'est alors qu'intervient la célèbre Loi No 10.

A l'opposé de leur domaine dans le temps, le domaine dans l'espace des crimes contre l'humanité n'est pas un élément qui les distingue des crimes de guerre. Des crimes contre l'humanité ont été

commis en territoire étranger occupé, comme inversement des crimes de guerre ont été perpétrés sur le territoire allemand.

L'élément matériel des crimes contre l'humanité envisagera successivement à son tour les «actes» incriminés, les «agents» impliqués par l'incrimination, les «biens juridiques» protégés par cette incrimination et enfin les victimes.

En ce qui concerne les «actes», il est intéressant de signaler *«le caractère que revêtent nécessairement tous les crimes contre l'humanité: le lien avec le régime tyrannique et arbitraire tel qu'il a existé à l'époque nazie»*. Cette incorporation dans un certain ordre politique, le système nazi pour la circonstance, modifiait la qualité du crime isolé individuel d'apparence ordinaire. C'est de cette façon qu'il recevait ce *«caractère massif, collectif, anonyme et systématique»* dont parle le Prof. Jean Graven. De même il est utile de noter que l'élément matériel de crime contre l'humanité consiste généralement dans un acte positif; mais ce peut être aussi une abstention et nous avons affaire, alors, aux délits de «commission par omission».

Pour ce qui est des «agents», il faut remarquer l'absence de toute qualification; et c'est ainsi que l'Art. II, 2, de la Loi No 10, déjà mentionnée, débute par la formule: *«Toute personne, quelle que soit sa nationalité ou la qualité en laquelle elle a agi, est considérée comme ayant commis un des crimes énumérés au paragraphe I du présent article, si ...»*

Les infractions contre les personnes et les biens comprendront les trois liens juridiques suivants: la vie, l'intégrité corporelle et la liberté individuelle. Et c'est alors que se pose un des problèmes les plus aigus de nos jours consistant dans l'atteinte à des biens juridiques collectifs.

Par rapport aux «victimes», nous verrons que la plupart des auteurs non allemands considèrent que l'incrimination de crime contre l'humanité protège non pas l'individu comme tel, mais comme membre d'une certaine communauté d'un certain groupe racial national, ethnique, religieux ou politique (v. Pella, Boissarie). C'est ainsi que, pour Graven, cet élément «la qualité spéciale de la victime» constitue «l'essence même» des crimes contre l'humanité, une «condition non seulement absolue mais aussi générale». Nous verrons à cette occasion que la pluralité des victimes n'est pas plus exigée dans l'étude que la pluralité d'actes. Sans doute le concept des crimes contre l'humanité a été suscité par un phénomène criminel historique

dont l'une des caractéristiques principales a été la multiplicité : un grand nombre d'actes, un grand nombre d'agents, un grand nombre de victimes. La notion de crime contre l'humanité est née, semble-t-il, de cette triple pluralité. Mais il est à noter que celle-ci demeure une condition sociologique du phénomène de crime contre l'humanité et non pas un élément constitutif de l'incrimination.

En conclusion de l'étude des deux éléments légaux et matériels, ci-haut mentionnés, nous rejoindrons Me Meyrowitz pour dire avec lui : *«Au terme de l'étude des éléments légaux et matériels du crime contre l'humanité, ce dernier se détache nettement de l'incrimination des crimes de guerre»*. Il est à constater, de plus, que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité font marche commune durant un bon bout de chemin, mais chacun d'eux dépasse l'autre par un bout. Les Iers dépassent les seconds parce qu'il comprennent des actes qui, en raison de la nature des biens juridiques protégés, n'entrent pas dans la définition des crimes contre l'humanité. Les seconds dépassent les Iers pour la double raison du domaine dans le temps des actes incriminés (antériorité à la guerre) et de la nationalité des victimes (ressortissants non ennemis). La partie commune aux deux genres de crimes devrait correspondre alors au triple élément constitué par : la période allant du 1/9/1939 au 8/5/1945, c'est-à-dire durant tout le temps de la dernière grande guerre, la nationalité ennemie des victimes, les biens juridiques protégés par l'incrimination des crimes contre l'humanité.

Ainsi nous nous voyons passer à l'élément moral qui touchera aux facteurs de l'intention, des mobiles, du dol éventuel. Car on ne peut concevoir un crime contre l'humanité par imprudence, l'intention délictueuse étant requise. Mais toute la difficulté serait de préciser le contenu de cette intention délictueuse que nous aurons à étudier longuement plus loin.

D'après le Prof. Pella, le «dolus-specialis» qualifié par lui d'«intention mobile» est le véritable élément distinctif des crimes contre l'humanité. Cette intention mobile résiderait dans ce que «le crime contre l'humanité, étant dirigé contre les biens juridiques communs à une catégorie déterminée de personnes : (race, nationalité, religion, etc...) n'atteint pas l'individu considéré isolément, mais l'individu en tant que membre d'une collectivité». Cette idée a été accueillie et acceptée, semble-t-il, par plusieurs juristes, comme nous aurons à le voir en détails au cours de l'étude. Selon Graven, par exemple, «les auteurs des crimes contre l'humanité

n'agissent pas uniquement en vertu du dol général qui se rencontre dans l'acte illicite correspondant au droit commun (...). Ils ne veulent pas spécialement – et même avant tout – séquestrer, asservir, mutiler, commettre un homicide mais, plus précisément, atteindre par l'un quelconque de ces moyens la race, la religion, le système politique ou l'idée directement visés à travers l'individu...» Pour ce qui a trait toujours aux mobiles, le Prof. Donnedieu de Vabres a considéré que les crimes contre l'humanité «sont caractérisés par le mobile qui est de léser une catégorie de citoyens, distingués par la race, la religion, les opinions politiques...». Cette remarque semble, à notre sens, avoir été conditionnée par l'incrimination des persécutions pour des motifs d'ordre politique, racial ou religieux.

Pour clore enfin la question de l'élément moral, il est intéressant de citer après l'intention et les mobiles, le dol éventuel, lequel suppose un décalage entre un acte matériel et son résultat. Nous verrons ainsi avec Kraus que la Jurisprudence et la Doctrine allemandes, en application de la Loi N° 10, n'ont fait que reconnaître une solution acquise en Droit Pénal allemand, en assimilant, en matière de crime contre l'humanité, le dol éventuel à l'intention coupable.

De là nous passons à la dernière section de ce chapitre II pour traiter de l'incrimination avec sa justification et ses fondements. Il est indispensable de citer, à cette occasion, Herzog qui écrivait déjà en 1947 (Rev. Int. de Droit Pénal – P. 168) : «*Le crime contre l'humanité est une infraction de droit commun commise en exécution de la politique d'Etat*». Nous ajouterons volontiers avec Meyrowitz à cette définition : «*ou à la faveur de la politique d'Etat*». Ce qui nous paraît plus exhaustif.

Les tribunaux allemands ne se sont pas contentés d'appliquer la Loi N° 10 comme un texte qui s'imposait à eux en vertu du commandement de l'autorité occupante. Ils ont généralement essayé de justifier ces prescriptions, de se les approprier. L'ont-ils fait par politique, ou pour la science ? Il est très tôt encore de pouvoir le juger. Ils se sont donc appliqués à définir le fondement de l'incrimination nouvelle des crimes contre l'humanité et c'est par ce fondement qu'ils ont tenté d'expliquer la célèbre «rétroactivité» de la Loi N° 10.

Nous pensons à notre tour que la dénomination «Crime contre l'humanité» est une expression bien venue et «qu'elle correspond aussi bien que possible à la chose qu'elle sert à désigner». Nous pouvons dire alors que ce «crime» doit se concevoir selon Radbruch dans «le triple sens

de la cruauté envers l'existence humaine, de l'avilissement de la dignité humaine et de la destruction de la culture humaine». Puis d'ajouter: «Le crime contre l'humanité est compris à juste titre comme un crime contre tout le genre humain».

Il est à signaler, à cette occasion, que l'adage bien connu «Nullum crimen, nulla poena sine lege» a, en Allemagne, la valeur d'une règle constitutionnelle. La maxime était consacrée avant Hitler par la Constitution de 1916 (Art. 16) et par le Code Pénal (Pg.2, Al. 1er); une loi national-socialiste du 28.6.35 modifiant le Pg. 2 du Code Pénal. avait introduit le raisonnement analogique mais maintenu la règle de non-rétroactivité. La loi fondamentale de la R.F.A. du 23.5.49 dans son article 103 Al. 2 a rendu formellement à ce principe le rang d'une norme constitutionnelle et l'année 1953 a vu cette règle réintroduite par le Code Pénal, Pg. 2. Ceci dit pour les textes concernant l'Allemagne.

Que penser alors de la rétroactivité de la loi N° 10 sur le double plan national et international? Nous en parlerons longuement au cours de l'étude mais il est important, d'ores et déjà de signaler dans cette Introduction que la suprématie de la Loi N° 10 est incontestée en dépit de toutes les critiques et de toutes les réserves. De plus, la raison exceptionnelle et le but limité de la Loi N° 10 plaident, il faut bien l'avouer, pour cette rétroactivité, tant en droit national qu'en droit international. Pour ce qui est du droit allemand, une idée d'opportunité s'est imposée, semble-t-il, comme nous aurons à le voir à la suite des grands juristes. A cette idée se rattachent les considérations suivantes: d'une part la Loi N° 10 a pour objet la liquidation du Nazisme (v/Meyer-Abish); d'autre part, l'atteinte portée par l'Art. II, 1 (c) à la rigueur de la règle ci-haut mentionnée et qui se trouve être un mal, mais un mal nécessaire, demeure une solution moins mauvaise que ne l'aurait été l'impunité des coupables. A l'idée de mal nécessaire, ressort encore l'argument de Strucksberg selon lequel l'état d'exception constitué par le Nazisme ne pouvait être combattu que par des lois d'exception. Ce mal, a encore remarqué Bader, «les coupables Nazis sont du reste les derniers à avoir le droit de le dénoncer, n'ont-ils pas eux-mêmes violé le principe de l'égalité des délits et des peines»?.

Nous pensons, à notre humble avis, que la véritable justification de la rétroactivité résiderait surtout dans la raison que la règle: «Nullum crimen nulla poena sine lege» est étrangère au Droit International

comme le soulignent Lapradelle et Kelsen. La maxime, de plus, n'a pas en droit comparé, comme le croiraient certains, un caractère absolu. Cependant ne peut-on pas dire avec le Tribunal Militaire International que cet adage a la portée d'un «principe de justice» et le juge Birkett de l'affirmer expressément quand il dit: «le principe *Nullum* . . . n'est pas quelque chose de rigide, c'est un principe de justice voilà tout». La jurisprudence du Tribunal Militaire International dénonçait à son tour: «Il faut rappeler que cette maxime ne limite pas la souveraineté des Etats; elle ne formule qu'une règle généralement admise et suivie».

Nous concluerons ainsi que les raisons tirées de la justice et de la morale sont celles qui ont été le plus souvent mises en avant pour justifier la rétroactivité du statut du Tribunal Militaire International et de la Loi N° 10. Du reste, cette primauté donnée à la justice, loin de sacrifier l'idée de sécurité juridique, la sert. Car, en l'occurrence, le triomphe de la justice est seul capable d'assurer la continuité juridique. C'est l'impunité des crimes nazis qui aurait corrompu la sécurité juridique comme l'affirment, à juste raison d'ailleurs, les Graveson, Lange, Brunswick, etc . . . La punition, au besoin par une loi rétroactive des crimes contre l'humanité, était aussi une exigence de la morale et une nécessité indispensable. Il est regrettable évidemment qu'on ne se soit pas rappelé de toutes ces vérités lors de la fin de la guerre 1914-18.

Nous aurons à revoir en détails la plupart de ces objections au cours de l'exposé, mais nous pouvons dire déjà dans cette Introduction que l'intention délictueuse, d'après la doctrine et la jurisprudence allemandes, c'est la connaissance que possède l'agent d'enfreindre la loi pénale ou de commettre un acte illicite, c'est-à-dire suivant Rousseau: «Un acte dont l'illicéité est manifeste, indépendamment de l'existence ou de l'absence d'une prohibition étatique». Et nous passons ainsi au chapitre suivant et dernier de cet appendice, lequel chapitre traitera de la responsabilité et des différents problèmes posés en cette circonstance.

Les crimes contre l'humanité sont des infractions qui, par leur nature, impliquent d'une part un «Concursus plurium ad delictum» et d'autre part une certaine hiérarchie dans laquelle l'agent ou les agents se trouvent placés. D'où nous étudierons, dans ce chapitre (III), la détermination de la responsabilité et les différents problèmes juridiques posés dont les plus importants formeront l'objet de trois sections intitulées: le problème de l'erreur sur l'illicéité, le problème

de l'ordre du supérieur et le problème de la conscience dévoyée. Mais, avant que de passer à la détermination de la responsabilité, il est de toute utilité de dire un mot sur la détermination des personnes responsables. Ceci nous obligera à aborder la question de la participation au crime contre l'humanité (nous rappelant toujours que *«même quand un acte isolé doit être qualifié crime contre l'humanité, cet acte fait toujours de quelque façon partie d'un phénomène massif»*); et la question des participants juridiquement responsables, sans toutefois méconnaître le principe immuable de l'individualisation de la peine.

Pour ce qui est de la détermination de la responsabilité, on peut dire une fois de plus, sans crainte d'erreur possible, que les crimes nazis contre l'humanité ont été des crimes liés à un certain régime politique, à une certaine idéologie politico-sociale. La question se posera alors de savoir dans quelle mesure cette particularité va influencer sur la responsabilité des agents; et c'est alors l'étude des effets de la légalité National-Socialiste, de la hiérarchie National-Socialiste et, enfin, de l'idéologie National-Socialiste. En d'autres termes, c'est le triple problème ci-haut mentionné qui s'impose.

Le problème de l'erreur sur l'illicéité part de l'idée de l'exclusion de l'excuse de légalité pour aboutir à l'erreur sur l'illicéité. En matière de crime contre l'humanité, l'erreur de droit, l'erreur sur le caractère illicite de l'acte même commis à l'intérieur d'une compétence territoriale est presque toujours une erreur qui touche au Droit International. Ainsi nous dirons en ce qui concerne le crime des nazis que c'est l'écart entre les normes internationales et le droit positif national-socialiste qui délimite l'erreur de droit. Plus cet écart aura été grand plus l'erreur aura été évidente et moins excusable.

Le problème de l'ordre du supérieur est d'autant plus important que nous constaterons qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de crimes commis non sur initiatives personnelles mais collectives. Il s'agit d'un ordre hiérarchique qui peut être l'Etat, l'Administration, l'Armée ou le Parti. Ce problème est toujours ici celui de l'ordre illégal. L'ordre peut avoir été, en l'occurrence, quant à la forme et quant au fond, légal selon le droit nazi, mais cette légalité est demeurée sans efficacité au regard du Droit International. Il s'ensuit dès lors que cet ordre ne saurait jamais constituer une cause de justification. En revanche, se posent les questions suivantes que Me Meyrowitz a pu noter d'ailleurs avec beaucoup de minutie et de doigté: *«La régularité formelle*

de l'ordre n'est-elle pas de nature à entraîner chez le subordonné l'erreur sur le caractère illicite de l'acte ordonné? L'ordre ne peut-il avoir été donné et reçu dans des conditions qui excluaient chez le subordonné le libre-arbitre, si bien qu'il s'est trouvé dans un cas de non-imputabilité: celui de la contrainte morale? Sans aller jusqu'à annihiler la liberté du choix du subordonné, les circonstances qui ont accompagné l'émission et la réception de l'ordre ne peuvent-elles avoir été telles qu'elles diminuaient sa liberté, ce qui devrait lui valoir le bénéfice d'une circonstance atténuante?» Selon le Prof. Lanterpacht, la solution rationnelle et juste de la question de l'excuse de l'ordre du supérieur doit être cherchée dans les principes généraux de la responsabilité pénale. Cependant il est intéressant de signaler que la responsabilité de l'exécutant n'est engagée que dans le cas où celui-ci connaissait la criminalité de l'ordre ou quand cette criminalité était manifeste.

De là nous touchons à deux problèmes secondaires théoriquement mais assez importants pratiquement, car il s'agit alors de l'ordre manifestement illégal et de la faculté de choisir en présence de l'ordre du supérieur. Force majeure, contrainte morale, état de nécessité... Tant de questions à se poser. Mais il est intéressant de signaler que l'ordre du supérieur ne peut constituer, en soi, une contrainte physique ou un cas de force majeure proprement dite. L'ordre, dit-on, par la menace grave qu'il enfermait, constituait en lui-même la contrainte morale paralysant la volonté de ceux à qui ils s'adressaient. Résumant son point de vue dans une formule générale heureuse, le Tribunal Militaire International a déclaré explicitement: *«L'excuse de nécessité ne saurait être admise quand l'accusé qui l'invoque a été lui-même responsable de l'existence ou de l'exécution d'un tel ordre ou décret ou quand sa participation est allée au-delà de ce qui était exigé, ou était le résultat de sa propre initiative»*. Ainsi l'erreur sur l'illicéité peut se produire dans trois situations différentes que nous aurons à développer un peu plus longuement dans l'ouvrage. Mais déjà nous les résumons ainsi:

a) L'INFERIEUR s'est trouvé en face d'un ordre qu'il savait avoir un objet criminel. Il a exécuté cet ordre dans la croyance erronée qu'il était obligé d'obéir à un ordre régulier en la forme.

b) LE SUBORDONNÉ n'a pas reconnu le caractère criminel de l'ordre, il l'a exécuté bien que ce caractère ait été manifeste.

c) LE SUBALTERNE n'a pas reconnu le caractère criminel de l'ordre qu'il a exécuté et dont l'illicéité n'était pas évidente.

Enfin le problème de la conscience dévoyée nous amènera à traiter de l'influence de l'idéologie et de la propagande national-socialiste, pour la circonstance, sur la responsabilité de l'agent. Cette influence a été considérée par la justice comme une circonstance atténuante, il est vrai, tout en décidant que l'agent ne saurait être admis à invoquer pour sa défense l'idéologie nazie. Ainsi il a été dit par exemple: «*La Loi N° 10 s'applique précisément à des agents qui ont sacrifié sciemment à leur conviction politique le sentiment humain et le respect de la valeur et de la dignité humaines*». N'est-ce pas justement celui qui agit par fanatisme idéologique ou religieux, ou dont la conscience est dévoyée par une excitation criminelle, qui est souvent socialement le plus dangereux?

En deuxième appendice nous nous sommes trouvés dans la nécessité de dire quelque chose sur les armes génocidiques par excellence: les bombes atomiques et hydrogéniques et de passer par là à la prohibition de la guerre nucléaire. Cette matière à elle seule peut faire en réalité l'objet non d'un ouvrage mais d'une «Somme complète», nous le savons mieux que tout autre, mais nous nous bornerons, dans le cadre de cette ébauche d'étude sur les crimes contre l'humanité, à traiter de ce problème dans la mesure du possible et sous le seul angle génocidique. A cette occasion nous ne pouvons que rappeler les paroles de Karl Jaspers: «*Jusqu'à présent l'homme pouvait se suicider individuellement. Il pouvait tuer et être tué dans les combats. Mais maintenant l'humanité peut être anéantie en totalité par l'homme. Que cela se produise n'est pas seulement entré dans le domaine du possible. Au regard de l'examen purement rationnel il est vraisemblable que cela se produira ...*» N'est-il pas vrai que la pensée des temps actuels se tourne partout vers ce qu'on peut «faire» même là où il n'y a plus rien à «faire»? C'est un fait certain qu'on ne peut sauver le monde de sa destruction qu'en le sauvant de cet esprit génocidique qui transforme les armes criminelles d'antan en des armes plus criminelles encore car elles conduisent l'humanité à la possibilité de se détruire totalement elle-même.

Il est aussi indéniable que la bombe atomique pose encore le problème de l'existence même de l'humanité. Il n'y a qu'un seul

autre problème qui ait la même valeur, affirme Jaspers, c'est celui du «*danger de la domination totalitaire*» subséquent à la théorie raciale et, par conséquent, à l'idée de génocide et qui abolit toute liberté et toute dignité humaine. Mais la solution de ces deux problèmes «*exige de l'homme des forces qui jaillissent d'une telle profondeur qu'il se transforme lui-même dans son aspect moral, intellectuel et politique à un degré qui marquerait un tournant décisif de l'histoire universelle*». Il faut donc être philosophe pour le faire.

Nous étudierons assez longuement plus loin, la possibilité de la suppression de la bombe atomique dans le programme de la lutte contre le génocide. On pense cependant aujourd'hui qu'il faut arrêter les essais nucléaires et désamorcer les bombes déjà fabriquées. On y parviendrait, à l'instar du génocide, par voie de convention et de contrôle mutuel entre Etats qui refuseraient après tout le péril atomique. Sont-ce là de simples utopies? Il semble qu'en les nommant ainsi, on s'estime soi-même un réaliste prudent; mais ces constructions ne sont pas au fond des utopies. En instituant le contrôle mutuel ci-haut mentionné, on serait sur le vrai chemin qui mène à l'état de paix mondiale. Désormais selon Jaspers «*La réalisation de la paix serait incomparablement plus facile que ne le sont les prémices*». Mais cette paix universelle ne sera possible que grâce à une politique nouvelle reposant sur deux réalités, qui existent déjà, et que le même Jaspers a dénommées en notant: «*Premièrement sur la volonté librement exprimée que régne le droit et la justice au lieu de la force, deuxièmement sur la réalité que l'univers de l'homme n'est pas organisé comme le veulent la logique et le droit et ne parviendra jamais à une justice parfaite*». Il est cependant indéniable que l'homme peut dépenser ses efforts en vue de progresser dans la voie de la justice et nous y croyons fermement...

N'est-il pas vrai, en tout cas, que nous nous trouvons aujourd'hui devant cette ultime question plus d'une fois posée et à laquelle le grand Ghandi a été le premier à y répondre: comment pouvons-nous échapper à la force matérielle, aux génocides et aux guerres pour ne pas périr par la bombe atomique? La vraie réponse fut depuis toujours: «*par l'action et par la parole*». Car en réalité c'est seulement du SUPRA-POLITIQUE qu'émane la force capable d'amener le salut en politique. Il est certain que Gandhi a prouvé la valeur du supra-politique pour la situation qu'il a dû affronter; mais il est certain encore que ni le contenu, ni les méthodes ne peuvent se transposer ou

servir d'exemple à d'autres situations. Les faits en sont là pour nous le prouver.

«La réalité supra-politique que constituent la moralité, l'esprit de sacrifice, la raison, est l'indice des origines transcendantes de l'homme», disait si bien Jaspers. C'est de là que vient vraiment notre conception de la vie. Le sérieux qui s'exprime en elle est de tout temps, mais le monde de l'entendement, qui est celui de la civilisation technique, l'a fait oublier, jusqu'à ce que celle-ci se soit vue au bord de l'abîme qu'elle a elle-même préparé. Idée que nous aurons à développer, un peu, dans les pages de l'ouvrage depuis que nous nous sommes mis à l'Ecole qui dit: *«La raison est libération»*. N'est-ce pas là un grand risque dès le moment qu'elle n'arrive plus à s'en tenir définitivement à la rigidité des lois, des objets, des faits, des formes de pensée dans lesquelles elle se matérialise?

Nous souscrivons à la réalité qui veut qu'il n'y ait qu'un seul mode de progrès, c'est celui de la rationalisation qui, seule, peut être assumée identiquement par tous les hommes. A cette occasion, il est de notre devoir de souligner et cela à l'honneur des savants allemands le «non» de Goettinge d'avril 1957 à propos duquel Von Weizäcker a écrit: *«Peut-être est-ce aussi un modeste service que rendent au monde les hommes qui, sans savoir où les mène cette route, refusent pour leur personne de participer à tout ce qui a trait aux armes nouvelles»*. Cette idée dénonce une situation fondamentale de l'action humaine. Pour Jaspers la «Déclaration de Goettinge» paraît être d'importance philosophique plus que politique; c'est bien vrai! Les savants n'ont pas espéré sans raison, Einstein en Ier, que, de la science même qui avait amené les périls, viendrait aussi le salut. N'a-t-on pas dit à juste raison d'ailleurs: *«Car l'esprit de la science doit, comme tel, être esprit de véracité, de raison et d'humanité»*. N'est-ce pas là une grande vérité à méditer?

De là, nous serons amenés à étudier les qualités de l'homme d'Etat qui, lui, est à la limite de l'humain, *«à l'endroit où il faut qu'il y ait quelqu'un pour que tous puissent vivre»*. C'est un petit nombre d'hommes d'Etat qui fixent le sort de tous. Par leurs actions, ils décident du cours du monde, sans que l'un d'entre eux puisse prétendre avoir une vue d'ensemble sur le monde ou le tenir en sa main. Ils préparent les programmes des génocides et déclenchent les opérations de guerre. Un homme d'Etat est bien souvent au centre de l'attention publique. Il représente le pouvoir et il a le pouvoir. Le peuple, et tous les indivi-

us sont en relation interne avec lui mais de façon multiple. Etant souvent invisible dans les événements des massacres, il est cependant au premier plan dans l'exécution des génocides, même si le «peuple tout entier» ou un «parti politique» prennent part à ce génocide. Pour ce qui est de l'Arménocide, l'exemple est frappant. N'a-t-il pas fallu l'existence du «Sultan rouge», du «Triumvirat Jeune-Turc» et d'«Attaturk» enfin, pour mener à exécution ce programme des plus abjects qu'ait connu l'humanité. On a beau avoir des «geôliers» à Dachau, des «tyrans» à Auschwitz, des «bourreaux» à Buchenwald, etc ... et enfin des «gauleiters» les plus cyniques à tous les postes-clés du Nazisme, le génocide des six millions de juifs ne se serait pas accompli sans les Hitler, les Bormann, les Eichman, etc ... Et nous arrivons par là à cette conclusion sur le sort humain qui tient en ceci: dans quelle mesure les individus qui sont appelés à être des hommes d'Etat persuadent-ils les autres, le plus grand nombre, *«ou beaucoup ou un groupe restreint, qu'ils agissent pour eux de sorte que ceux-ci, parce qu'ils reconnaissent dans ces hommes le meilleur d'eux-mêmes, veuillent penser, vivre et agir également comme eux»*? Ce petit nombre d'hommes qui, suivant la formule heureuse de Jaspers, *«ne sont pas des hommes à part, qu'on ne tient pas pour des dieux, qui ont leur racine dans la volonté propre de ceux qui se reconnaissent en eux, pourraient parvenir au pouvoir parcequ'ils ne contraignent pas d'abord les hommes par la force de l'extérieur, mais en faisant appel, de l'intérieur, à ce qui est essentiel en eux»*.

Il est indiscutable par là que la tâche qui nous incombe se trouve par delà le pessimisme et l'optimisme à la fois.

Ni le désespoir, ni la confiance ne peuvent être suffisamment fondés par un savoir rationnel. Désespérance et confiance, comme on l'a déjà si bien décrit, sont des dispositions d'esprit, non des façons de voir. Toutes deux sont réfractaires aux arguments. Toutes deux, comme nous le verrons dans l'exposé du texte, trouvent des motifs qui s'étendent à l'infini et sont insensibles à ceux d'autrui. Toutes deux, enfin, reflètent des aspects généraux de l'histoire universelle. Pessimisme et optimisme, aussi peu fondés l'un que l'autre, également insuffisants, s'illusionnent sur leur propre raison d'être, tandis que, dans la pratique, ils ne font que détourner carrément l'homme de sa tâche, de son but, de son devenir. Mais s'il nous est à jamais interdit de savoir ce qui doit arriver, avouons au moins avec courage qu'une certitude pourtant demeure et doit demeurer. Nous pouvons être

sûrs que pour l'homme, en ce qui dépend de lui-même, il n'y a pas de nécessité naturelle relevant de la connaissance scientifique qui enferme tous ses actes. C'est de lui que dépend ce qu'il fera et non point de cette causalité naturelle. Ce qui nous amène à dire que c'est de nous «hommes» que dépendra, tout compte fait, le sort de l'humanité. Mais si nous sommes des hommes, il nous faut assumer en corollaire, la liberté et la responsabilité à la fois. Sommes-nous donc prêts à le faire? Il ne nous est pas permis de nous en rassurer avant de nous rappeler que les bombes A et H étant les armes du génocide par excellence, nous devons travailler à les détruire pour ne pas nous voir détruits par elles un jour. Que faire alors? Nous nous posons déjà la question. Nous espérons y répondre dans l'ouvrage sans oublier toutefois, que lorsqu'on sait ce que l'on doit faire, ce que l'on veut, on a confiance... Nous gardons le suprême honneur d'avoir foi en l'humanité.

Nous passons enfin à la troisième et dernière partie de cette étude dont l'objet serait la «Prophylaxie du génocide»: sujet même du II^{ème} Congrès International de Prophylaxie Criminelle.

Pour une prophylaxie de l'Arménocide – génocide spécial ayant été le centre de notre intérêt tout au long de cet ouvrage – nous essaierons de dégager, dans un chapitre (I), le traitement à suivre après un diagnostic et des tests aussi poussés. La particularité de l'Arménocide est, comme nous l'avons bien vu, son impunité. Une réparation de l'injustice doit s'imposer, même après un demi-siècle d'attente et de souffrances. Rappelons-nous toutefois que l'oubli n'est pas un remède dans notre cas et que le pardon n'est pas une solution. La véritable solution reste dans la réparation logique et humaine, compte tenu que les auteurs de l'Arménocide ne sont plus de ce monde. Mais leur idéologie est encore régnante parmi leur peuple. Les preuves n'en manquent pas. De plus, comme nous l'avons déjà fait ressortir dans cette Introduction, et nous le verrons longuement dans notre «GENOCIDE IMPUNI», l'Arménocide semble être un crime perpétré jusqu'à nos jours. Nous le savons tous certainement bien et pour cette raison il faut savoir oser décider. Il faut sauver les qualités de

la race, sauvegarder le patrimoine artistique et culturel arménien qui fait déjà partie intégrante de l'humanité. La prescription soulevée aujourd'hui par les Turcs et leurs acolytes n'est point de nature à arrêter la marche de la justice humaine. Nous redirons encore une fois qu'elle est de nature «acquisitive» de droits et non «extinctive» de droits. Nous savons que nous avons à le prouver et nous le prouverons sous le double aspect juridique et social.

Nous aurons à constater au cours de l'étude que la Convention du génocide de 1948 (v/annexe) est quand même applicable aux Arméniens. Il résulte d'ailleurs de son «Préambule» et des «Attendus» des procès nationaux et internationaux menés contre les Nazis, que la dite Convention ne fait que proclamer simplement une norme du Droit International. De plus il est à noter que l'Arménocide des trois régimes Turcs est un crime perpétré au sens juridique du terme car il continue encore aujourd'hui dans les domaines artistiques et culturels au moins. Les Arméniens si rares vivant encore en Turquie sont, de plus en plus, sur le point de perdre «l'identité arménienne» s'ils ne risquent plus de perdre la vie. Il en est de même des exilés volontaires ou involontaires et qui forment la «Diaspora» arménienne à travers le monde. Enfin l'Arménie Soviétique ne fait qu'une petite partie de l'Arménie, tout en représentant en dépit des considérations idéologiques la «continuité» de la Nation arménienne. Or l'objectif de la Convention est d'empêcher l'extermination d'une nation par la force et nous constaterons que seule la procédure a changé, et que l'anéantissement de la vie est souvent remplacé, hélas, par l'anéantissement de la personnalité.

La Turquie d'aujourd'hui n'a pas encore montré sa résolution de refuser la succession d'un génocide atavique. Par contre, elle a patronné le pillage à Constantinople en 1955 et a érigé une statue à Talaat en 1960. Elle n'a pas dit son mot sur un «abandon d'actif» comme d'usage, bien au contraire... Il appartient donc à l'Etat turc actuel de faire face volontairement et noblement à la responsabilité qui lui incombe, comme l'a fait Adenauer par exemple et son gouvernement en Allemagne. Mais avouons que les Turcs ne sont pas les Allemands. L'Allemagne a compris sa faute. Elle bat sa coulpe et fait pénitence. Les Turcs, eux, refusent «d'aller à Canossa» et pourtant, la pénitence et la réparation ne peuvent que rehausser le prestige de la Turquie dans le concert des Nations-Unies. La Nation

arménienne doit rentrer dans ses droits et les Turcs ne peuvent et ne doivent guère refuser un tel «parrainage» au risque d'être bannis du monde libre et civilisé. «Une faute avouée est à moitié pardonnée» dit l'adage. Une faute réparée n'est-elle pas entièrement pardonnée? Nous le pensons et nous ne sommes pas les seuls à le penser et à le croire aussi.

Nous devons assister au procès de l'Empire Ottoman qui doit s'ouvrir même après cinquante ans. Qu'importe s'il n'a ni l'éclat, ni les débats, ni les «Attendus», ni les conséquences du Procès de Nuremberg. Le monde libre jugera avec sursis l'inculpé, s'il le faut, mais jugera quand même en dépit de la haute politique et des manœuvres des politiciens. Il y va du prestige de l'O.N.U. qui ne doit guère suivre les traces de la S.D.N. Nous ne devons jamais oublier «qu'il y a des crimes qui nous font peur d'être des hommes» et qui, pour comble d'injustice, sont demeurés jusqu'aujourd'hui impunis. Nous essaierons d'étudier longuement la procédure à suivre, les dispositions à prendre, pour que justice soit faite et que les droits, autant des Turcs que des Arméniens soient sauvegardés. Nos intentions ne sont guère basées sur la vengeance, car la vengeance appelle la vengeance et le sang appelle le sang. Il est grand temps que les Nations Unies comprennent qu'elles sont des «nations unies» par des liens d'humanité et de collaboration. Rappelons-nous toujours que l'Europe, au lieu de recourir à la solution du problème, a opté pour sa radiation. De là, nous voyons une «répétition» avec un changement de nom, et une «continuité» avec un changement de décor. C'est le problème qu'on esquivait, hélas, au lieu de le résoudre. La partie sanglante et déchirante est cependant remise. Plus grand que la haine contre les oppresseurs, notre amour va vers les opprimés. Nous ne dénisons guère le droit de vivre à la race turque, au contraire... Mais faut-il lui apprendre encore une fois pour toutes, que l'idéal espéré est de voir les deux groupes se redéfinissant mutuellement dans un rythme coordonné pour atteindre ensemble une maturité nouvelle? L'Arménocide, notre dénomination d'un génocide impuni, ne doit vivre que dans le passé. Le présent, refusant un tel génocide, méconnaîtra une telle appellation et le dictionnaire doit lui refuser à son tour une place dans les dénominations du vocabulaire de demain.

Puisse l'Arménocide être un mort-né, nous rappelant seulement, pour la plus grande justice et le plus grand bien de l'humanité, un

deuil national arménien qui n'est pas, comme d'aucuns pourraient le croire, «La cristallisation d'un sentiment négatif, l'aveu d'une incapacité d'agir, mais bien l'espérance d'une éclaircie, l'attente d'une résurrection». On entend encore les paroles pathétiques du poète Béchigtachalian dans sa «Nocturne» :

«Que des cendres chaudes de nos antiques héros,

Naissent des héritiers dignes d'eux

Pour donner à notre peuple une vie nouvelle»

C'est une foi sans défaillance qui soutient ceux qui la professent malgré toutes les déceptions, les vicissitudes, les scandales dont ils ont été témoins. Nous répétons encore une fois que c'est au nom de l'Humanité siégeant comme «Action Publique» que nous avons voulu notre réquisitoire. Mais faut-il ne pas oublier qu'il nous incombe à nous de ne pas voir le «deuil» arménien devenir le deuil de la Justice, de l'Espérance et de la Vérité? Il était de notre devoir en tant qu'«hommes» de flétrir un crime abject commis contre les Arméniens et de rendre enfin hommage à l'honneur d'un peuple immortel.

Pour la prophylaxie du Judaïsme, certains, – et ils sont bien nombreux dans le monde – sont portés à croire que le «Jugement de Nuremberg» a constitué la meilleure prophylaxie à envisager. C'est là, à notre avis, une grande erreur. Et nous essaierons de démontrer dans notre exposé, combien cette prophylaxie, ci-haut mentionnée, a été boiteuse, partielle et insuffisante. Il est de toute justice, de reconnaître au Procès de Nuremberg son mérite de codification des Lois Internationales, surtout son mépris des situations flottantes et des positions neutres. N'a-t-il pas réuni en «Somme» de doctrine et de jurisprudence tout ce que l'humanité peut exiger pour affronter les crimes contre l'humanité? Mais avouons, puisqu'il faut être sincère : ce «tribunal d'exception» a été acceptable, tolérable pour un «temps d'exception» seulement.

Ne peut-on pas dire en un certain sens, que le jugement de Nuremberg en jugeant les «opresseurs» a créé une caste «d'opprimés» qui ont eu la malchance, (pour la grande chance de l'humanité peut-être) de perdre la guerre? Les martyrs du Nazisme sont loin d'être à la portée d'aucun calcul, mais faut-il encore ne pas collaborer à créer des «martyrs» du Nazisme d'un tout autre genre? Le Procès

de Nuremberg a couru sur ce plan un grand risque, il faut l'avouer. Et l'on se demande s'il n'aurait pas mieux valu à la justice avoir un tribunal ordinaire international où siègeraient des non-belligérants capables de juger impartialement les auteurs de crimes contre l'humanité? On ne nous en voudra pas de prendre une telle attitude, nous l'espérons du moins, car notre but est de résoudre en toute bonne foi le problème des futurs génocides. Maintenant que les lois sont faites et que la procédure est connue pour le grand mésavantage du génocide, nous nous permettrons à cette occasion de voir un peu pourquoi le Jugement de Nuremberg est, comme nous l'avons déjà qualifié, une solution prophylactique insuffisante tant que le plan de projection doit être l'avenir.

Le Jugement de Nuremberg a été cette sorte de peine capitale requise et administrée au nom d'une justice triomphante par les armes et qui aurait mieux fait de s'appeler vengeance. Elle a donné une priorité à l'exemplarité sur l'équité. Sur le plan international, les choses se passent comme sur le plan national mais à une échelle conçue à la taille des problèmes internationaux. On a voulu pendre les criminels de droit international comme on le fait pour les criminels de droit commun. Là on risque d'affronter une situation nouvelle découlant du fait que le criminel de droit commun voit mourir avec lui sa «criminalité». Ce qui n'est guère le cas pour le criminel de droit international. Les chefs Nazis ont été condamnés et exécutés, certes, pour des crimes dont l'humanité n'a jamais vu de plus horribles... Mais faut-il encore qu'ils ne donnent pas naissance à d'autres chefs Nazis? Le Jugement de Nuremberg est-il capable de dire franchement avoir résolu le problème du génocide en général et du génocide des Juifs en particulier, sans toutefois renier son apport au droit international ni médire de ses qualités? Nous voulons bien le croire, mais nous ne le pensons pas; car il faut être sincère avec soi-même et avec l'idéal que l'on s'est proposé. Le Jugement de Nuremberg était une solution de fin de guerre, peut-être, mais jamais une solution de temps de paix. Pourtant les crimes contre l'humanité se commettent, comme nous l'avons bien vu d'ailleurs, autant en temps de guerre qu'en temps de paix. Plus encore, ils se préparent quand se tait le canon, semble-t-il.

Les scrupules du Tribunal de Nuremberg ne sont guère étrangers aux esprits scrutateurs, aux juristes chevronnés et aux critiques désintéressés. Il fallait cependant, après une guerre aussi terrible, un

génocide aussi horrible défiant toutes les mesures de l'entendement, un «Procès» spectaculaire aboutissant à un «jugement» spectaculaire et donnant lieu, enfin, à une «exécution» spectaculaire. La logique des événements le commande certes, nous le proclamons à la face du monde, mais la logique tout court s'en défend.

Le plus surprenant dans l'histoire du génocide, qui est en lui-même un crime d'anéantissement, c'est que nous sommes en face d'une impunité catégorique, comme dans le cas de l'Arménocide et d'une punition exemplaire, comme dans le cas du Procès de Nuremberg. «L'anéantissement» ne doit-il pas susciter lui-même un «anéantissement», non d'un peuple, mais de l'idée même de génocide? Il faut aller jusques aux racines les plus profondes, philosophiquement parlant, combattre le racisme là où il se trouve, afin de préserver les races les plus différentes et les plus divergentes.

La juridiction qui serait capable de mener à bon port la lutte contre le génocide n'est nullement, redisons-le pour l'affirmation, une «juridiction d'exception». C'est plutôt, encore une fois, une juridiction internationale pénale de carrière dont le monde aurait besoin. Cette dernière veillerait alors à l'exécution des lois et des sentences internationales pour le plus grand bien de l'humanité.

De là, nous passons au chapitre (III) de cette dernière partie, pour essayer de mettre à point un programme général de prophylaxie des crimes contre l'humanité. Point n'est besoin de voir massacrer encore une fois deux millions d'Arméniens ou six millions de Juifs pour comprendre qu'il y aurait quand même «quelque chose» à faire. Le phénomène génocidique est connu, prévisible et sa période d'incubation peut être contrôlée. Avec les causes du génocide, que nous aurons à étudier longuement et que nous avons ébauchées dans cette Introduction, il est possible de trouver enfin une formule salvatrice. Le «vaccin antigénocidique» serait préparé à base de recherches scientifiques, d'expériences vécues et de jurisprudence continue. L'idéal des nations dans ce projet de prophylaxie doit être un idéal de compréhension avant tout, de concessions réciproques ensuite et, de là, une reconnaissance de souveraineté supra-nationale qui est celle du Droit et du Droit seul. C'est la profession de foi en un droit des «nationalités» à la vie, à la liberté et au développement des génies indi-

viduels et collectifs avec une norme constitutionnelle inamovible qui prône *«une paix sur la base des droits des peuples de disposer d'eux-mêmes»*.

Pendant ces vingt dernières années, après le génocide juif et la «sanction» de Nuremberg, il y eut, ça et là dans le monde, des génocides et le monde le sait bien. Il serait ridicule de croire que Nuremberg était la fin du génocide en général, même si on peut le considérer, à la rigueur et temporairement, comme la fin du génocide nazi seulement. Des crimes il y en a énormément et partout; mais des crimes contre l'humanité, cela ne s'improvise pas tous les jours. Nous savons qu'il existe de nations plus portées à les commettre et des situations plus propices à les faire augmenter. Le programme de base à suivre serait, comme nous le verrons d'ailleurs avec d'amples détails et de vues scientifiques, fournis par notre maître Paul Griéger à l'instar de Le Senne et de ses adeptes. L'idéal du projet de lutte antigénocidique dans le monde entier consisterait alors dans la philosophie de «se connaître les uns les autres pour s'aimer les uns les autres». On croit parfois se connaître les uns les autres, mais souvent on constate que ce que l'on connaît sur les autres n'est, ni une véritable connaissance de soi, ni une réelle connaissance des autres; c'est une simple «connaissance» floue qui change de position avec le temps et les circonstances.

La thérapeutique collective par les moyens de la caractérologie ethnique n'est guère à dédaigner pour des causes majeures qu'il serait bien long de citer dans une Introduction.

Nous arrivons ainsi à la Conclusion. Elle traiterait alors de la «Culpabilité» et de la «Responsabilité» de la «Société» dans le génocide. On est souvent porté à trop fermer les yeux parce qu'ou bien les «opresseurs» sont des amis, ou bien les «opprimés». Qui veut être impartial dans son jugement? Aucune réponse à l'horizon et pourtant on veut tracer une perspective d'avenir dans ce projet de lutte contre le génocide. Aujourd'hui plus que jamais on se sert du génocide comme arme efficace autant dans la bataille sur le plan international que sur le plan national.

Nous sommes tous responsables; et Dr. Lacassagne n'a pas dit

sans raison à l'aube de ce siècle: «La société a les criminels qu'elle mérite». Elle en a, en fait, de tous les genres et de tous les calibres. Et les auteurs des génocides sont bien souvent des criminels de droit commun frappés par des complexes de toute espèce.

Notre culpabilité et notre responsabilité dans ce domaine du génocide doivent nous porter à mieux «penser» pour mieux «agir». Le génocide n'est pas un crime simple à aucun point de vue. Il est complexe et ses répercussions sont dangereuses et souvent catastrophiques. C'est un peu, à côté du crime de droit commun, comme l'accident de bicyclette comparé à l'accident d'avion. Si le crime de droit commun est une honte pour l'homme, le génocide est, quant à lui, une honte pour l'humanité.

Il faut comprendre un peuple; il faut se comprendre entre peuples. Paul Griéger nous indique bien la manière et nous serons appelés à avoir des approches avec l'ethnotypologie qui, à son tour, nous fournit une approche de la vérité indispensable tout en nous rappelant toujours qu'il faut *«guider non seulement dans la compréhension mais vers l'action»*.

Les Turcs sont coupables! Les Allemands sont coupables! Soit! Mais, tout compte fait, nous sommes tous *«responsables de leur culpabilité et à des degrés différents.»* La «victimologie» aura son rôle à jouer sur le plan international dans l'étude des programmes génocidiques et l'indifférence des individus et des nations dans certaines situations dénotent bien souvent une complicité consciente ou inconsciente qu'importe, puisqu'elle entraîne moralement du moins notre responsabilité.

Il est enfin à noter que tout chapitre de cette étude, dont nous donnons ici l'Introduction seulement, et même chaque section de chapitre aurait pu faire l'objet d'un volume indépendant. Cette étude aurait dû constituer logiquement une «Somme» non un «Ouvrage» tant la matière est riche et le projet s'y prête. Mais notre but était, en parlant d'Arménocide dans le cadre des crimes contre l'humanité, de faire une amorce pour une ou plusieurs séries d'études, d'établir un programme de recherches, de tracer une esquisse quitte à la re-

prendre plus tard pour mieux développer les détails et nous attarder bien plus sur des questions diverses mais complémentaires. Ce projet d'avenir pour l'étude du génocide sous toutes ses formes et dans toutes ses variantes n'est nullement une «chasse réservée». L'appel est lancé à tous pour galvaniser les bonnes volontés et faire œuvre utile au service de l'humanité. Les bonnes volontés ne manquent pas. C'est parfois un peu d'objectivité, hélas, qui fait défaut. Nous nous excusons d'avance sur l'étendue du sujet à traiter et nos excuses sont, nous le pensons bien, déjà acceptées à cause du but que nous nous sommes proposés. Nous verrons dans l'étude comment le génocide commençant par un massacre collectif a pris forme dans l'Arménocide pour donner, dans le tableau des crimes, un «crime spécial», indépendant, très dangereux parce qu'il tue non seulement le corps d'une personne humaine mais la «personnalité» d'une nation. Les conséquences de l'Arménocide ont abouti, de près ou de loin, comme nous l'avons vu brièvement et nous le verrons d'ailleurs plus longuement dans l'exposé, à cet autre génocide qui a bouleversé le monde entier, il y a à peine un quart de siècle. Une indifférence et une impunité criminelles vis-à-vis de l'Arménocide nous ont amené bien loin, hélas, et la culpabilité turco-allemande est doublée d'une responsabilité de tous les humains puisqu'il s'agit d'un génocide dans le cadre des crimes contre l'humanité.

On verra que cette «Nation», parlant de l'Arménienne, comme l'affirmait si bien Jacques de Morgan *«ne méritait pas un sort si affreux qui jusqu'à ce jour lui a été réservé par le destin cruel»*.

En dernière conclusion, nous avouons d'ores et déjà que nous comptons sur la bienveillance de ceux qui nous honoreront en lisant notre ouvrage sur le génocide dans le cadre des crimes contre l'humanité; car, pour bien des raisons indépendantes de notre bonne volonté, cette étude relativement volumineuse n'est encore qu'une ébauche, un essai... comme nous l'avons maintes fois répété. Elle ne saurait être complète. Nous avouons, pour terminer cette Introduction, qu'écrire sur l'Arménocide n'est pas seulement faire une œuvre scientifique, c'est remplir un devoir humain envers un peuple trop peu connu par certains... et qui n'a pas encore eu la grande chance de voir l'Arménocide porté devant des Assises judiciaires internationales comme d'autres «génocides» plus privilégiés; un peuple que ses malheurs, depuis presque un siècle, ont tiré de l'oubli et qui

mérite de plus heureuses destinées. Nous avons essayé, maladroitement peut-être, mais simplement et avec bonne foi, d'attirer l'attention du monde libre du XXème siècle non seulement sur les malheurs du peuple arménien mais, surtout, sur l'abominable et séculaire injustice dont il est victime. C'est, comme l'écrivait si bien Schlumberger dans sa préface au livre de J. de Morgan en parlant de l'histoire des Arméniens: *«Cette histoire de vaillance, d'énergie et de souffrance durant des siècles, à l'ombre des deux «Ararat», les géants de cette contrée»*. Qu'on nous excuse donc à cause de la sincérité de notre effort, déployé dans un temps si court. Aurions-nous réussi à faire pénétrer un peu de lumière dans cette grande et grave question du génocide en général et de l'Arménocide en particulier? C'est là notre souhait. Rappelons-nous toujours que les visions du martyr des Arméniens sont des visions dantesques...

Et l'on se demande, après tout cela, si la Justice est bien de ce monde.

Nous avons cependant confiance en la *raison* pour réparer l'injustice. Nous avons confiance en elle pour ne plus mettre à l'épreuve la *justice*. Le développement de la raison, qui n'est autre que *«l'histoire de la philosophie qui est propre à l'homme seul, qui traverse toute l'humanité. Mais jusqu'à présent, elle ne s'est pas imposée à elle»*, de l'aveu de Jaspers. C'est pourtant d'elle que dépend le salut. Si la raison est, au total, sans effet, si les crimes contre l'humanité, dont le génocide est un «prototype», peuvent encore être accomplis dans l'avenir; si la force de pénétration échoue, il s'ensuivra, semble-t-il, la disparition de l'humanité. Mais l'espoir demeure encore grâce à l'action possible de la raison; et la confiance en celle-ci ne doit guère s'effondrer malgré le nombre effroyable des martyrs et la politique abjecte, égoïste et intéressée des Etats. Si la confiance en la raison est mise en question par l'expérience de tant de moments déraisonnables dans la vie des personnes autant que des «partis» et des «nations» et par le règne de la raison et de l'antiraison dans l'humanité, l'expérience enseigne aussi comment la raison s'est éveillée et comment elle peut se développer. De même, si on ne peut compter de façon certaine sur l'appui de la raison, tout le bien qui se fait s'accomplit cependant dans la confiance de rencontrer des hommes de raison autant que des hommes de cœur. Se lamenter sur le sort des fils de l'humanité ne résout plus les problèmes humains. La lutte contre le génocide exige des hommes de

raison qui ne se contentent pas de «gémir», de «déplorer» les victimes ou de «flétrir» et de «maudire» les criminels. Ces hommes de raison, il en existe encore dans le monde, Dieu soit loué! Et seuls des hommes de raison auront le courage de dire: Nous sommes tous «responsables» du sort de l'humanité, car nous faisons partie de cette humanité. Ces sentiments de «culpabilité» et de «responsabilité» sont à la base de l'action salvatrice que justifie l'idée philosophique d'immortalité. La fin du monde n'est pas pour demain. Le suicide de l'humanité sera écarté par le bannissement du génocide. En effet, le peuple qui détruit se détruit un peu lui-même quand il cherche à détruire les racines de l'humanité.

Beyrouth, le 3 Juin 1967

Un génocide impuni - l'Arménocide

Schéma détaillé de l'ouvrage

INTRODUCTION - (Présentation du contenu de l'étude).

PREFACE

Ière PARTIE

Chap. I - Qu'est-ce que le Génocide?

(un sujet, un problème, une menace)

Thème du IIème Congrès International de Prophylaxie Criminelle.

- Sa place dans le monde des crimes contre l'Humanité.

Chap. II - Historique du Génocide (genèse, évolution, caractéristiques).

Chap. III - Causes, facteurs et mobiles du Génocide:

(ethnologiques, géographiques, historiques, économiques politiques, psycho-pathologiques, socio-psychologiques, culturelles et de croyance).

Chap. IV - Aspects: juridique et criminologique du Génocide.

Chap. V - Les variantes: positive et négative du Génocide.

Sect. I - Variante positive - Exemple: Le massacre des peuples allogènes dans l'Empire Ottoman.

Sect. II - Variante négative - Exemple: Le fait d'affamer la Montagne Libanaise en 1914-18.

Sect. III - Le rôle des facteurs de «continuité» et de «préméditation» dans la politique génocidique.

*

IIème PARTIE

Un cas clinique: L'Arménocide ou le Génocide du peuple arménien.

Chap. I - Sous le régime hamidien.

Sect. 1 - facteurs et mobiles

Sect. II - Exécutions

Sect. III - Conséquences

Chap. II - Sous le régime jeune-turc.

Sect. 1 - Facteurs et mobiles

Sect. II - Exécutions

Sect. III - Conséquences

Chap. III - Sous le régime kémaliste.

Sect. 1 - Facteurs et mobiles

Sect. II - Exécutions

Sect. III - Conséquences

Chap. IV - Les responsabilités directes et indirectes, juridiques et morales, des personnes et des institutions, des gouvernements et des nations.

Chap. V - Conséquences de l'Arménocide

Sect. 1 - Sur le peuple arménien.

Sect. II - Sur la civilisation humaine.

Chap. VI - L'Arménocide point de départ et importante étape vers le génocide des Nazis.

Sect. 1 - Approche de l'Antisémitisme:

A) Historique

B) Causes et éléments

C) Conséquences

Sect. II - Parallélisme entre les deux grands génocides du siècle: L'Arménocide et le Judaicide.

Sect. III - Le Sionisme dernière variante du Génocide (Solution extravagante et faussée du problème Juif.)

Chap. VII - Le Génocide et l'Eglise.

Appendice 1 - Essai sur le Crime contre l'Humanité - cadre du Génocide.

Chap. I - Définition.

Différenciation de fait et de droit avec les crimes de guerre.

Chap. II - L'Infraction.

Sect. 1 - La délimitation.

Sect. II - Etude des différents éléments:

A) Légal

B) Matériel

C) Moral

Sect. III - L'incrimination:

A) Fondements et Justification.

B) Exemple spécial d'application- Loi No. 10.

Chap. III - La responsabilité et les différents problèmes posés:

Sect. 1 - Le problème de l'erreur sur l'illicéité.

Sect. II - Le problème de l'ordre du supérieur.

Sect. III - Le problème de la conscience dévoyée.

Appendice 2 - Les Bombes A et H- armes génocidiques par excellence. Prohibition de la guerre nucléaire.

*

IIIème PARTIE
Prophylaxie du Génocide

Chap. I – Prophylaxie de l'Arménocide
Réparation de l'Injustice.

Chap. II – «Le Jugement de Nuremberg» – prophylaxie boiteuse,
partiale et insuffisante.

Sect. I – Principales questions posées au Tribunal.

Sect. II – Scrupules du Tribunal.

Sect. III – Une «Juridiction d'exception» ne résout pas le problème du Génocide dans l'avenir.

Chap. III – Prophylaxie des Crimes contre l'Humanité.

CONCLUSION

- «Culpabilité» et «Responsabilité» de la «Société» dans le Génocide.
- Perspectives d'avenir.

*

ANNEXES

- 1) La lettre-réponse de la Turquie à S.S. Le Pape.
- 2) La Sentence arbitrale du Président Wilson.
- 3) Le Traité de Lausanne.
- 4) Le mémorandum de la Question Arménienne à la S.D.N.
- 5) La Déclaration de Moscou (communiqué du 30.10.43)
- 6) L'Accord de Londres du 8 Août 1945.

7) Le Testament d'Adolf Hitler.

8) La Loi No. 10 du Conseil de Contrôle en Allemagne.

9) Le Statut du Tribunal Militaire International.

10) Fragment du «Jugement de Nuremberg» concernant les crimes contre l'Humanité.

11) La Convention Internationale sur le Génocide.

Moussa Prince
avec la collaboration de
Mme Marie-Ange M. Prince

N.B. Nous regrettons vivement les fautes d'impression qui auraient pu glisser et que le lecteur aurait vite fait de corriger de par lui-même en parcourant le texte.

ERRATA

<u>Page</u>	<u>§</u>	<u>Ligne</u>	<u>Lire</u>	<u>Au lieu de</u>
17	1	2	ni aux hommes	ni à celle des hommes
27	5	3	vaste organisation	vase organisation
28	4	11	Rolin-Jacquemyns	R. Jacquemin
29	3	7	Lobanoff	Lébanoff
32	2	6	Gibbons	Gibbon
34	1	19	le martyre	le martyr
37	2	21	Silahsiz	Salahsize
39	1	9	Islahieh	Islamieh
43	3	8	le grand idéaliste	la grand idéaliste
46	2	2	découvert	découverts
56	4	3	subies	subis
57	1	10	archéologique	logique
58	3	4	de Catholicos	du Catholicos
60	5	2	l'antisémitisme	l'intisémitisme
60	6	4	préoccupation	proccupation
62	3	4	Karl Marx	Karl Mark
62	4	3	Richon Le Zion	Richon de Zion
72	1	4	Marcion	Marsion
76	2	10	seconds	second
80	2	6	influencer la responsabilité	influencer sur la responsabilité
81	8	8	Lauterpacht	Lanterpacht
89	1	4	Béchigtachlian	Béchigtachalian
93	5	8	esquisse	esquise
94	1	10	proposé	proposés

Edition spéciale numérotée (1 à 3000)
à l'occasion du
IIème Congrès International de Prophylaxie Criminelle
Paris (10-14 Juillet 1967)

HEIDELBERG PRESS - LEBANON



[Photos prises par des officiers allemands et autrichiens - Documentation réunie par
M. G. Sevag, directeur d' «AHRA», pour l'éd. 1965 des «Mémoires de Naïm Bey»]